Quatre-vingt-dixième année. — N° 268. Le Numéro : 20 francs. Dimanche 16 Novembre 1958.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Textes d'intérêt général	Documents administratifs	DÉBATS			Conseil économique		Documents		
						Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union française	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union fr.
C. C. P. : 9063.13, Paris	TROIS MOIS	SIX MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer.	1.800	3.500	6.500	4.000	900	2.200	1.600	1.000	800	1.000	3.000	3.000	750
Etranger.	2.700	5.300	10.000	5.500	1.200	4.000	2.400	1.400	1.200	1.300	4.000	4.000	1.100

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du CONSEIL ÉCONOMIQUE { Avis et rapports : / Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

SOMMAIRE

ORDONNANCES

Ordonnance n° 58-1097 du 15 novembre 1958 portant loi organique relative à la composition du Sénat et à la durée du mandat des sénateurs (p. 10303).

Ordonnance n° 58-1098 du 15 novembre 1958 relative à l'élection des sénateurs (p. 10303).

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Décret du 7 novembre 1958 portant élévation à la dignité de grand-croix dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 10307).

Liste des fonctionnaires admis à suivre en qualité d'auditeur administratif les travaux du centre des hautes études administratives sur l'Afrique et l'Asie modernes (session 1958) (p. 10307).

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 7 novembre 1958 portant élévation à la dignité de grand officier dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 10307).

Décrets du 12 novembre 1958 portant nomination et réintégration de cadis (p. 10307).

Arrêtés portant nomination, acceptation de démission et conférant l'honorariat (officiers publics et ministériels) (p. 10307).

Décisions de justice: Officiers publics et ministériels (p. 10308).

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret du 7 novembre 1958 portant élévation à la dignité de grand officier dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 10308).

Décret du 12 novembre 1958 portant nomination d'un consul de France à Kénitra (Port-Lyautey) (p. 10308).

Arrêté portant nomination du président et des membres de la commission des biens français en Egypte (p. 10308).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Ordonnance n° 58-928 modifiant la loi du 22 juillet 1912 relative à l'assainissement des voies privées et la loi du 15 mai 1930 relative à l'assainissement d'office et au classement d'office des voies privées de Paris (rectificatif) (p. 10308).

Décrets du 10 novembre 1958 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 10308).

Décrets du 12 novembre 1958 approuvant les modifications apportées aux statuts et la dissolution d'associations reconnues d'utilité publique et autorisant l'attribution de leur actif (p. 10309).

Décret du 15 novembre 1958 portant nomination de sous-préfets (p. 10309).

Arrêtés des 7 et 10 novembre 1958 portant approbation de délibérations de conseils municipaux (p. 10309).

MINISTERE DES ARMEES

Décret du 12 novembre 1958 portant classement du polygone de la Renardière au regard de la loi du 8 août 1929 et création d'un polygone d'isolement (p. 10309).

Décrets du 12 novembre 1958 portant promotion, nomination, réintégration, régularisation de situation militaire et admission à la retraite (armées de terre et de l'air [réserve]) (p. 10309).

Arrêté du 5 novembre 1958 portant transfert d'autorisation de programme (budget 1958) (p. 10310).

Arrêté modifiant l'arrêté du 1er février 1958 portant nomination de membres de la commission consultative centrale des marchés de la marine (p. 10310).

Arrêtés et *décisions* portant nominations et mise en disponibilité (armée de terre, active et réserve) (p. 10311).

Tableau de départ outre-mer du 1er novembre 1958 (rectificatif) (p. 10313).

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret du 7 novembre 1958 portant élévation à la dignité de grand officier dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 10313).

Arrêté du 25 octobre 1958 relatif à la consultation d'un comité technique d'importation pour divers produits (p. 10313).

Arrêté du 28 octobre 1958 portant mise en jeu de la responsabilité des comptables en matière de confiscation des profits illicites (p. 10313).

Arrêté du 8 novembre 1958 portant transfert de crédits (p. 10314).

Arrêté du 10 novembre 1958 relatif aux élections à la commission administrative paritaire des secrétaires d'administration (administration centrale des affaires économiques) (p. 10314).

Arrêté du 14 novembre 1958 fixant les conditions de production et de payement des alcools de pommes et de poires, des alcools de cidre et de poiré pour la campagne 1958-1959 (p. 10314).

Arrêté du 15 novembre 1958 fixant le programme du concours pour l'emploi d'inspecteur principal du Trésor (p. 10315).

Arrêtés portant remise de débets (rectificatifs) (p. 10316).

Arrêté portant nomination et cessation de fonctions de rapporteurs près la commission des exportations (p. 10316).

Arrêtés portant nomination, réintégration et détachements:

Administration centrale des finances (p. 10316).

Enquêtes économiques (p. 10316).

Institut national de la statistique et des études économiques (p. 10316).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret du 7 novembre 1958 portant élévation à la dignité de grand officier dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 10317).

Arrêté du 15 octobre 1958 portant acceptation de l'offre de concours faite à l'Etat par la ville de Compiègne (Oise) en vue du transfert d'un centre d'apprentissage (p. 10317).

Arrêté du 4 novembre 1958 instituant une troisième session spéciale du certificat d'aptitude à l'inspection primaire réservée aux adjoints d'inspection de l'enseignement primaire musulman au Maroc intégrés dans le cadre des instituteurs métropolitains (p. 10317).

Arrêté du 4 novembre 1958 fixant les dates du concours de recrutement des sous-intendants (session de 1959) (p. 10317).

Arrêté du 15 novembre 1958 modifiant l'arrêté du 6 mars 1928 relatif à l'organisation des examens du baccalauréat (p. 10317).

Arrêté portant convocation du conseil supérieur de l'éducation nationale (p. 10317).

Arrêté portant nomination de membres du conseil de perfectionnement de l'institut d'études politiques de l'université de Paris (p. 10317).

Arrêtés conférant le titre de docteur *honoris causa* (p. 10317).

Liste des élèves des écoles supérieures de commerce ayant obtenu le diplôme de l'enseignement commercial supérieur (rectificatif) (p. 10318).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Arrêté du 29 octobre 1958 relatif à l'ouverture à la circulation aérienne publique de l'aérodrome de Vinon (Var) (p. 10318).

Arrêtés du 3 novembre 1958 portant suppression de régies d'avances (p. 10318).

Arrêté du 6 novembre 1958 déclarant d'utilité publique les travaux d'amélioration du carrefour formé par la route nationale n° 20 et les chemins départementaux n°s 7 et 9 E, au lieudit « Les Quatre-Routes de Saint-Pardoux », sur le territoire de la commune de Saint-Pardoux-l'Ortigier (Corrèze) (p. 10318).

Arrêtés portant promotion, nomination, titularisation, affectation, attribution et cessation de fonctions, mise en position « sous les drapeaux », acceptation de démission et admission à la retraite:

Administration centrale (p. 10318).

Aviation civile et commerciale (p. 10318).

Contrôleurs généraux des transports (p. 10318).

Ponts et chaussées (p. 10318).

Régisseurs d'avances et de recettes (p. 10318).

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Arrêté portant validation des élections au conseil régional de Limoges de l'ordre national des vétérinaires (p. 10319).

Arrêtés portant nomination, titularisation et mutation (office national interprofessionnel des céréales et services vétérinaires) (p. 10319).

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 15 novembre 1958 nommant le commissaire résident de France aux Nouvelles-Hébrides (p. 10319).

MINISTERE DU TRAVAIL

Décret fixant le montant de la redevance à payer par la caisse nationale de sécurité sociale à la caisse autonome nationale de compensation de l'assurance vieillesse artisanale en exécution de l'article 683 du code de la sécurité sociale (rectificatif) (p. 10319).

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Arrêté du 3 novembre 1958 portant homologation d'appareils de radiologie et d'électricité médicale (p. 10319).

Arrêté du 6 novembre 1958 portant enregistrement de laboratoires d'analyses médicales (p. 10319).

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Arrêtés portant promotions (administration centrale) (p. 10320).

MINISTERE DE L'INFORMATION

Décret du 7 novembre 1958 portant élévation à la dignité de grand officier dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 10320).

Arrêté portant nomination (radiodiffusion-télévision française) (p. 10320).

Naturalisations et réintégrations (p. 10320).

Emplois réservés: Nominations (p. 10325).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Ministère des armées.

Avis de concours pour le recrutement de secrétaires administratifs stagiaires des arsenaux, établissements et services du ministère des armées (p. 10325).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance du Japon (p. 10325).

Avis aux importateurs d'huîtres d'élevage originaires et en provenance du Portugal (p. 10326).

Ministère de l'éducation nationale.

Avis de concours pour le recrutement d'un professeur technique adjoint de « laboratoire de mécanique » pour l'école nationale professionnelle d'Armentières (p. 10326).

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours pour le recrutement d'un rédacteur au centre hospitalier d'Epinal (Vosges) (p. 10327).

Avis de concours pour le recrutement d'un médecin contrôleur départemental de l'aide sociale (Aisne) (p. 10327).

Avis de concours pour le recrutement d'un rédacteur au centre hospitalier de Quimper (Finistère) (p. 10327).

Avis relatif au concours sur titres pour le recrutement d'un directeur économe à l'hospice de Champigny-sur-Marne (rectificatif) (p. 10327).

Avis de vacance de postes de sous-chef de section administrative des services extérieurs (p. 10327).

Avis de vacance de postes de personnel des services extérieurs (p. 10327).

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Avis de concours pour le recrutement de vérificateurs des travaux de bâtiment (branches « Installations » et « Bâtiments ») (p. 10326).

Annonces (p. 10328).

ORDONNANCES

Ordonnance n° 58-1097 du 15 novembre 1958 portant loi organique relative à la composition du Sénat et à la durée du mandat des sénateurs.

Le président du conseil des ministres,

Vu la Constitution, et notamment ses articles 24, 25 et 92;
Le conseil d'Etat entendu;
Le conseil des ministres entendu,

Ordonne:

TITRE Ier

Composition

Art. 1er. — Le nombre des sièges de sénateurs est de:

Deux cent cinquante-cinq pour les départements de la métropole,

Trente et un pour les départements algériens,

Deux pour les départements des Oasis et de la Saoura,

Sept pour les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion.

Les Français établis hors de France sont représentés par six sénateurs.

Une loi organique fixera le nombre des sénateurs appelés à être élus dans les territoires d'outre-mer qui, en vertu de l'article 76 de la Constitution, conserveront leur statut ou deviendront départements d'outre-mer.

TITRE II

Durée des pouvoirs

Art. 2. — Les sénateurs sont élus pour neuf ans.

Art. 3. — Le Sénat est renouvelable par tiers. A cet effet, les sénateurs sont répartis en trois séries A, B et C, d'importance approximativement égale, suivant le tableau annexé à la loi relative à l'élection des sénateurs.

Art. 4. — Dans chaque série, le mandat des sénateurs commence à l'ouverture de la session ordinaire d'octobre qui suit leur élection, date à laquelle expire le mandat des sénateurs antérieurement en fonctions.

L'élection des sénateurs a lieu dans les soixante jours qui précèdent la date du début de leur mandat.

TITRE III

Remplacement des sénateurs

Art. 5. — Les sénateurs élus au scrutin majoritaire dont le siège devient vacant pour cause de décès, d'acceptation des fonctions de membre du Gouvernement ou de membre du Conseil constitutionnel ou de prolongation au-delà de six mois d'une mission temporaire conférée par le Gouvernement sont remplacés par les personnes élues en même temps qu'eux à cet effet.

Art. 6. — En cas d'élections à la représentation proportionnelle, les candidats venant sur une liste immédiatement après le dernier candidat élu sont appelés à remplacer les sénateurs élus sur cette liste dont le siège deviendrait vacant pour quelque cause que ce soit.

Art. 7. — En cas d'annulation des opérations électorales d'une circonscription, dans les cas de vacance autres que ceux visés à l'article 5 ou lorsque les dispositions des articles 5 et 6 ne peuvent plus être appliquées, il est procédé à des élections partielles dans un délai de trois mois.

Il n'est toutefois procédé à aucune élection partielle dans l'année qui précède un renouvellement partiel du Sénat.

Art. 8. — Le mandat des personnes ayant remplacé, dans les conditions prévues aux articles 5, 6 et 7 ci-dessus, les sénateurs dont les sièges étaient devenus vacants expire en même temps que celui des sénateurs de la première série soumise à renouvellement.

Il est alors pourvu par des élections partielles à la vacance des sièges n'appartenant pas à cette série. Le mandat de chacun des sénateurs ainsi élus expire à la date résultant du renouvellement de la série à laquelle appartient le siège.

TITRE IV

Dispositions transitoires

Art. 9. — Le mandat des sénateurs actuellement en fonctions prendra fin à l'ouverture de la session ordinaire d'avril 1959.

Pour les trois séries prévues à l'article 3 ci-dessus l'élection des sénateurs aura lieu pour la première fois dans les soixante jours qui précèdent cette date.

Art. 10. — Jusqu'au renouvellement général prévu à l'article précédent il ne sera pas pourvu aux sièges vacants.

Art. 11. — Le bureau du Sénat procédera en séance publique avant le 31 mai 1959 au tirage au sort des séries respectivement renouvelables en 1962, 1965 et 1968.

Art. 12. — La présente ordonnance sera publiée au *Journal officiel* de la République française et exécutée comme loi organique.

Fait à Paris, le 15 novembre 1958.

C. DE GAULLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre d'Etat,
GUY MOLLET.

Le ministre d'Etat,
PIERRE PFLIMLIN.

Le ministre d'Etat,
FÉLIX HOUPHOUET-BOIGNY.

Le ministre d'Etat,
LOUIS JACQUINOT.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
MICHEL DEBRÉ.

Ordonnance n° 58-1098 du 15 novembre 1958 relative à l'élection des sénateurs.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice, du ministre de l'intérieur et du ministre du Sahara,

Vu la Constitution, et notamment son article 92;

Vu l'ordonnance n° 58-1097 du 15 novembre 1958 portant loi organique relative à la composition du Sénat et à la durée du mandat des sénateurs;

Le conseil d'Etat entendu;

Le conseil des ministres entendu,

Ordonne:

TITRE Ier

Dispositions générales

Art. 1er. — Les élections des sénateurs ont lieu le septième dimanche qui suit la publication du décret convoquant les électeurs sénatoriaux.

Ce décret fixe le jour auquel doivent être désignés les délégués des conseils municipaux et leurs suppléants. Un intervalle de trois semaines au moins doit séparer cette élection de celle des sénateurs.

Le décret portant convocation des électeurs fixe les heures d'ouverture et de clôture du ou des scrutins.

Art. 2. — Les sièges des sénateurs représentant les départements sont répartis conformément au tableau n° 1 annexé à la présente ordonnance.

Art. 3. — La répartition des sièges des sénateurs représentant les départements entre les trois séries A, B et C prévues à l'article 3 de la loi organique relative à la composition du Sénat et à la durée du mandat des sénateurs est fixée par le tableau n° 2 annexé à la présente ordonnance.

Art. 4. — Les sénateurs représentant les départements sont élus dans chaque département par un collège électoral composé :

1° Des députés ;
2° Des conseillers généraux ;
3° Des délégués des conseils municipaux ou des suppléants de ces délégués.

Art. 5. — Les députés et les conseillers généraux qui ont été proclamés par les commissions de recensement sont inscrits sur la liste des électeurs sénatoriaux et prennent part au vote même si leur élection est contestée.

Art. 6. — Dans le cas où un conseiller général est député, un remplaçant lui est désigné sur sa présentation par le président du conseil général.

TITRE II

Désignation des délégués des conseils municipaux

Art. 7. — Les conseils municipaux élisent dans les communes de moins de 9.000 habitants :

Un délégué pour les conseils municipaux de neuf et onze membres ;

Trois délégués pour les conseils municipaux de treize membres ;

Cinq délégués pour les conseils municipaux de dix-sept membres ;

Sept délégués pour les conseils municipaux de vingt et un membres ;

Quinze délégués pour les conseils municipaux de vingt-trois membres.

Dans les communes de 9.000 habitants et plus, ainsi que dans toutes les communes de la Seine, tous les conseillers municipaux sont délégués de droit.

En outre, dans les communes de plus de 30.000 habitants, les conseils municipaux élisent des délégués supplémentaires à raison de 1 pour 1.000 habitants en sus de 30.000.

Art. 8. — Le choix des conseils municipaux ne peut porter ni sur un député, ni sur un conseiller général.

Au cas où un député ou un conseiller général serait délégué de droit comme conseiller municipal, un remplaçant lui est désigné par le maire sur sa présentation.

Art. 9. — Le nombre des suppléants est de trois quand le nombre des titulaires est égal ou inférieur à cinq. Il est augmenté de deux par cinq titulaires ou fraction de cinq.

Art. 10. — Dans les communes élisant quinze délégués ou moins, l'élection des délégués et celle des suppléants ont lieu séparément dans les conditions prévues à l'article 51 de la loi du 5 avril 1884.

L'ordre des suppléants est déterminé par le nombre de voix obtenues ; à égalité de voix la préséance appartient au plus âgé.

Art. 11. — L'élection des suppléants dans les communes de 9.000 habitants et plus et dans les communes de la Seine, ainsi que l'élection des délégués et des suppléants dans les communes de plus de 30.000 habitants ont lieu sur la même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ; les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de délégués et de suppléants à pourvoir.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants.

L'ordre des suppléants résulte de leur rang de présentation. En cas de refus ou d'empêchement d'un délégué, c'est le suppléant de la même liste venant immédiatement après le dernier délégué élu de la liste qui est appelé à le remplacer.

Le vote par procuration est admis pour les députés et les conseillers généraux, pour des cas exceptionnels, qui sont fixés par décret en conseil d'Etat.

Art. 12. — Dans les communes où les fonctions du conseil municipal sont remplies par une délégation spéciale instituée en vertu de l'article 41 de la loi du 5 avril 1884, les délégués et suppléants sont nommés par l'ancien conseil convoqué à cet effet par le président de la délégation spéciale.

Art. 13. — Le procès-verbal de l'élection des délégués et des suppléants est transmis immédiatement au préfet par le maire.

Dans les communes où la désignation des délégués a lieu à la représentation proportionnelle, le procès-verbal doit indiquer la liste au titre de laquelle les délégués et suppléants ont été élus.

Le procès-verbal mentionne l'acceptation ou le refus des délégués et suppléants présents, ainsi que les protestations qui auraient été élevées contre la régularité de l'élection par un ou plusieurs membres du conseil municipal.

Une copie du procès-verbal est affichée à la porte de la mairie.

Art. 14. — Les délégués ou suppléants qui n'étaient pas présents sont avisés de leur élection dans les vingt-quatre heures par les soins du maire. S'ils refusent ces fonctions, ils doivent en avertir le préfet dans le délai d'un jour franc à dater de la notification.

Ils doivent, dans le même délai, informer de leur refus le maire qui porte d'office sur la liste des délégués de la commune le suivant des suppléants élus à qui cette décision est notifiée immédiatement.

Au cas où le refus des délégués et des suppléants épuiserait la liste des délégués, le préfet prend un arrêté fixant la date de nouvelles élections.

Art. 15. — Le tableau des électeurs sénatoriaux est établi par le préfet et rendu public dans les quatre jours suivant l'élection des délégués et de leurs suppléants.

Des recours contre ce tableau peuvent être présentés, dans les trois jours de sa publication, par tout membre du collège électoral sénatorial du département. Ces recours sont présentés au tribunal administratif qui rend sa décision dans les trois jours. Celle-ci ne peut être contestée que devant le Conseil constitutionnel saisi de l'élection.

Dans les mêmes conditions, la régularité de l'élection des délégués et suppléants d'une commune peut être contestée par le préfet ou par les électeurs de cette commune.

En cas d'annulation de l'élection d'un délégué ou d'un suppléant, il est fait appel au suivant de liste des suppléants élus. Si la liste des délégués reste néanmoins incomplète, le préfet prend un arrêté fixant de nouvelles élections pour la compléter.

TITRE III

Election des sénateurs

Section I. — *Des déclarations de candidatures.*

Art. 16. — Les candidats sont tenus de faire une déclaration revêtue de leur signature énonçant leurs nom, prénoms, date et lieu de naissance, domicile et profession.

Art. 17. — Dans les départements où les élections ont lieu à la représentation proportionnelle, la liste des candidats doit comporter autant de noms qu'il y a de sièges à pourvoir.

Outre les renseignements mentionnés à l'article ci-dessus, la déclaration doit indiquer le titre de la liste et l'ordre de présentation des candidats.

Une déclaration collective pour chaque liste peut être faite par un mandataire de celle-ci.

Aucun retrait de candidature n'est admis après la date limite de dépôt des candidatures.

En cas de décès de l'un des candidats au cours de la campagne électorale, les autres candidats de la liste auront le droit de le remplacer jusqu'à la veille de l'ouverture du scrutin par un nouveau candidat au rang qui leur conviendra.

Art. 18. — Dans les départements où les élections ont lieu au scrutin majoritaire, chaque candidat doit mentionner dans sa déclaration de candidature les nom, prénoms, date et lieu de naissance, domicile et profession de la personne appelée à

le remplacer comme sénateur dans les cas prévus à l'article 5 de la loi organique relative à la composition du Sénat et à la durée du mandat des sénateurs. Il doit y joindre l'acceptation écrite du remplaçant, lequel doit remplir les conditions d'éligibilité exigées des candidats.

Nul ne peut figurer en qualité de remplaçant sur plusieurs déclarations de candidature. Nul ne peut être à la fois candidat et remplaçant d'un autre candidat. Nul ne peut désigner pour le second tour de scrutin une personne autre que celle qui figurait sur sa déclaration de candidature lors du premier tour.

Art. 19. — Les déclarations de candidatures doivent, pour le premier tour, être déposées en double exemplaire à la préfecture au plus tard huit jours avant celui de l'ouverture du scrutin.

Il est donné au déposant un reçu provisoire de déclaration. Un récépissé définitif est délivré dans les quatre jours du dépôt de la déclaration de candidature si celle-ci est conforme aux prescriptions des lois en vigueur.

Art. 20. — Les candidatures multiples sont interdites.

Nul ne peut être candidat dans une même circonscription sur plusieurs listes ni dans plusieurs circonscriptions.

Art. 21. — Si une déclaration ne remplit pas les conditions prévues aux articles précédents, le préfet saisit dans les vingt-quatre heures le tribunal administratif qui statue dans les trois jours. Son jugement ne peut être contesté que devant le conseil constitutionnel saisi de l'élection.

Art. 22. — Toute candidature présentée entre le premier et le second tour de scrutin dans les départements où s'applique le scrutin majoritaire doit faire l'objet d'une déclaration conforme aux dispositions des articles 16 et 18. Cette candidature ne donne pas lieu à enregistrement.

Section II. — *Propagande.*

Art. 23. — Des réunions électorales pour l'élection des sénateurs peuvent être tenues à partir de la publication du décret de convocation des électeurs.

Les membres du collège électoral de la circonscription et leurs suppléants, ainsi que les candidats et leurs remplaçants, peuvent seuls assister à ces réunions.

Les délégués et suppléants justifient de leur qualité par un certificat du maire de la commune à laquelle ils appartiennent.

L'autorité municipale veille à ce que nulle autre personne ne s'y introduise.

Les articles 389 et 390 du code électoral sont applicables.

Art. 24. — Un décret en conseil d'Etat fixe le nombre, les dimensions et les modalités d'envoi des circulaires et bulletins de vote que les candidats peuvent faire imprimer et envoyer aux membres du collège électoral.

L'Etat prend à sa charge les frais d'envoi de ces circulaires et bulletins.

En outre, il rembourse le coût du papier et les frais d'impression des circulaires et bulletins aux candidats ayant obtenu, en cas de scrutin proportionnel, au moins 5 p. 100 des suffrages exprimés ou, en cas de scrutin majoritaire, à l'un des deux tours au moins 10 p. 100 des suffrages exprimés.

Section III. — *Mode de scrutin.*

Art. 25. — Dans les départements qui ont droit à quatre sièges de sénateurs ou moins, l'élection a lieu au scrutin majoritaire à deux tours.

Nul n'est élu sénateur au premier tour de scrutin s'il n'a réuni :

1° La majorité absolue des suffrages exprimés ;

2° Un nombre de voix égal au quart des électeurs inscrits.

Au second tour de scrutin, la majorité relative suffit. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé des candidats est élu.

Art. 26. — Dans les départements qui ont droit à cinq sièges de sénateurs ou plus, l'élection a lieu à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Sur chaque liste, les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation.

Section IV. — *Opérations de vote.*

Art. 27. — Dans les départements, le collège électoral se réunit au chef-lieu. Il est présidé par le président du tribunal civil, assisté de deux juges audit tribunal désignés par le premier président de la cour d'appel et des deux conseillers généraux les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin et non candidats.

En cas d'empêchement, le premier président de la cour d'appel désignera des suppléants.

Art. 28. — Le bureau répartit les électeurs en sections comprenant au moins cent électeurs.

Il nomme le président de chacune de ces sections.

Il statue sur les difficultés et contestations qui peuvent s'élever au cours de l'élection.

Un représentant de chacun des candidats ou de chacune des listes de candidats est habilité à assister aux opérations de vote, de dépouillement et de recensement.

Art. 29. — Le recensement des suffrages est opéré par le bureau prévu à l'article 27 et les résultats du scrutin sont immédiatement proclamés par son président.

Art. 30. — Les dispositions des articles 78 à 82, 85 et 86 du code électoral sont applicables.

Art. 31. — Les autres dispositions applicables aux opérations de vote sont fixées par décret en conseil d'Etat.

Art. 32. — Les bulletins de vote doivent comporter le nom du ou des candidats et, lorsqu'il y a lieu, ceux de leurs remplaçants.

Art. 33. — Les délégués qui ont pris part au scrutin reçoivent une indemnité de déplacement payée sur les fonds de l'Etat et dont le taux et les modalités de perception sont déterminés par décret en conseil d'Etat.

Cette indemnité est également versée aux électeurs de droit qui ne reçoivent pas une indemnité annuelle au titre de leur mandat.

Art. 34. — Tout membre du collège électoral qui, sans cause légitime, n'aura pas pris part au scrutin, sera condamné à une amende de 3.000 F par le tribunal civil du chef-lieu, sur les réquisitions du ministère public.

La même peine peut être appliquée dans les mêmes conditions au délégué suppléant qui, dûment averti en temps utile, n'aura pas pris part aux opérations de vote.

TITRE IV

Dispositions particulières concernant l'élection des sénateurs représentant les départements algériens

Art. 35. — Les dispositions des titres Ier à III sont applicables à l'élection des sénateurs représentant les départements algériens sous réserve des dispositions particulières prévues aux articles suivants.

Art. 36. — Les sénateurs représentant les départements algériens sont élus dans des circonscriptions composées d'un ou plusieurs départements conformément au tableau n° 1 annexé à la présente ordonnance.

Art. 37. — Chaque liste doit comporter autant de noms qu'il y a de sièges à pourvoir. La répartition des candidats de statut civil de droit commun et des candidats de statut civil local qui doivent figurer sur chaque liste est fixée pour chaque circonscription conformément au tableau n° 3 annexé à la présente ordonnance.

Art. 38. — Les candidats d'une liste sont tenus de faire une déclaration revêtue de leur signature et mentionnant leurs nom, prénoms, date et lieu de naissance, statut civil, domicile et profession ainsi que le titre de la liste présentée.

Art. 39. — Pour chaque liste la déclaration doit également mentionner les nom, prénoms, date et lieu de naissance, statut civil, domicile et profession des deux personnes, l'une de statut civil de droit commun, l'autre de statut civil local, appelées à remplacer le candidat élu relevant du même statut civil dans les cas prévus à l'article 5 de la loi organique relative à la composition du Sénat et à la durée du mandat des sénateurs.

Art. 40. — Les sénateurs des départements algériens sont élus au scrutin de liste majoritaire à deux tours, sans panachage, dans les conditions suivantes:

1° Est élue au premier tour la liste qui a obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de voix égal au quart des électeurs inscrits;

2° Au second tour de scrutin, la majorité relative suffit.

Art. 41. — Dans chaque circonscription le collège électoral se réunit dans la ville fixée par le décret de convocation.

Il est présidé par un magistrat désigné dans les conditions déterminées par décret en conseil d'Etat. Ce décret fixe également la composition de la commission chargée d'assister le président du collège électoral.

Art. 42. — Le recensement des suffrages est opéré par la commission prévue à l'article précédent et les résultats du scrutin sont immédiatement proclamés par son président.

Art. 43. — Les dispositions des articles 27, 28, 30 et 31 sont adaptées et complétées par décret en conseil d'Etat.

Art. 44. — Les dépenses prévues aux articles 24 et 33 de la présente ordonnance sont imputées au budget de l'Algérie.

TITRE V

Dispositions particulières concernant l'élection des sénateurs représentant les départements des Oasis et de la Saoura

Art. 45. — Les dispositions des titres Ier à III sont applicables à l'élection des sénateurs représentant les départements des Oasis et de la Saoura, sous réserve des dispositions particulières prévues aux articles suivants.

Art. 46. — Dans les communes des départements des Oasis et de la Saoura les membres élus des conseils municipaux élisent:

Un délégué pour les conseils municipaux ou communaux de sept à onze membres;

Trois délégués pour les conseils municipaux ou communaux de treize à quinze membres;

Cinq délégués pour les conseils municipaux ou communaux de dix-sept à dix-neuf membres;

Sept délégués pour les conseils municipaux ou communaux de vingt et un membres;

Quinze délégués pour les conseils municipaux ou communaux de vingt-trois membres et au-dessus.

Toutefois, dans les communes de 9.000 habitants et plus, tous les conseillers municipaux ou communaux sont délégués de droit.

En outre, dans les communes de plus de 30.000 habitants, les conseils municipaux ou communaux élisent des délégués supplémentaires à raison de 1 pour 1.000 habitants, en sus de 30.000.

Art. 47. — Les dispositions de l'article 30 de la présente ordonnance sont applicables dans les départements des Oasis et de la Saoura sous réserve des dispositions de l'article 413 du code électoral concernant l'utilisation des bulletins de couleur par les candidats.

Art. 48. — Dans les départements des Oasis et de la Saoura, le collège électoral se réunit au chef-lieu. Il est présidé par le juge de paix du chef-lieu assisté d'un juge de paix ou juge de paix suppléant et d'un cadi désignés par le premier président de la cour d'appel dont relève le chef-lieu du département.

En cas d'empêchement, le premier président de la cour d'appel désignera des suppléants.

TITRE VI

Dispositions finales

Art. 49. — Des lois ultérieures qui devront intervenir avant le 31 mars 1959 détermineront les conditions d'élection des sénateurs représentant les territoires d'outre-mer ainsi que celles des sénateurs représentant les Français établis hors de France

Art. 50. — Des décrets en conseil d'Etat détermineront, en tant que de besoin, les modalités d'application de la présente ordonnance.

Art. 51. — La présente ordonnance sera publiée au *Journal officiel* de la République française et exécutée comme loi.

Fait à Paris, le 15 novembre 1958.

C. DE GAULLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre de l'intérieur,
ÉMILE PELLETIER.

Le ministre du Sahara,
MAX LEJEUNE.

TABLEAU N° 1

Nombre de sénateurs représentant les départements.

DÉPARTEMENTS	NOMBRE de sénateurs.	DÉPARTEMENTS	NOMBRE de sénateurs.
Ain	2	Mayenne	2
Aisne	3	Meurthe-et-Moselle	3
Allier	2	Meuse	2
Alpes (Basses-)	1	Morbihan	3
Alpes (Hautes-)	1	Moselle	4
Alpes-Maritimes	3	Nièvre	2
Ardèche	2	Nord	9
Ardennes	2	Oise	3
Ariège	1	Orne	2
Aube	2	Pas-de-Calais	6
Aude	2	Puy-de-Dôme	3
Aveyron	2	Pyrénées (Basses-)	3
Belfort (Territoire de)	1	Pyrénées (Hautes-)	2
Bouches-du-Rhône	5	Pyrénées-Orientales	2
Calvados	3	Rhin (Bas-)	4
Cantal	2	Rhin (Haut-)	3
Charente	2	Rhône	5
Charente-Maritime	3	Saône (Haute-)	2
Cher	2	Saône-et-Loire	3
Corrèze	2	Sarthe	3
Corse	2	Savoie	2
Côte-d'Or	2	Savoie (Haute-)	2
Côtes-du-Nord	3	Seine	22
Creuse	2	Seine-Maritime	5
Dordogne	2	Seine-et-Marne	3
Doubs	2	Seine-et-Oise	8
Drôme	2	Sèvres (Deux-)	2
Eure	2	Somme	3
Eure-et-Loir	2	Tarn	2
Finistère	4	Tarn-et-Garonne	2
Gard	2	Var	3
Garonne (Haute-)	3	Vaucluse	2
Gers	2	Vendée	2
Gironde	4	Vienne	2
Hérault	3	Vienne (Haute-)	2
Ille-et-Vilaine	3	Vosges	2
Indre	2	Yonne	2
Indre-et-Loire	2		
Isère	3	Alger - Tizi-Ouzou	6
Jura	2	Orléansville - Médéa	5
Landes	2	Oran - Tlemcen	5
Loir-et-Cher	2	Mostaganem - Tiaret	4
Loire	4	Constantine-Sétif-Batna	8
Loire (Haute-)	2	Bône	3
Loire-Atlantique	4		
Loiret	2	Oasis	1
Lot	1	Saoura	1
Lot-et-Garonne	2		
Lozère	1	Guadeloupe	2
Maine-et-Loire	3	Guyane	1
Manche	3	Martinique	2
Marne	3	Réunion	2
Marne (Haute-)	2	Total	295

TABLEAU N° 2

Répartition entre les séries des sièges de sénateurs élus dans les départements.

SÉRIE A		SÉRIE B		SÉRIE C	
Ain à Indre	85	Indre-et-Loire à Pyrénées-Orientales	81	Bas-Rhin à Yonne	86
Alger - Tizi-Ouzou et Orléansville - Médéa	11	Oran - Tlemcen et Tiaret - Mostaganem	9	Constantine - Sétif - Batna et Bône	11
Oasis	1	Saoura	1	Réunion	2
Guyane	1	Guadeloupe, Martinique	4		
Total	98	Total	98	Total	99

TABLEAU N° 3

Répartition des sièges de sénateurs de statut de droit commun et de statut local des départements algériens.

CIRCONSCRIPTIONS	NOMBRE DE SÉNATEURS		
	Statut de droit commun.	Statut local.	Total.
Départements de:			
Alger-Tizi-Ouzou	2	4	6
Orléansville - Médéa	2	3	5
Oran - Tlemcen	2	3	5
Mostaganem - Tiaret	1	3	4
Constantine - Sétif - Batna	1	7	8
Bône	1	2	3
Totaux	9	22	31

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Décret du 7 novembre 1958 portant élévation à la dignité de grand-croix dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 7 novembre 1958, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, vu la délibération du conseil de l'ordre du 6 novembre 1958 portant que la présente promotion est faite en conformité des lois et règlements en vigueur, le conseil des ministres entendu, est élevé à la dignité de grand-croix dans l'ordre national de la Légion d'honneur

M. François Mauriac, homme de lettres, membre de l'Académie française. Grand officier de la Légion d'honneur du 25 décembre 1945.

Liste des fonctionnaires admis à suivre, en qualité d'auditeur administratif, les travaux du centre des hautes études administratives sur l'Afrique et l'Asie modernes (session 1958).

Par arrêté du 12 novembre 1958, sont désignés pour participer aux travaux du centre de hautes études administratives sur l'Afrique et l'Asie modernes, 13, rue du Four, Paris (6e), pour la session 1958, en qualité d'auditeur administratif, les fonctionnaires dont les noms suivent, classés par ordre alphabétique:

MM. Allain (Jean), administrateur civil.
Arnaud (Raymond), sous-préfet.
Assathiany (Roland), inspecteur de la population.
Bersot (Louis), administrateur civil.
Mlle Bertrand (Geneviève), du personnel féminin de l'armée de terre.
M. Bidan (Fernand), administrateur civil.
Mlle Chateau (Sylvette), attachée d'administration au ministère des armées.
MM. de Foville (François), sous-préfet.
Hely (Jean), sous-préfet.
Lafay (Marcel), administrateur civil.
Manière (Pierre), sous-préfet.
Prouteau (Alexandre), inspecteur des contributions indirectes.
Rion (Georges), sous-préfet.
Roche (Tony), sous-préfet.
Roques (Olivier), sous-préfet.
Schmitt (Charles), sous-préfet.
Thomasset (Louis), ingénieur en chef.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 7 novembre 1958 portant élévation à la dignité de grand officier dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 7 novembre 1958, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du garde des sceaux, ministre de la justice, vu la délibération du conseil de l'ordre du 6 novembre 1958 portant que la présente promotion est faite en conformité des lois et règlements en vigueur, le conseil des ministres entendu, est élevé à la dignité de grand officier dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

M. René Doynel de Saint Quentin, ambassadeur de France, membre du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur, Commandeur de la Légion d'honneur du 28 juillet 1953.

Décret du 12 novembre 1958 portant nomination d'un cadi.

Par décret en date du 12 novembre 1958, M. Derragui Hadj Abderrahmane, cadi de la mahakma malékite de Mecheria, est nommé, sur sa demande, en la même qualité, à la mahakma de Saïda, en remplacement de M. Kheliadi, qui a été nommé à Blida.

Décret du 12 novembre 1958 portant réintégration d'un cadi.

Par décret en date du 12 novembre 1958, M. Gomeri Maamar, cadi, en congé de longue durée, est réintégré dans ses fonctions de cadi de la mahakma d'Aflou, pour compter du 2 mai 1958.

Officiers publics et ministériels.

Par arrêté du 7 novembre 1958:

Sont acceptées les démissions de:

M. Leroy (Marcel-Désiré), notaire à la résidence de Saint-Amant-Roche-Savine, canton de ce nom (Puy-de-Dôme).

M. Leroy (Marcel-Désiré), greffier de la justice de paix de Saint Amant-Roche-Savine, canton de ce nom (Puy-de-Dôme).

M. Poli (Jean), greffier de la justice de paix de Ghisoni (Corse).

M. Dallennes (Henri), huissier de justice du tribunal d'Abbeville, à la résidence de Nouvion-en-Ponthieu (Somme).

M. Tesson (Jules-Albert), huissier de justice du tribunal de Vervins, à la résidence de Wassigny (Aisne).

Sont nommés:

M. Arnaud (Jean-Marcel), notaire à la résidence de Vic-Fezensac, canton de ce nom (Gers), en remplacement de M. Auxion (Louis), démissionnaire.

M. Augu (Jacques-Jean-Marie), notaire à la résidence d'Orléans, canton de ce nom (Loiret), en remplacement de M. Gaullier (Maurice-Marie-Paul), démissionnaire

M. Chavanne (Léon), notaire à la résidence de Neuville-sur-Saône, canton de ce nom (Rhône), en remplacement de M. Chavanne (Joseph), son père, démissionnaire.

M. Guibault (Jean), notaire à la résidence d'Ecommoy, canton de ce nom (Sarthe), en remplacement de M. Augu (Jacques-Jean-Marie), démissionnaire.

M. Leroy (Marcel-Désiré), notaire à la résidence de Cunlhat, canton de ce nom (Puy-de-Dôme), en remplacement de M. Roche (Jean-Joseph-Annet-Marie), démissionnaire.

M. Noël (Pierre-Louis), notaire à la résidence de Wassy (Haute-Marne), en remplacement de M. Laurain (Georges-Léon), démissionnaire.

M. Padovani (Hugues-Bernard), notaire à la résidence de la Motte-Chalançon, canton de ce nom (Drôme), en remplacement de M. Cabanis (Pierre-Charles), démissionnaire.

M. Boutaud (Jean-Marie), avoué près le tribunal de première instance de Guéret (Creuse), en remplacement de M. Alheritière (Pierre-Sylvain-Camille), démissionnaire.

Mlle Dubost-Martin (Camille-Marie-Thérèse), avoué près le tribunal de première instance de Vienne (Isère), en remplacement de M. Morazin (Fernand-Alexis-Victor-Joseph), démissionnaire.

M. Arrivetz (Georges-Jean-Victor), greffier en chef du tribunal de première instance de Bourg-en-Bresse (Ain), en remplacement de M. Pallier (Fernand-Emile), démissionnaire.

M. Lerond (André-Charles-Gaston), greffier de la justice de paix de Saint-Maur-des-Fossés (Seine), en remplacement de M. Lerond (Henri), son père, démissionnaire.

M. Dallemes (Henri), huissier de justice du tribunal de première instance d'Abbeville, à la résidence d'Abbeville (Somme), en remplacement de M. Forestier (Louis-Marie-Georges), démissionnaire.

M. Hervé (Alexandre-André), huissier de justice du tribunal de première instance de la Seine, en remplacement de M. Gorlier (César Marcel-Thilbert), décédé.

M. Daussy (Louis-Raymond-Marie-Philippe), commissaire-priseur à la résidence de Paris et au département de la Seine, en remplacement de M. Guerard (Pierre André-Ernest), démissionnaire.

M. Oury (Raoul-Pierre), commissaire-priseur à la résidence de Paris et au département de la Seine, en remplacement de M. Bellier (Alphonse-Louis-Marie), démissionnaire.

L'honorariat est conféré à :

M. Enault (André-Auguste-Paul), ancien notaire à la résidence d'Angers (Maine-et-Loire).

M. Hedouin (Pierre-Henri-Jacques), ancien notaire à la résidence de Vernoil-le-Fourrier (Maine-et-Loire).

M. Mirieu de Labarre (Etienne-Isaac-Marie-Jean), ancien notaire à la résidence de Bordeaux (Gironde).

M. Regaudie de Gioux (Henri-Joseph), ancien notaire à la résidence de Vatan (Indre).

M. Robin (Albert-Jean-Edmond), ancien notaire à la résidence de Pellevoisin (Indre).

M. Rousseau (René-Louis-Gratien), ancien notaire à la résidence de Doué-la-Fontaine (Maine-et-Loire).

M. Verdu (Eugène-Philippe-Jules), ancien notaire à la résidence de Cassagnes-Bégonhès (Aveyron).

M. Vuillemard (Roger-Albert), ancien notaire à la résidence de Pont-à-Mousson (Meurthe-et-Moselle).

M. Venteon (Jean-Joseph-Georges), ancien avoué près le tribunal de première instance de Nontron (Dordogne).

M. Conbois (Etienne-Marius), ancien greffier de la justice de paix de Lons-le-Saunier (Jura).

M. Drieux (Jules-Abel), ancien huissier de justice du tribunal de première instance de Montreuil-sur-Mer (Pas-de-Calais).

M. Grizard (Claudius-Alexandre), ancien huissier de justice du tribunal de première instance de Bourgoin (Isère).

Par arrêté du 7 novembre 1958, l'honorariat est conféré à M. Lieu (Louis), ancien notaire à Blida.

Décisions de justice.

OFFICIERS PUBLICS ET MINISTÉRIELS

D'un jugement rendu le 22 juillet 1958 par le tribunal civil de première instance de Tlemcen, il a été ordonné la rectification d'un jugement rendu le 13 mars 1958 par le même tribunal (*Journal officiel* du 2 juin 1958), en ce sens que M. Roja s'y verra désigné comme « attaché contractuel civil à la section administrative spécialisée (S. A. S.) de Mazziz-Djouidat » et non comme « lieutenant à la section administrative (S. A. S.) de Marnia ».

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret du 7 novembre 1958 portant élévation à la dignité de grand officier dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 7 novembre 1958, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre des affaires étrangères, vu la délibération du conseil de l'ordre du 6 novembre 1958 portant que la présente promotion est faite en conformité des lois et règlements en vigueur, le conseil des ministres entendu, est élevé à la dignité de grand officier dans l'ordre national de la Légion d'honneur :

M. Léon Noël, ambassadeur de France. Commandeur de la Légion d'honneur du 31 janvier 1937.

Décret du 12 novembre 1958 portant nomination d'un consul de France à Kénitra (Port-Lyautey).

Par décret en date du 12 novembre 1958, M. Le Forestier (Jean), secrétaire des affaires étrangères, 7e échelon, chargé du consulat de France à Turin, est chargé du consulat de France à Kénitra (Port-Lyautey), emploi vacant, à compter du 27 octobre 1958.

Commission des biens français en Egypte.

Par arrêté du 23 octobre 1958 :

M. Marcel Vaidie, directeur honoraire au ministère des finances, est nommé président de la commission des biens français en Egypte prévue à l'article VI de l'accord général signé à Zurich le 22 août 1958 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République arabe unie.

M. Gaston Lesneau, inspecteur principal de 1re classe de l'enregistrement, en service détaché pour exercer les fonctions d'adjoint auprès du conseiller financier pour le Proche et le Moyen-Orient à Beyrouth, et M. Henri Mouton, chargé de mission au ministère des affaires étrangères, sont nommés membres de cette commission.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Ordonnance n° 58-928 modifiant la loi du 22 juillet 1912 relative à l'assainissement des voies privées et la loi du 15 mai 1930 relative à l'assainissement d'office et au classement d'office des voies privées de Paris.

Rectificatif au *Journal officiel* du 11 octobre 1958 : page 9296, 1re colonne, 19e ligne, au lieu de : « les articles 1er (alinéas 1er et 3), 2, 3, 5, 6, 7 », lire : « les articles 1er 2, 3, 5, 6, 7 ».

Décrets du 10 novembre 1958 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 10 novembre 1958, pris sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur, après avis du conseil de l'ordre en date du 14 octobre 1958 portant que la nomination de ce décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est nommé, à titre posthume, au grade de chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur :

M. El Ouaer Chérif, inspecteur au service des renseignements généraux de la sûreté nationale ; 15 ans de fonction publique. A été cité à l'ordre de la Nation.

Par décret en date du 10 novembre 1958, pris sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur, après avis du conseil de l'ordre en date du 14 octobre 1958 portant que la nomination de ce décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est nommé, à titre posthume, au grade de chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur :

M. Santoni (Paul), conseiller municipal de Cognocoli-Monticchi (Corse) ; 38 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives. A été cité à l'ordre de la Nation.

Par décret en date du 10 novembre 1958, pris sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur, après avis du conseil de l'ordre en date du 14 octobre 1958 portant que la nomination de ce décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est nommé, à titre posthume, au grade de chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

M. Fournier (Henri), officier de paix à la préfecture de police; 22 ans de fonction publique et de services militaires. A été cité à l'ordre de la Nation.

Par décret en date du 10 novembre 1958, pris sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur, après avis du conseil de l'ordre en date du 30 octobre 1958 portant que la nomination de ce décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est nommé, à titre posthume, au grade de chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

M. Chenine Mohamed, commissaire de la sûreté nationale; 27 ans de fonction publique et de services militaires. A été cité à l'ordre de la Nation.

Décret du 12 novembre 1958 approuvant les modifications apportées aux statuts d'une association reconnue d'utilité publique.

Par décret en date du 12 novembre 1958, ont été approuvées les modifications apportées aux statuts de l'association reconnue d'utilité publique dite Association d'hygiène sociale et de préservation antituberculeuse de Clamart, dont le siège est à la mairie de Clamart (Seine).

Décrets du 12 novembre 1958 approuvant la dissolution d'associations reconnues d'utilité publique et autorisant l'attribution de leur actif.

Par décret en date du 12 novembre 1958, a été aprouvée la délibération de l'assemblée générale de l'association dite Vestiaire des hôpitaux prononçant la dissolution de cette œuvre. Ce même décret, en même temps qu'il abroge le décret du 23 avril 1910 qui avait reconnu ladite association comme établissement d'utilité publique, autorise l'attribution de son actif à l'association, également reconnue d'utilité publique, dite Office central des œuvres de bienfaisance, dont le siège est à Paris.

Par décret en date du 12 novembre 1958, a été approuvée la dissolution de l'association dite Le Nid des merles, à Paris, à laquelle a été retirée, en conséquence, la reconnaissance d'utilité publique, et a été autorisée l'attribution de son actif à la fédération mutualiste de la Seine.

Décret du 15 novembre 1958 portant nomination de sous-préfets.

Par décret en date du 15 novembre 1958:

M. Taunay (Jacques), secrétaire général de la Savoie (hors-classe personnelle), est nommé secrétaire général des Landes.

Dans ce poste, M. Taunay bénéficie de la hors-classe à titre personnel.

M. Richier (Maurice), secrétaire général des Landes (1re classe personnelle), est nommé secrétaire général de la Savoie.

Dans ce poste, M. Richier bénéficie de la 1re classe à titre personnel.

Approbation de délibérations de conseils municipaux.

Par arrêté du ministre de l'intérieur et du ministre de l'éducation nationale en date du 7 novembre 1958, a été approuvée une délibération du conseil municipal d'Argenteuil (Seine-et-Oise) tendant à donner les noms de:

Gymnase Marcel-Cerdan au gymnase du Marais.
Stade Léo-Lagrange au stade du Marais.
Stade Jean-Bouin au stade du Grand-Ensemble.

Par arrêté du ministre de l'intérieur et du ministre de l'éducation nationale en date du 10 novembre 1958, a été approuvée une délibération du conseil municipal de Scaer (Finistère) tendant à donner le nom de « Irène Joliot-Curie » à l'école de garçons de cette commune.

Par arrêté du ministre de l'intérieur et du ministre de l'éducation nationale en date du 10 novembre 1958, a été approuvée une délibération du conseil municipal de Montigny-en-Gohelle (Pas-de-Calais) tendant à donner le nom de « Irène Joliot-Curie » à l'école maternelle de cette ville.

MINISTERE DES ARMEES

Décret du 12 novembre 1958 portant classement du polygone de la Renardière au regard de la loi du 8 août 1929 et création d'un polygone d'isolement.

Par décret en date du 12 novembre 1958, le polygone de tirs et d'expériences de la Renardière de l'établissement d'expériences techniques de Toulon est classé comme servant à la conservation, à la manipulation ou à la fabrication des poudres, munitions, artifices et explosifs.

Il est créé autour des enceintes de cet établissement un polygone d'isolement à l'intérieur duquel aucune construction de nature quelconque ne pourra être réalisée sans l'autorisation du ministre des armées.

Le plan parcellaire annexé au présent décret indique les limites de ce polygone d'isolement et les parcelles qui y sont comprises.

Décret du 12 novembre 1958 portant nominations et promotions dans le cadre des officiers de réserve du service vétérinaire de l'armée.

Par décret en date du 12 novembre 1958:

Sont nommés au grade de vétérinaire sous-lieutenant de réserve:

MM. les vétérinaires aspirants de réserve:

Rang du 1er novembre 1958.

CONTINGENT 1956/2 B. — E. O. R. (3e tour.)

Bennejean (Georges-François-André), Maroc.
Cuffel (Pierre-Louis-Léon), 2e région.
Delouis (Jacques-Michel), 3e région.
Jolivet (Gilbert-Jean-Paul), 6e région.
Lasserre (Jean-René), 1re région.

CONTINGENT 1957/2 B. — E. O. R. (1er tour.)

Alamagny (André-Louis), 10e région.
Bonisset (Simon-Paul-Elie), 10e région.
Daunay (Philippe-Adolphe), 10e région.
Fontier (Jacques-Marie-Joseph), 10e région.
Gagnepain (Michel-Pierre-Jules), 10e région.
Lefevre (Michel-Paul-Gaston), 10e région.
Loison (Jacques-Paul-Marie-Gabriel), 10e région.
Mayard (Jean-Léon), 10e région.
Mazuel (Jean-Pierre-Louis), 10e région.
Miquel (Pierre-Jean), 10e région.
Moisant (Claude-Guy), 10e région.
Mureau (Guy-Gérard), 10e région.
Nouvel (Jean-François-Xavier), 10e région.
Prieur (Georges-Claude), 10e région.
Sansot (Jean-Robert), 10e région.
Sollogoub (Constantin), 10e région.
Willemart (Jean-Pierre-Louis), 10e région.
Ricq (André-Jean-Léon), Maroc.

La date de prise de rang des vétérinaires sous-lieutenants de réserve visés ci-après est fixée, sans rappel de solde, au 1er novembre 1956:

Bennejean (Georges-François-André), Maroc.
Cuffel (Pierre-Louis-Léon), 2e région.
Delouis (Jacques-Michel), 3e région.
Jolivet (Gilbert-Jean-Paul), 6e région.
Lasserre (Jean-René), 1re région.

Sont promus au grade de vétérinaire lieutenant de réserve:

Rang du 1er novembre 1958.

Bennejean (Georges-François-André), Maroc.
Cuffel (Pierre-Louis-Léon), 2e région.
Delouis (Jacques-Michel), 3e région.
Jolivet (Gilbert-Jean-Paul), 6e région.
Lasserre (Jean-René), 1re région.

Les promotions au grade de vétérinaire lieutenant de réserve visées au présent décret ne peuvent comporter rappel de solde, ni antérieurement à la date de prise de rang initiale dans le grade de sous-lieutenant (à l'exclusion de la date fictive de prise de rang reportée), ni antérieurement à la date à laquelle les intéressés sont passés au-delà de la durée légale.

Décret du 12 novembre 1958 portant réintégration dans les cadres, admission à pension de retraite et nomination dans le corps des ingénieurs militaires de réserve de l'air.

Par décret en date du 12 novembre 1958, M. l'ingénieur militaire principal des travaux de l'air Barthe (Roger-Germain), en position de service détaché, est réintégré dans les cadres à compter du 1er janvier 1959 et admis, à la même date et sur sa demande, à faire valoir ses droits à pension de retraite pour ancienneté de services.

M. l'ingénieur militaire principal des travaux de l'air Barthe (Roger-Germain) est nommé, avec son grade et son ancienneté de grade, dans le corps des ingénieurs militaires de réserve des travaux de l'air à compter du 1er janvier 1959, date de sa radiation des cadres actifs.

Décret du 12 novembre 1958 portant régularisation de la situation militaire d'un officier de réserve de l'armée de l'air.

Par décret en date du 12 novembre 1958, M. Gualtari (Roger-Charles-Félix), né le 11 août 1909, capitaine à titre temporaire, rang du 1er juin 1944, est successivement nommé et promu, à titre définitif, aux grades ci-après dans le corps des officiers de réserve de l'air, cadre sédentaire (régularisation):

Sous-lieutenant de réserve, rang du 15 septembre 1941.
Lieutenant de réserve, rang du 15 septembre 1942.
Capitaine de réserve, rang du 1er juin 1944.

Décret du 12 novembre 1958 portant nominations et promotions dans le corps des officiers de réserve du service de santé de l'air.

Par décret en date du 12 novembre 1958, sont nommés dans le corps des officiers de réserve du service de santé de l'air:

Rang du 1er novembre 1958.

CONTINGENT 1957-1 B E. O. R.. — 1re CATÉGORIE

Au grade de médecin sous-lieutenant de réserve.

MM. les médecins aspirants:

Guivarch (Marcel), X 67.089, 2e région aérienne.
Bourdarias (Jean-Pierre-André), X 67.090, centre enseignement et recherches médecine aéronautique.
Macchielli (Antoine-Auguste-Michel), X 67.091, 5e région aérienne.

CONTINGENT 1957-2 B P. M. S. — 1re CATÉGORIE

Au grade de médecin sous-lieutenant de réserve.

MM. les médecins aspirants:

Madru (Jacques-René-Alexandre), X 67.092, 2e région aérienne.
Drouin (André-Charles-Albert), X 67.093, 5e région aérienne.

CONTINGENT 1957-2 B E. O. R. — 2e CATÉGORIE

Au grade de médecin sous-lieutenant de réserve.

MM. les médecins aspirants:

Kourry (Daniel-Jean-François), X 67.094, 5e région aérienne.
Bureau (Olivier-Marie-Joseph), X 67.095, Afrique équatoriale française
Brugière (Guy-Marie-Jean-Antoine), X 67.096, Afrique occidentale française.

Au grade de dentiste sous-lieutenant de réserve.

M. le dentiste aspirant Défossé (Claude-Gaston-Charles), X 67.097, 2e région aérienne.

Transfert d'autorisation de programme (budget 1958).

Le ministre des armées et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 11 de la loi n° 51-361 du 2 avril 1951 relative au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la défense nationale et des forces armées;

Vu la loi de finances et les textes portant annulation et ouverture de crédits pour 1958,

Arrête :

Art. 1er. — Est annulée, sur 1958, une autorisation de programme de 350 millions de francs portant sur les budget et chapitre suivants:

SERVICE	CHAPITRE	AUTORISATION de programme annulée.
		Milliers de francs.
Défense nationale et forces armées.		
SECTION GUERRE		
Fabrications d'armement.....	53-71	350.000

Art. 2. — Est accordée, sur 1958, une autorisation de programme de 350 millions de francs applicable aux budget et chapitre suivants:

SERVICE	CHAPITRE	AUTORISATION de programme accordée.
		Milliers de francs.
Défense nationale et forces armées.		
SECTION AIR		
Matériel aérien. — Fabrications.....	53-72	350.000

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 novembre 1958.

Le ministre des armées,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur des services financiers et des programmes,
Par empêchement du directeur:
Le chef de la division financière,
DOFING.

Pour le ministre des finances et des affaires économiques et par délégation:
Le directeur du budget,
Par empêchement du directeur du budget:
Le sous-directeur,
MARTINET.

Commission consultative centrale des marchés de la marine.

Par arrêté du 4 novembre 1958, l'arrêté du 1er février 1958, modifié le 1er mars 1958, portant nomination des membres de la commission consultative centrale des marchés de la marine est à nouveau modifié ainsi qu'il suit:

A l'article 1er, paragraphe 2, alinéas *a*, *b* et *c*:

Au lieu de: « M. Jacquet, contrôleur général de 2e classe », lire: « M. Harnay, contrôleur général de 2e classe ».

Au lieu de: « M. de Pinechin, ingénieur général de 1re classe du génie maritime », lire: « M. Bernard (A.-H.-J.), ingénieur général de 1re classe du génie maritime ».

Au lieu de: « M. Ziegel, ingénieur général de 2e classe du génie maritime », lire: « M. Ziegel, ingénieur général de 1re classe du génie maritime ».

Au lieu de: « M. Dassonville, ingénieur en chef de 1re classe des travaux maritimes », lire: « M. Dassonville, ingénieur en chef hors classe des travaux maritimes ».

Au lieu de: « M. Rouilleault, commissaire principal », lire: « M. Regnault de La Mothe, commissaire en chef de 2e classe ».

Au lieu de: « M. Jetel, commissaire principal », lire: « M. Fribourg, commissaire en chef de 2e classe ».

Au lieu de: « M. Rochelaud, ingénieur des D. T. principal », lire: « M. Rochelaud, ingénieur en chef des directions de travaux ».

Au lieu de: « M. Masele, ingénieur des D. T. de 1re classe », lire: « M. Masele, ingénieur des directions de travaux principal ».

Armée de terre.

ACTIVE

Par arrêté du 5 novembre 1958, M. le médecin commandant du service de santé des troupes d'outre-mer d'Haussy (Roger-Ramon) est placé, sur sa demande, dans la position de disponibilité pour une période de quatre ans.

Par arrêté du 5 novembre 1958, M. le médecin commandant Pedoussaut (Pierre-Florent-Paul) est placé dans la position de disponibilité pour une période de deux ans.

RÉSERVE

Par décision du ministre des armées en date du 29 octobre 1958, sont nommés, avec leur grade et leur ancienneté de grade, dans le corps des officiers de réserve, à compter du jour de leur radiation des cadres de l'armée active, et affectés pour administration aux états-majors désignés ci-après les officiers dont les noms suivent:

TROUPES METROPOLITAINES

1re RÉGION MILITAIRE

Etat-major de région.

M. Neltner (Charles-Julien-Maxime), colonel d'artillerie (B. E. M., B. E. M. S.). Vient de l'état-major de la 8e région militaire.

M. Potier (Jean), colonel d'artillerie (B. E. M.). Vient du commandement du groupe de subdivisions de Nevers.

M. Tournier (Marceau-Robert-Guy), capitaine d'artillerie (S. E. M., spécialiste géographe). Vient de la compagnie administrative régionale n° 1.

M. Labire (Gabriel-Anthime-Amédée), lieutenant du cadre des adjoints de chancellerie. Vient du 3/129e régiment d'infanterie.

DIRECTION RÉGIONALE DU RECRUTEMENT ET DE LA STATISTIQUE

M. Demollien (Raymond-Sylvain-Léandre), commandant du recrutement. Vient de la direction du personnel militaire de l'armée de terre.

Subdivision autonome de la Seine.

M. Aubrun (Antoine-Joseph-Roger), colonel d'infanterie. Vient de l'état-major de l'inspection générale de l'infanterie.

M. Chevrier (Gaston-Jean), colonel d'infanterie. Vient du commandement du centre de sélection n° 1.

M. Tripard (Jacques-Louis-Charles), colonel d'infanterie. Vient de l'état-major du gouvernement militaire de Paris.

M. Abauzit (Lucien-François-Léopold), lieutenant-colonel d'infanterie. Vient du commandement du dépôt central des isolés.

M. Petitjean (Gilbert), chef de bataillon d'infanterie. Vient du service historique de l'armée.

M. Deluc (Georges-Henri-Jean-Bernard), colonel de l'arme blindée-cavalerie. Vient de l'état-major de la subdivision autonome de la Seine.

M. Girardat (Emile-Pierre), chef d'escadron d'artillerie. Etait administré par la compagnie administrative régionale n° 1.

M. Thouary (René-Pierre-Auguste-Marie), chef d'escadron d'artillerie. Vient de la 10e région militaire.

M. Herzog (Louis-Armand), capitaine du train. Vient du groupe de circulation routière n° 602.

Groupe de subdivisions de Versailles.

M. Chalmin (Pierre-Marie-Georges), lieutenant-colonel d'infanterie. Vient du service historique de l'armée.

M. Denis (Jean-Julien), capitaine d'infanterie. Vient du centre mobilisateur n° 11.

M. Jardin-Thievenaz (Raymond-Arthur), capitaine d'infanterie. Vient du 7e régiment d'infanterie.

M. Monjot (André-Louis), capitaine du train. Vient du groupe de transport n° 501.

M. Rouvellat (Charles-Joseph-Hippolyte), capitaine du train. Vient du centre d'instruction du train n° 151.

2e RÉGION MILITAIRE

Subdivision autonome de l'Aisne.

M. Wery (Pierre-Joseph-Zéphir), capitaine d'artillerie. Vient du 3/65e régiment d'artillerie.

Subdivision autonome du Nord.

M. Radix (Renaud-Marcel), capitaine de l'arme blindée-cavalerie. Vient de l'état-major de la 2e région militaire.

Subdivision autonome de la Seine-Maritime.

M. Level (Pierre-Julien-Alexandre-Emile), lieutenant-colonel d'infanterie. Vient de l'état-major de la subdivision autonome de la Seine-Maritime.

3e RÉGION MILITAIRE

Groupe de subdivisions de Nantes.

M. Guimbretière (Paul-Jean-Baptiste), chef de bataillon d'infanterie. Vient du 9e régiment de tirailleurs marocains.

Groupe de subdivisions de Rennes.

M. Bouguion (Paul-Hervé), chef de bataillon d'infanterie. Vient du 117e régiment d'infanterie.

M. Lalandec (Simon-Alexandre), chef de bataillon d'infanterie. Vient de l'état-major du groupe de subdivisions de Rennes.

M. Barbe (Raoul-Jean-Charles), capitaine d'infanterie. Vient du centre d'instruction du 71e régiment d'infanterie.

M. Jezequel (Jean-François), capitaine d'infanterie. Vient du 9e régiment de tirailleurs marocains.

M. Jobbe-Duval (Henri-Marie-Auguste-André), capitaine de l'arme blindée-cavalerie. Vient du centre mobilisateur n° 138.

4e RÉGION MILITAIRE

Etat-major de région.

M. Filhol (Raymond-Pierre), commandant des affaires militaires musulmanes. Vient de l'école d'application de l'infanterie à Saint-Maixent.

M. Marti (Antoine-Léopold), capitaine du cadre des adjoints administratifs des corps de troupe. Vient de l'école d'application de l'infanterie à Saint-Maixent.

Groupe de subdivisions de Bordeaux.

M. Gacon (Jean-François), lieutenant-colonel d'infanterie. Vient de la mission de liaison pour l'assistance aux armées alliées.

M. Marchadier (Jacques-Marie-Joseph-Albin-André), chef de bataillon d'infanterie. Vient de l'état-major de la subdivision militaire de l'Allier.

M. Sourisseau (Pierre-Cyrille), capitaine d'infanterie. Vient du 4e régiment de tirailleurs de Tunisie.

M. Letorey (René-Pierre-Jules), capitaine de l'arme blindée-cavalerie. Vient du 11e régiment de chasseurs d'Afrique.

M. Daurignac (Jean-Marie), capitaine du train. Vient du centre d'instruction du train n° 154.

Groupe de subdivisions de Limoges.

M. Pierron (Raymond-Bernard-Edmond), chef d'escadron d'artillerie. Etat en non-activité à l'état-major du groupe de subdivisions de Limoges.

Groupe de subdivisions de Tours.

M. Vaulont (Jean-Pierre-Louis-Philippe), capitaine de l'arme blindée-cavalerie. Vient de la 10e région militaire.

5e RÉGION MILITAIRE

Etat-major de région.

M. Perice (Gabriel-Joseph), capitaine du cadre des adjoints de chancellerie. Vient de l'état-major de la 27e division d'infanterie alpine.

M. Barde (Joseph), lieutenant du cadre des adjoints administratifs des corps de troupe. Vient de la 47e compagnie de quartier général en Allemagne.

Groupe de subdivisions de Montauban.

M. Lacroux (Pierre-Clément), chef d'escadron du train. Vient du commandement du groupe de transport de réserve générale du train n° 524.

Groupe de subdivisions de Pau.

M. Combourieu (Etienne-Jean-Marie), colonel de l'arme blindée-cavalerie. Vient du commandement de la subdivision militaire de Lot-et-Garonne.

Groupe de subdivisions de Toulouse.

M. Esvan (Roger-Marcel-François), capitaine du train. Vient du centre d'instruction du train n° 156.

6e RÉGION MILITAIRE

Etat-major de région.

M. Schlumberger (Jean), chef de bataillon d'infanterie (D. E. M.). Vient de la compagnie administrative régionale n° 6.

Groupe de subdivisions de Châlons-sur-Marne.

M. Meheut (Paul-Joseph-Marie), chef de bataillon d'infanterie. Vient du 5e régiment de tirailleurs marocains.

Subdivision autonome de la Moselle.

M. Espesson (Henri-Louis), chef de bataillon d'infanterie. Vient du 26e régiment d'infanterie motorisé.

Groupe de subdivisions de Nancy.

M. Ferrer (Robert-Vincent), lieutenant-colonel d'infanterie. Vient de l'état-major du groupe de subdivisions de Nancy.

M. Oswald (Pierre Joseph), capitaine d'infanterie. Vient du 1er régiment de tirailleurs algériens.

M. Vidal (Jean-Pierre-Etienne), capitaine de l'arme blindée-cavalerie. Vient du 7e régiment de cuirassiers.

M. Dhur (Charles-Félix-Emile), capitaine du train. Vient du 52e bataillon des services

Groupe de subdivisions de Strasbourg.

M. Goupil (Marcel-André), lieutenant de l'arme blindée-cavalerie. Vient du 6e régiment de chasseurs d'Afrique.

7e RÉGION MILITAIRE

Etat-major de région.

M. Foussier (Charles-Arsène-Joseph), colonel d'infanterie (B. E. M.). Vient du groupe de liaison de Fribourg.

M. Muller (Marie-Claudius-Auguste-Jean), colonel de l'arme blindée-cavalerie (B. E. M.). Vient de l'état-major de la 7e région militaire.

M. Silvestre (Louis-Martial), capitaine du cadre des adjoints administratifs des corps de troupes. Vient de l'école supérieure de guerre.

Groupe de subdivisions de Besançon.

M. Braillon (Maurice-Ernest-Jean), chef de bataillon d'infanterie. Etait en non-activité à l'état-major du groupe de subdivisions de Besançon.

M. Delcourt (Pierre-Alphonse-Marie-Joseph), chef de bataillon d'infanterie. Vient de la 10e région militaire.

Groupe de subdivisions de Dijon.

M. Muller (Louis-Pierre-Martin-Joannès), colonel d'infanterie. Vient de la 1re région militaire.

M. Gautherot (Roland-François), lieutenant-colonel d'infanterie. Vient du 5e régiment de tirailleurs marocains.

M. Guenebaut (Auguste-Louis), capitaine d'infanterie. Vient du centre d'instruction du 21e régiment de tirailleurs algériens.

Groupe de subdivisions de Nevers.

M. Vernoy (Henri-Louis-Joseph), chef de bataillon d'infanterie Vient de l'état-major du groupe de subdivisions de Limoges.

8e RÉGION MILITAIRE

Etat-major de région.

M. Dumas (Henri), commandant des affaires militaires musulmanes. Vient de l'état-major de la 8e région militaire.

Groupe de subdivisions de Chambéry.

M. Gillet (Louis-Prosper), capitaine d'infanterie. Vient du 3/22e régiment de tirailleurs algériens.

M. Morand (André-Georges), capitaine d'infanterie. Vient du centre d'instruction du 13e bataillon de chasseurs alpins.

M. Ruche (Pierre-Sébastien), capitaine d'infanterie. Vient du centre d'instruction du 27e bataillon de chasseurs alpins.

Groupe de subdivisions de Clermont-Ferrand.

M. Ducher (Jean-Alexis), capitaine d'infanterie. Vient du 153e régiment d'infanterie motorisée.

Groupe de subdivisions de Grenoble.

M. Grandidier (Pierre-Etienne), chef d'escadron d'artillerie. Vient de la direction des transports des forces françaises au Maroc.

Groupe de subdivisions de Lyon.

M. Perrot (Marcel-Etienne), colonel d'infanterie. Vient de l'état-major du groupe de subdivisions de Lyon.

9e RÉGION MILITAIRE

Etat-major de région.

M. Morin (René-Eugène-Onézime), lieutenant-colonel d'infanterie (D. E. M.). Vient de l'état-major de la 9e région militaire.

M. Ardant (Jean-Marie-Philippe-Joseph), colonel de l'arme blindée-cavalerie. Vient de l'inspection générale de l'armée de terre.

Groupe de subdivisions de Marseille.

M. Bolzague (Raoul), capitaine d'infanterie. Vient du 47e bataillon d'infanterie.

M. Meyer (Louis-Charles), capitaine d'infanterie. Vient du bureau régional des réserves et de la préparation militaire en Tunisie.

M. Soquet (Pierre-Roger), capitaine du train. Vient du commandement du train et de la direction des transports de la 9e région militaire.

Groupe de subdivisions de Montpellier.

M. Giraud (Robert-Marcel), chef de bataillon d'infanterie. Vient du commandement du centre mobilisateur n° 12.

M. Jeanjean (Ernest-René), capitaine d'infanterie. Vient du 42 bataillon d'infanterie.

Groupe de subdivisions de Nice.

M. Gobis (Léon-Laurent), lieutenant-colonel d'infanterie. Vient du commandement du 10e bataillon de tirailleurs marocains.

M. Doubouy (Jean-Marc-Justin-Claudius), chef de bataillon d'infanterie. Vient du 99e bataillon d'infanterie alpine.

M. Guignette (Pierre-Marie-Louis), capitaine d'infanterie. Vient de l'école d'entraînement physique militaire d'Antibes.

M. Baradeau (Marcel-Léon-Marc-Eugène), capitaine du train. Vient du centre d'instruction du train n° 159.

10e RÉGION MILITAIRE

Corps d'armée d'Alger.

M. Mamberti (René-Joseph), capitaine du cadre des adjoints administratifs des corps de troupe. Vient de la compagnie administrative régionale n° 101.

M. Vuillemin (Roger-Marie-Fortuné), chef d'escadron du train. Vient du 27e escadron du train.

Corps d'armée d'Oran.

M. Mercadier (Fernand-Jacques-Gaston), capitaine d'infanterie. Vient du 151e régiment d'infanterie motorisé.

M. Nouven (André-Joseph-Gustave), capitaine de l'armée blindée-cavalerie. Hors cadres mission auprès de la direction centrale des essences des armées.

COMMANDEMENT SUPÉRIEUR INTERARMÉES DES FORCES FRANÇAISES AU MAROC

Forces terrestres.

M. Antier (Jean), lieutenant-colonel d'infanterie. Vient de l'ambassade de France au Maroc.

M. Thoumy (Jacques), chef de bataillon d'infanterie. Vient de l'état-major de la 22e division d'infanterie.

M. Bouchet (André-Gabriel), capitaine d'infanterie. Vient de la compagnie administrative régionale n° 111.

COMMANDEMENT DES FORCES TERRESTRES DE TUNISIE

Bureau régional des réserves et de la préparation militaire en Tunisie.

M. Elias Hamza ben Mekki, capitaine d'infanterie. Vient du 4e régiment de zouaves.

Par décision du ministre des armées, en date du 3 novembre 1958, sont nommés, avec leur grade et leur ancienneté de grade, dans les cadres des officiers de réserve, à compter du jour de leur radiation des cadres de l'armée active, et affectés pour administration aux directions régionales du service du matériel désignées ci-après, les officiers dont les noms suivent:

TROUPES METROPOLITAINES

Service des matériels.

Subdivision Artillerie.

CADRE DES ADJOINTS TECHNIQUES

1re RÉGION MILITAIRE

(Direction du matériel.)

M. le lieutenant Puron (Paul-Louis).

2e RÉGION MILITAIRE

(Direction du matériel.)

M. le lieutenant-colonel Vigne (Louis-Marie-Joseph).

4e RÉGION MILITAIRE

(Direction du matériel.)

M. le lieutenant-colonel Mourlin (Emile-Auguste-Joseph).
M. le lieutenant Alphonse (Guy).

5e RÉGION MILITAIRE

(Direction du matériel.)

M. le commandant Poch (Maurice-Léon-Marius).

9e RÉGION MILITAIRE

(Direction du matériel.)

M. le lieutenant Chevreux (Marius).

10e RÉGION MILITAIRE

(Direction du matériel.)

M. le lieutenant Kappler (Jean-Marcel-Victor).

Tableau de départ outre-mer du 1er novembre 1958.

Rectificatif au *Journal officiel* du 4 novembre 1958:

Officiers.

Page 9988, 2e colonne:

Infanterie de marine.

Capitaine.

Au lieu de:

Chambost (Guy), 1er octobre 1921, 10e R. M. — 19 mai 1955,

Lire:

Chambost (Guy), 1er octobre 1921, Maroc. — 19 mai 1955.

Page 9989, 1re colonne:

Service des matériels et bâtiments des troupes d'outre-mer.

Conducteurs de travaux.

Lieutenants et E. O. A.

Au lieu de:

Brinciat (Raymond), 29 août 1931, 9e R. M. — N'a jamais servi,

Lire:

Brincat (Raymond), 29 août 1931, 9e R. M. — N'a jamais servi.

Sous officiers et hommes de troupe.

Page 9991, 2e colonne:

Sergents-chefs.

Au lieu de:

Lo (Pierre), 17 septembre 1929, 10e R. M., 293/transmissions, C. I. A. — 5 février 1955.

Lire:

Lo (Pierre), 2 octobre 1930, 10e R. M., 293/transmissions, C. I. A. — 5 février 1955.

Page 9992, 2e colonne:

B. — Spécialistes musiciens.

Soldats de 2e classe.

Au lieu de:

Torto (Alain), 11 février 1940, 1re classe, flûte. — N'a jamais servi.

Lire:

Torto (Alain), 11 février 1940, 1re R. M., flûte. — N'a jamais servi.

Au lieu de:

Zuschmidt (Yves), 10e R. M., clarinette. — N'a jamais servi.

Lire:

Zuschmidt (Yves), 26 septembre 1937, 10e R. M., clarinette. — N'a jamais servi.

(Le reste sans changement.)

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret du 7 novembre 1958 portant élévation à la dignité de grand officier dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 7 novembre 1958, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre des finances et des affaires économiques, vu la délibération du conseil de l'ordre du 6 novembre 1958 portant que la présente promotion est faite en conformité des lois et règlements en vigueur, le conseil des ministres entendu, est élevé à la dignité de grand officier dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

M. Jacques Rueff, inspecteur des finances. Commandeur de la Légion d'honneur du 28 janvier 1939.

Consultation d'un comité technique d'importation pour divers produits.

Le ministre de l'industrie et du commerce, le ministre des finances et des affaires économiques et le haut commissaire à l'économie nationale et au commerce extérieur,

Vu le décret n° 49-927 du 13 juillet 1949 relatif à la délivrance des autorisations d'importation, notamment son article 6;

Vu le décret n° 57-602 du 18 mai 1957 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 35 de la loi n° 56-780 du 4 août 1956;

Vu l'arrêté du 26 juillet 1956 relatif à l'instruction des demandes d'autorisation d'importation,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sont supprimés de la liste annexée à l'arrêté du 26 juillet 1956 susvisé les produits énumérés dans le tableau annexé au présent arrêté.

Art. 2. — En conséquence, l'instruction des demandes d'autorisation d'importation concernant les produits en question comportera la consultation d'un comité technique d'importation constitué en application du décret du 13 juillet 1949 susvisé.

Art. 3. — Le directeur des industries mécaniques et électriques, le directeur de l'office des changes et le directeur des relations économiques extérieures sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 octobre 1958.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
HENRI YRISSOU.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN-CLAUDE ACHILLE.

Le haut commissaire à l'économie nationale et au commerce extérieur,
MAX FLÉCHET.

ANNEXE

85-21	Lampes, tubes et valves électroniques, etc. ?
ex D	— Autres tubes, valves ou lampes :
	— — Soupapes pour appareils à rayons X.
90-17	Instruments et appareils pour la médecine, etc. ?
A	— Appareils d'électricité médicale.
90-20	Appareils à rayons X, etc.

Mise en jeu de la responsabilité des comptables en matière de confiscation des profits illicites.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'ordonnance du 13 octobre 1944 tendant à confisquer les profits illicites, modifiée;

Vu l'article 70 de la loi de finances pour l'exercice 1951 (n° 51-598 du 24 mai 1951);

Vu le décret n° 51-787 du 14 juin 1951 fixant les modalités d'application de la procédure de remise gracieuse, d'admission en non-valeurs et de mise en jeu de la responsabilité des comptables en matière de confiscation des profits illicites,

Arrête:

Art. 1er. — La date impartie par l'article 9 du décret n° 51-787 du 14 juin 1951, pour la justification par les percepteurs du recouvrement des confiscations et amendes prononcées en application de l'ordonnance du 18 octobre 1944, est fixée au 31 décembre 1959.

Art. 2. — L'arrêté prévu par l'article 16 du même décret interviendra ultérieurement.

Art. 3. — Le directeur général des impôts et le directeur de la comptabilité publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 octobre 1958.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
ANTOINE PARTRAT.

Transfert de crédits.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'ordonnance du 2 novembre 1944 relative à la forme de certains actes portant ouverture de crédits;
Vu l'article 49 du décret n° 56-601 du 19 juin 1956 déterminant le mode de présentation du budget de l'Etat;
Vu la loi n° 57-1344 du 30 décembre 1957 (loi de finances pour 1958);
Vu le décret n° 57-1375 du 31 décembre 1957 portant répartition des crédits applicables aux services votés pour 1958 (Agriculture ;
Vu le décret n° 57-1379 du 31 décembre 1957 portant répartition des crédits applicables aux services votés pour 1958 (Finances et affaires économiques. — I: Charges communes);
Vu le décret n° 58-551 du 27 juin 1958 portant autorisation de dépenses en excédent des autorisations de programme et des crédits de payement ouverts;
Vu le décret n° 58-727 du 14 août 1958 portant autorisation de dépenses en excédent des autorisations de programme et des crédits de payement ouverts,

Arrête:

Art. 1er. — Est annulé, sur 1958, un crédit de payement de 615 millions de francs portant sur les budget et chapitre suivants:

SERVICE	CHAPITRE	CRÉDIT de payement annulé.
		Milliers de francs.
Finances, affaires économiques.		
III. — CHARGES COMMUNES		
Encouragement à l'emploi des amendements calcaires	44-97	615.000

Art. 2. — Est ouvert, sur 1958, un crédit de payement de 615 millions de francs applicable aux budget et chapitre suivants:

SERVICE	CHAPITRE	CRÉDIT de payement ouvert.
		Milliers de francs.
Agriculture.		
Encouragement à l'emploi des amendements calcaires (art. 2: Subvention)	44-30	615.000

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 novembre 1958.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
RAYMOND ARASSE.

Elections à la commission administrative paritaire des secrétaires d'administration (administration centrale des affaires économiques).

Par arrêté en date du 10 novembre 1958, la commission administrative paritaire des secrétaires d'administration de l'administration centrale des affaires économiques est renouvelée par application des dispositions de l'article 8 *bis* du décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947, modifié par le décret n° 48-1708 du 5 novembre 1948.

Les opérations électorales pour la désignation des représentants du personnel au sein de la commission administrative paritaire des secrétaires d'administration de l'administration centrale des affaires économiques se dérouleront le jeudi 18 décembre 1958.

Un arrêté ultérieur fixera les conditions de déroulement du scrutin.

Conditions de production et de payement des alcools de pommes et de poires, des alcools de cidre et de poirés pour la campagne 1958-1959.

Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de l'agriculture,

Vu l'article 371 du code général des impôts;
Vu le décret n° 53-703 du 9 août 1953 relatif au régime économique de l'alcool et portant organisation d'un plan sucrier;
Vu le décret n° 53-978 du 30 septembre 1953 relatif à l'orientation de la production cidricole et à la commercialisation des cidres et poirés, modifié par le décret n° 58-1044 du 18 octobre 1958;
Vu le décret n° 53-1004 du 7 octobre 1953, modifié par les décrets n° 55-1215 du 23 septembre 1955 et n° 56-1063 du 20 octobre 1956 portant organisation du marché des fruits à cidres et à poirés et de leurs dérivés;
Vu l'arrêté ministériel du 5 septembre 1958 fixant le prix des fruits à cidres et à poirés;
Vu l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945 relative aux prix;
Vu l'arrêté du 27 août 1957 relatif au prix de tous les produits et services;
Vu l'avis de la commission visée à l'article 20 du décret n° 53-1004 du 7 octobre 1953;
Vu l'avis de la commission de la pomme du conseil supérieur des alcools,

Arrêtent:

Art. 1er. — Pour la campagne 1958-1959, les volumes d'alcools susceptibles d'être acquis par l'Etat, après conversion en valeur du contingent prévu à l'article 1er du décret n° 53-703 du 9 août 1953, augmenté des reports inutilisés de la campagne précédente, sont fixés:

Pour l'alcool de pommes à..... 350.000 hectolitres.
Pour l'alcool de cidres à..... 80.000 —

Sur le volume de 80.000 hectolitres d'alcool de cidres, une quantité maximale de 40.000 hectolitres pourra être fabriquée au cours de la deuxième période de production prévue à l'article 13 du décret n° 53-1004 du 7 octobre 1953, modifié par les décrets n° 55-1215 du 23 septembre 1955 et n° 56-1063 du 20 octobre 1956.

Art. 2. — La marge industrielle allouée aux distilleries d'alcool de pommes et de poires au cours de la campagne 1958-1959 est fixée à 5.000 F par hectolitre d'alcool pur.

La marge industrielle allouée aux distillateurs d'alcool de cidres et de poirés pour la même campagne est fixée à 2.760 F par hectolitre d'alcool pur.

Art. 3. — Les prix des alcools produits au cours de la campagne 1958-1959 dans la limite du contingent visé à l'article 1er des autorisations individuelles de fabrication et provenant de la distillation des pommes et des poires de la récolte 1958, payées aux producteurs aux prix indiqués par l'arrêté interministériel du 5 septembre 1958, sont fixés comme suit, par hectolitre d'alcool pur mesuré à la température de 15° centigrades et pour chacune des périodes de production ci-après:

Jusqu'au 30 septembre 1958:

Rectifié extra-neutre..... 10.700 F.
Flegmes titrant au minimum 92°..... 10.400
Flegmes titrant moins de 92°..... 9.650

Du 1er au 15 octobre 1958:

Rectifié extra-neutre..... 11.840 F.
Flegmes titrant au minimum 92°..... 11.540
Flegmes titrant moins de 92°..... 10.790

Du 16 octobre au 15 novembre 1958:

Rectifié extra-neutre..... 12.600 F.
Flegmes titrant au minimum 92°..... 12.300
Flegmes titrant moins de 92°..... 11.550

Du 16 au 30 novembre 1958:

Rectifié extra-neutre	13.360 F.
Flegmes titrant au minimum 92°	13.060
Flegmes titrant moins de 92°	12.310

Après le 30 novembre 1958:

Rectifié extra-neutre	11.500 F.
Flegmes titrant au minimum 92°	11.200
Flegmes titrant moins de 92°	13.450

Art. 4. — Les cidres utilisés à la fabrication des alcools devront être payés aux producteurs sur la base de:

180 F le degré-hectolitre pour la première période de production.
170 F le degré-hectolitre pour la deuxième période de production.
140 F le degré-hectolitre pour la troisième période de production.

Art. 5. — Les prix des alcools de cidres et de poirés produits dans la limite du contingent visé à l'article 1er et des autorisations individuelles de fabrication sont fixés comme suit, par hectolitre d'alcool pur mesuré à la température de 15° centigrades:

Du 1er au 20 septembre 1958.

Rectifié extra-neutre	20.760 F.
Flegmes titrant au minimum 90°	20.160
Flegmes titrant au minimum 70°	19.310
Flegmes titrant au minimum 50°	18.960
Flegmes titrant moins de 50°	18.010

Du 15 novembre 1958 au 15 juin 1959:

Rectifié extra-neutre	18.760 F.
Flegmes titrant au minimum 90°	18.160
Flegmes titrant au minimum 70°	17.310
Flegmes titrant au minimum 50°	16.960
Flegmes titrant moins de 50°	16.010

Du 1er juillet au 25 août 1959:

Rectifié extra-neutre	16.760 F.
Flegmes titrant au minimum 90°	16.160
Flegmes titrant au minimum 70°	15.310
Flegmes titrant au minimum 50°	14.960
Flegmes titrant moins de 50°	14.010

Art. 6. — Les prix prévus ci-dessus s'appliquent aux alcools obtenus par la mise en œuvre de cidres titrant au minimum 4° et donnant, par quinzaine, 4,50 litres d'alcool pur par hectolitre.

Art. 7. — Les prix prévus aux articles 3 et 5 pour les alcools rectifiés extra-neutres répondant aux conditions de recette exigées s'appliquent à la totalité de ces alcools, à condition que la proportion d'alcools mauvais goût n'excède pas 18 p. 100 de la quantité d'alcools bon goût reconnus conformes aux prescriptions du cahier des charges du service des alcools. Les alcools mauvais goût produits en excédent de cette proportion sont payés dans les conditions suivantes:

1° Au prix des flegmes titrant au minimum 92° en ce qui concerne les alcools de pommes;
2° Au prix des flegmes titrant au minimum 90° en ce qui concerne les alcools de cidre.

Art. 8. — Les accords intervenus entre les organismes professionnels intéressés, approuvés par le service des alcools et acceptés par la commission de la pomme du conseil supérieur des alcools sont obligatoirement applicables.

Art. 9. — Le service des alcools fixera les conditions de payement, d'emmagasinage et d'enlèvement des alcools.

Art. 10. — Le directeur du service des alcools, le directeur général des impôts et le directeur général de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 14 novembre 1958.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Le ministre de l'agriculture,
ROGER HOUDET.

Programme du concours pour l'emploi d'inspecteur principal du Trésor.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;
Vu le décret du 30 août 1947 portant règlement d'administration publique pour la fixation du statut particulier des personnels de la catégorie A des services extérieurs du Trésor;
Vu les propositions du directeur de la comptabilité publique;
Sur le rapport du directeur du personnel et du matériel,

Arrête:

Art. 1er. — Le concours pour l'emploi d'inspecteur principal des services extérieurs du Trésor comporte des épreuves écrites éliminatoires et des épreuves orales:

I. — Les épreuves écrites comprennent:

1° Une composition sur un sujet d'ordre général, de nature économique, financière ou sociale (durée de l'épreuve: quatre heures; coefficient: 8);
2° Une rédaction d'un résumé ou d'une analyse d'un texte traitant d'un sujet d'ordre général (durée de l'épreuve: trois heures; coefficient: 4);
3° Une rédaction de deux notes portant sur la deuxième partie du programme des épreuves orales et relatives, la première, à l'organisation générale du service dans les trésoreries générales et les recettes particulières des finances, la deuxième, à l'organisation générale du service dans les perceptions (durée de l'épreuve: quatre heures; coefficients: 4 et 4).

II. — Les épreuves orales, au nombre de six, portent sur les matières suivantes:

Première partie.

1° Notions générales sur l'organisation administrative de la France (organisation administrative de l'Etat, du département, de la commune et des établissements publics) (juridictions administratives: conseil d'Etat; tribunal administratif; tribunal des conflits) (coefficient: 2);
2° Règles générales de la comptabilité publique (décret du 31 mai 1862 et actes modificatifs); budget de l'Etat: préparation, décision, exécution, règlement, contrôle; budget des départements, des communes et des établissements publics; cour des comptes (coefficient: 3);
3° Législation générale relative aux impôts et revenus publics; notions théoriques sur les impôts directs et taxes assimilées (assiette, recouvrement, contentieux); notions sommaires sur les impôts et droits perçus par les régies financières; Dette publique: ses différents éléments; organismes de crédit public: Banque de France, Crédit foncier de France, caisse des dépôts et consignations et caisse d'amortissement, caisses d'épargne (coefficient: 3);
4° Notions:
a) De droit civil (régimes matrimoniaux, successions, donations, testaments, mandat, cautionnement, privilèges et hypothèques, expropriations, prescriptions);
b) De droit commercial (commerçants, livres de commerce, capacité du mineur et de la femme mariée, lettre de change, billet à ordre, chèque, différentes formes de sociétés, faillite et règlement judiciaire);
c) De procédure civile (principales voies de recours contre les jugements: appel, opposition, tierce opposition, pourvoi en cassation. Exécution des jugements. Procédures diverses) (coefficient: 2).

Deuxième partie.

Connaissance des principales circulaires et instructions de la direction de la comptabilité publique et notions approfondies sur la réglementation et l'exécution du service:

1° Dans les trésoreries générales et les recettes particulières des finances (coefficient: 3);
2° Dans les perceptions (notamment toutes questions pratiques concernant le recouvrement, le contentieux et les poursuites en matière de contributions directes et taxes assimilées) (coefficient: 3).

Les notes inférieures à 6 dans les épreuves écrites et dans les épreuves orales sont éliminatoires.

Art. 2. — Le directeur de la comptabilité publique arrête la liste des candidats admis à concourir et convoque ceux-ci dans l'un des centres fixés par lui.

Les épreuves écrites ont lieu sous la surveillance d'une commission composée comme suit:

Le trésorier-payeur général, président pour les départements autres que celui de la Seine;
Deux fonctionnaires des services du Trésor du département ayant le grade de trésorier principal, de receveur particulier des finances, de directeur adjoint ou d'inspecteur principal du Trésor, désignés par le trésorier-payeur général.

A défaut, il peut être fait appel, après accord du trésorier-payeur général intéressé, à des fonctionnaires de ces mêmes grades affectés dans un département limitrophe.
Dans le département de la Seine, la présidence appartient soit au receveur général des finances, soit au payeur général; elle est dévolue à celui de ces comptables supérieurs qui compte, en cette qualité, le plus grand nombre d'années de fonctions.

Art. 3. — Les sujets des épreuves écrites sont choisis par le directeur de la comptabilité publique. Ils sont placés séparément sous plis cachetés et adressés à chaque centre; ces plis ne doivent être ouverts qu'en présence des candidats.

Art. 4. — A l'ouverture de la première séance, il est donné lecture aux candidats du texte de la loi du 23 décembre 1901 réprimant les fraudes dans les examens et concours publics.
Toute communication des candidats entre eux ou avec l'extérieur est formellement interdite pendant la durée de chaque épreuve. Il est défendu aux candidats d'avoir recours à des livres ou des notes quelconques.

Tout candidat coupable d'une fraude ou tentative de fraude est éliminé d'office et exclu de tout concours ou examen ultérieur de l'administration, sans préjudice de l'application des peines prévues à l'article 2 de la loi du 23 décembre 1901, et, éventuellement, des sanctions disciplinaires qui pourraient être prises à son égard.

Si une fraude ou une tentative de fraude est constatée pendant la séance, il est fait mention de l'incident au procès-verbal et le candidat qui s'en est rendu coupable doit quitter immédiatement la salle du concours.

Art. 5. — Au début de chaque épreuve écrite, le président de la commission ou son représentant, assisté des membres chargés de la surveillance, ouvre, en présence des candidats, le pli cacheté concernant le sujet de ladite épreuve; le temps accordé aux candidats commence à courir du moment où tous sont en possession du sujet à traiter.

Les compositions sont rédigées sur des feuilles fournies par l'administration et distribuées aux candidats au début de la séance.

A la clôture de chaque séance, les candidats remettent leur composition aux membres de la commission de surveillance qui apposent leur signature dans le cadre réservé à cet effet.

Les compositions sont placées sous une enveloppe qui est immédiatement cachetée et revêtue de la signature des membres de la commission.

Dès la clôture des épreuves écrites, les enveloppes cachetées contenant les compositions sont adressées au directeur de la comptabilité publique, par pli chargé, accompagnées du procès-verbal constatant les conditions dans lesquelles se sont poursuivies les opérations et relatant les incidents qui ont pu survenir.

Art. 6. — Les compositions rendues anonymes sont soumises à l'appréciation d'une commission centrale dont les membres sont désignés par le directeur de la comptabilité publique.

Il est procédé ensuite au dépouillement des appréciations et au classement des candidats par ordre de mérite.

Art. 7. — Le directeur de la comptabilité publique dresse la liste des candidats admis à subir les épreuves orales, convoque ceux-ci à Paris à une date fixée par lui, pour subir lesdites épreuves devant les membres de la commission centrale prévue à l'article précédent.

Art. 8. — Il est dressé un procès-verbal des interrogations orales de chaque candidat et de l'appréciation des examinateurs.

Art. 9. — La commission centrale prévue à l'article 6 ci-dessus établit, par totalisation des points obtenus dans les conditions susvisées, un classement définitif par ordre de mérite des candidats.

Si plusieurs candidats réunissent le même nombre de points, la priorité est accordée à celui d'entre eux qui a obtenu la meilleure note pour la composition affectée du coefficient le plus élevé.

Art. 10. — La liste des candidats définitivement admis est arrêtée par le ministre.

Art. 11. — Les dispositions de l'arrêté du 31 décembre 1954 sont abrogées.

Art. 12. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 novembre 1958

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef du cabinet,
CRUCHON.

Remise de débets.

Rectificatif au *Journal officiel* du 4 novembre 1958: page 9995 (remise de débets), 1re colonne, 7e ligne, au lieu de: « 6 juillet 1951 », lire: « 6 juillet 1956 »; 2e colonne, 7e alinéa, dernière ligne, au lieu de: « B 50-108892 », lire: « B 56 108.092 ».

Commission des exportations.

Par arrêté du 31 octobre 1958, il est mis fin aux fonctions de rapporteurs auprès de la commission créée par le décret n° 57-911 du 10 août 1957 instituant une carte de l'exportateur de:

MM.

Legras, ingénieur en chef du génie maritime, à compter du 15 mars 1958.

Brac de La Perrière, inspecteur des finances, à compter du 31 mars 1958.

Massiani, auditeur à la cour des comptes, à compter du 31 juillet 1958.

Antoine, auditeur à la cour des comptes, à compter du 31 octobre 1958.

Brun, ingénieur en chef des poudres, à compter du 31 octobre 1958.

Sont nommés rapporteurs auprès de la commission créée par le décret n° 57-911 du 10 août 1957 instituant une carte de l'exportateur:

MM.

Gayet, inspecteur des finances, du 1er janvier 1958 au 31 août 1958.

Lathière, inspecteur des finances, à compter du 1er avril 1958.

Salebert, auditeur à la cour des comptes, à compter du 1er juillet 1958.

Petit, inspecteur des finances, à compter du 1er septembre 1958.

Forray, inspecteur divisionnaire de 1re classe à la Société nationale des chemins de fer français, à compter du 1er novembre 1958.

Hadengue, auditeur à la cour des comptes, à compter du 1er novembre 1958.

Loucheur, ingénieur des poudres de 1re classe, à compter du 1er novembre 1958.

Administration centrale des finances.

Par arrêté du 10 novembre 1958:

M. Oligschlager (Pierre), administrateur civil de classe exceptionnelle, sous-directeur de 3e échelon à l'administration centrale des finances, est placé en service détaché pour une période maximum de cinq ans, partant du 1er juillet 1958, en vue d'exercer les fonctions de conseiller financier près l'ambassade de France à Rome.

M. Monod (Robert), administrateur civil de 1re classe, 2e échelon, à l'administration centrale des finances, est placé en service détaché pour une période maximum de cinq ans, partant du 1er juin 1958, en vue d'exercer les fonctions de conseiller financier près la délégation permanente française à l'O. T. A. N.

M. Letondot (René), administrateur civil de 1re classe, 2e échelon, à l'administration centrale des finances, est placé en service détaché pour une période maximum de cinq ans, partant du 2 juin 1958, en vue d'exercer les fonctions de conseiller financier pour l'Amérique latine.

Par arrêté du 10 novembre 1958, M. Grosdemange (Gilbert), administrateur civil de 1re classe, 3e échelon, à l'administration centrale des finances, est placé en service détaché pour une période maximum de cinq ans, partant du 1er août 1958, en vue d'exercer les fonctions de commissaire du Gouvernement auprès de la banque Louis Dreyfus et Ce et des banques et établissements financiers dont cette banque détiendrait ou acquerrait le contrôle.

Par arrêté du 10 novembre 1958, M. Robert (Serge), administrateur civil de 1re classe, 2e échelon, à l'administration centrale des finances, est placé en service détaché, pour une période maximum de cinq ans, auprès du ministère du Sahara, en vue d'exercer des fonctions de contractuel chargé des études financières à l'Organisation commune des régions sahariennes. Le présent arrêté a son effet à compter du 1er avril 1958.

Par arrêté du 10 novembre 1958, les fonctionnaires de l'administration centrale des finances dont les noms suivent sont, pour une période maximum de cinq ans partant des dates indiquées ci-après, placés dans la position de détachement auprès du service de liquidation des anciens services des Etats associés, en vue d'y exercer leurs fonctions:

MM.

Allhuser (Xavier), attaché d'administration de 2e classe, 2e échelon, à compter du 20 décembre 1957.

Lemaire (Charles), contrôleur principal du Trésor de 2e échelon, à compter du 21 février 1958.

Lang (Max), contrôleur du Trésor de 7e échelon, à compter du 25 janvier 1958.

Enquêtes économiques.

Par arrêté du 10 novembre 1958, M. Bayon (Raymond), commissaire de 2e classe, 3e échelon, du service des enquêtes économiques, précédemment en service détaché auprès de l'Institut français de l'alcool, est réintégré, pour ordre et en la même qualité, dans les cadres du service des enquêtes économiques, à compter du 1er juin 1958.

M. Bayon (Raymond), commissaire de 2e classe, 3e échelon, du service des enquêtes économiques, est placé, sur sa demande, en position de détachement, pour une durée de cinq ans, à compter du 1er juin 1958, auprès du ministère de l'agriculture pour y occuper un emploi d'inspecteur de la répression des fraudes du 7e échelon.

Institut national de la statistique et des études économiques.

Par arrêté du 10 novembre 1958, sont nommés à l'emploi d'élève administrateur à l'Institut national de la statistique et des études économiques, à compter du 1er octobre 1958, les élèves sortis de l'école polytechnique en 1957 dont les noms suivent:

MM. Jean Daney de Marcillac, Patrick de Miribel, Gabriel Vangrevelinghe, Marie Ader, Jean Rivet.

Par arrêté du 10 novembre 1958, M. Jacques Thibau, administrateur de 3e classe à l'Institut national de la statistique et des études économiques, en service détaché auprès du ministère de la France d'outre-mer, est, sur sa demande, réintégré dans les cadres de l'Institut national de la statistique et des études économiques à compter du 11 septembre 1958.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret du 7 novembre 1958 portant élévation à la dignité de grand officier dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 7 novembre 1958, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'éducation nationale, vu la délibération du conseil de l'ordre du 6 novembre 1958 portant que la présente promotion est faite en conformité des lois et règlements en vigueur, le conseil des ministres entendu, est élevé à la dignité de grand officier dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

M. Charles Lemaresquier, architecte en chef des bâtiments civils et palais nationaux. Commandeur de la Légion d'honneur du 23 juillet 1925.

Acceptation de l'offre de concours faite à l'Etat par la ville de Compiègne (Oise) en vue du transfert du centre d'apprentissage.

Par arrêté du 15 octobre 1958, est acceptée l'offre de concours faite à l'Etat (ministère de l'éducation nationale, direction de l'équipement scolaire, universitaire et sportif) par la ville de Compiègne (Oise), en vue du transfert du centre d'apprentissage G. 849.

Cette offre de concours consiste en la cession d'un terrain d'une superficie de 2 hectares 4 ares 73 centiares, cadastré sous le n° 156 de la section D, tel, au surplus, qu'il est indiqué au plan annexé aux présentes et situé au lieudit la Fosse à Courrier, chemin de la Plaine, à Royallieu.

Institution d'une troisième session spéciale du certificat d'aptitude à l'inspection primaire réservée aux adjoints d'inspection de l'enseignement primaire musulman au Maroc intégrés dans le cadre des instituteurs métropolitains.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu la loi du 4 août 1956;
Vu le décret du 18 janvier 1887, notamment son article 10;
Vu l'arrêté du 17 janvier 1887;
Vu l'arrêté du 12 juillet 1957,

Arrête:

Art. 1er. — Une troisième session spéciale réservée aux adjoints d'inspection de l'enseignement primaire musulman au Maroc, intégrés dans le cadre des instituteurs métropolitains par application de la loi du 4 août 1956, sera organisée au cours de l'année scolaire 1959-1960.

La date de cette session sera ultérieurement fixée par arrêté ministériel.

Art. 2. — Le ministre de l'éducation nationale sera chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 4 novembre 1958.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MATTEO CONNET.

Dates du concours de recrutement des sous-intendants (session de 1959).

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret n° 50-1551 du 19 décembre 1950 créant un corps de fonctionnaires des services économiques;
Vu la circulaire du 8 octobre 1958 fixant les dates d'ouverture du registre des inscriptions;
Sur la proposition du directeur général de l'enseignement du second degré,

Arrête:

Art. 1er. — La session de 1959 des concours de recrutement des sous-intendants des établissements d'enseignement public relevant du ministère de l'éducation nationale s'ouvrira le 5 janvier 1959 au chef-lieu de chaque académie ainsi qu'à Ajaccio, Tunis et Rabat.

Les épreuves auront lieu aux dates et heures indiquées ci-après:

Lundi 5 janvier 1959.

De huit heures à douze heures. — Composition sur un sujet d'ordre général.

De quinze heures à dix-huit heures. — Composition sur le droit administratif et l'administration des établissements d'enseignement public.

Mardi 6 janvier 1959.

De huit heures à onze heures. — Composition sur la législation financière et la comptabilité publique.

Art. 2. — Le directeur général de l'enseignement du second degré est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 novembre 1958.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
G. MORLOT.

Modification de l'arrêté du 6 mars 1928 relatif à l'organisation des examens du baccalauréat.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret du 7 août 1927 relatif au baccalauréat de l'enseignement secondaire, modifié notamment par le décret du 17 février 1958;
Vu l'arrêté du 6 mars 1928 relatif à l'organisation des examens du baccalauréat de l'enseignement secondaire;
Vu l'avis de la section permanente du conseil de l'enseignement supérieur,

Arrête:

Article unique. — L'article 10 de l'arrêté du 6 mars 1928 susvisé est complété ainsi qu'il suit:

. . . . . .

Série Sciences expérimentales.

. . . . . .

Composition de mathématiques: deux heures.

Fait à Paris, le 15 novembre 1958.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MATTEO CONNET.

Convocation du conseil supérieur de l'éducation nationale.

Par arrêté en date du 15 novembre 1958, le conseil supérieur de l'éducation nationale, statuant en matière contentieuse et disciplinaire, est convoqué le mardi 2 décembre 1958, à neuf heures trente, au ministère de l'éducation nationale.

Conseil de perfectionnement de l'institut d'études politiques de l'université de Paris.

Par arrêté du 31 octobre 1958, sont nommés pour six ans, à compter du 7 mars 1958, membres du conseil de perfectionnement de l'institut d'études politiques de l'université de Paris:

M. le doyen Renouvin, professeur à la faculté des lettres et sciences humaines de Paris, en remplacement de M. Mayoux.

M. Waline, professeur à la faculté de droit et des sciences économiques de Paris.

M. Lebée, président du Crédit industriel et commercial.

M. Siegfried, professeur honoraire au Collège de France.

M. Dhombres, secrétaire général du syndicat national de l'enseignement secondaire.

Docteurs « honoris causa ».

Par arrêté du 21 octobre 1958, est approuvée la délibération du 26 avril 1958 du conseil de l'université de Clermont-Ferrand conférant le titre de docteur *honoris causa* à:

M. Sarafoff, professeur à la faculté de médecine de Sofia.

M. Max Braubach, professeur d'histoire moderne à l'université de Bonn.

Par arrêté du 23 octobre 1958, est approuvée la délibération en date du 12 juillet 1958 du conseil de l'université de Clermont-Ferrand conférant le titre de docteur *honoris causa* à M. Thimann, professeur à l'université de Harvard.

Liste des élèves des écoles supérieures de commerce ayant obtenu le diplôme de l'enseignement commercial supérieur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 19 octobre 1958:

Page 9571, 1re colonne:

Ecole supérieure de commerce de Clermont-Ferrand.

1re ligne, au lieu de: « Chamonat (Paul) », lire: « Chanonat (Paul) »; 2e ligne, au lieu de: « Chagnial (Yves) », lire: « Chanial (Yves) »; au lieu de: « Egullon (Jean-Jacques) », lire: « Egullion (Jean-Jacques) »; 5e ligne, au lieu de: « Schwadron (Pierrette) », lire: « Schwadrohn (Pierrette) »; au lieu de: « N'Bengue Papagane », lire: « M'Bengue Papa Gane ».

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Ouverture à la circulation aérienne publique de l'aérodrome de Vinon (Var).

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu le code de l'aviation civile et commerciale, et notamment ses articles 23, 59, 72, 73 et 74;

Vu l'arrêté du 30 mars 1953 relatif à l'ouverture des aérodromes à la circulation aérienne publique en métropole et dans les départements d'outre-mer;

Vu l'avis du ministre de l'intérieur en date du 15 octobre 1958,

Arrête:

Art. 1er. — L'aérodrome public de Vinon (Var), défini par la notice technique annexée au présent arrêté, est ouvert à la circulation aérienne publique et inscrit sur la liste n° 2 (aérodromes publics inspectés) de l'arrêté du 30 mars 1953.

Art. 2. — Le présent arrêté ne préjuge pas les restrictions qui pourront être apportées à l'utilisation de l'aérodrome dans l'intérêt de la circulation aérienne.

Art. 3. — Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 octobre 1958.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Pour le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et par délégation:

Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale,

PAUL MORONI.

Suppression des régies d'avances instituées auprès de la direction de l'aéronautique civile en Tunisie et du service météorologique en Tunisie.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu l'acte dit arrêté du 27 juillet 1942 instituant une régie d'avances au service des ports aériens à Tunis, modifié par le décret du 22 décembre 1945 et par les arrêtés du 1er février 1945 et du 8 avril 1947;

Vu le décret du 22 décembre 1945 portant transfert au ministre des travaux publics des attributions précédemment dévolues au ministre de l'air en matière d'aviation civile;

Vu l'arrêté du 19 mars 1953 relatif à l'institution de régies d'avances auprès des services et établissements relevant du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (secrétariat général à l'aviation civile et commerciale);

Vu l'arrêté du 1er juin 1955 instituant une régie d'avances auprès du service météorologique en Tunisie,

Arrête:

Art. 1er. — La régie d'avances fonctionnant auprès de l'ex-direction de l'aéronautique civile en Tunisie est supprimée.

Art. 2. — La régie d'avances fonctionnant auprès de l'ex-service météorologique de Tunisie est supprimée.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 novembre 1958.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Pour le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et par délégation:

Le directeur de l'administration générale,

ADRIEN MAZEROLLES.

Déclaration d'utilité publique des travaux d'amélioration du carrefour formé par la route nationale n° 20 et les chemins départementaux nos 7 et 9 E, au lieudit « Les Quatre Routes de Saint-Pardoux », sur le territoire de la commune de Saint-Pardoux-l'Ortigier (Corrèze).

Par arrêté du 6 novembre 1958, sont déclarés d'utilité publique les travaux d'amélioration de la route nationale n° 20 (P. K. 30,600) et des chemins départementaux nos 7 et 9 E, au lieudit « Les Quatre Routes de Saint-Pardoux », sur le territoire de la commune de Saint-Pardoux-l'Ortigier (Corrèze), conformément aux dispositions du plan annexé au présent arrêté.

L'expropriation des terrains nécessaires à l'exécution des travaux dont il s'agit devra être réalisée dans un délai de cinq ans à partir de la publication du présent arrêté.

Administration centrale.

Par arrêté du 10 novembre 1958. Mlle Anjoulat (Annie) et M. Depouilly (Jean), attachés d'administration stagiaires, sont nommés et titularisés dans le corps des attachés d'administration centrale, à compter du 1er août 1958, en qualité d'attaché de 3e classe, 1er échelon (ancienneté au 1er août 1957).

Aviation civile et commerciale.

Par arrêté du 25 octobre 1958, M. Grain (Maurice), chef d'équipe professionnel, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 12 janvier 1959, en application de l'article L. 4 (§ 1er) du code des pensions civiles et militaires.

Par arrêté en date du 29 octobre 1958, sont nommés ingénieurs élèves de la navigation aérienne, à compter du 1er octobre 1958: MM. Lambert (Yves), Janton (Georges).

En application des dispositions de l'article 126 de la loi du 19 octobre 1946, les intéressés sont placés en position « sous les drapeaux » à compter du 1er octobre 1958.

Par arrêté en date du 30 octobre 1958, la démission présentée par M. Lemée (Jacques), adjoint technique principal de la météorologie, 3e échelon, est acceptée à compter du 26 septembre 1958.

Contrôleurs généraux des transports.

Par arrêté en date du 31 octobre 1958, les contrôleurs généraux de 2e classe des transports ci-après désignés ont été promus à la 1re classe:

MM. Dagnias, au 19 juin 1958.
Assimans, au 5 décembre 1958

Ponts et chaussées.

Par arrêté en date du 4 novembre 1958, M. de Conihout (Pierre), ingénieur en chef des ponts et chaussées, 2e échelon, à Dieppe, a été affecté, à compter du 1er novembre 1958, avec résidence à Paris, à la direction des ports maritimes et des voies navigables, en remplacement numérique de M. Babinet.

Par arrêté en date du 4 novembre 1958, M. Metenier (Paul), ingénieur hors classe des ponts et chaussées (cadre spécial des bases aériennes), inscrit au tableau d'avancement pour le grade d'ingénieur en chef, a été chargé des fonctions de chef du service des travaux immobiliers aéronautiques de la région parisienne, pour compter du 1er novembre 1958.

Par arrêté en date du 4 novembre 1958, M. Rousselin (Michel), ingénieur de 1re classe des ponts et chaussées à Dieppe (service ordinaire de la Seine-Maritime), a été chargé, à compter du 1er novembre 1958, avec même résidence, de l'arrondissement de Dieppe du service maritime de la Seine-Maritime, 2e section.

Régisseurs d'avances et de recettes.

Par arrêté du 3 novembre 1958, il est mis fin aux fonctions de régisseurs d'avances exercées par MM. Sarrouy (Gérard) et Lerouge (Jean-Baptiste), qui avaient été nommés à ce titre, respectivement, auprès de la direction de l'aéronautique civile en Tunisie et du service météorologique en Tunisie par arrêtés du 11 janvier 1957 et du 1er juin 1955 susvisés.

Par arrêté du 3 novembre 1958, il est mis fin aux fonctions de régisseur de recettes exercées par M. Camilleri (Marcel), qui avait été nommé à ce titre auprès de la direction de l'aéronautique civile en Tunisie par arrêté du 11 janvier 1957 susvisé.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Validation des élections au conseil régional de Limoges de l'ordre national des vétérinaires.

Par arrêté du 15 novembre 1958, l'élection de M. Guilbard, docteur vétérinaire à l'Isle-Jourdain (Vienne), comme membre du conseil régional de Limoges de l'ordre national des vétérinaires, est validée.

Office national interprofessionnel des céréales.

Par arrêté en date du 7 novembre 1958, M. de La Forest (Philibert), secrétaire administratif de 1re classe à l'office national interprofessionnel des céréales, est nommé et titularisé chef de section (2e échelon) à l'établissement, à compter du 1er novembre 1958.

Services vétérinaires.

Par arrêté du 27 octobre 1958, M. Richard, directeur des services vétérinaires de la Meuse, est muté d'office et dans l'intérêt du service à la direction des services vétérinaires de la Loire, à dater du 1er janvier 1959.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 15 novembre 1958 nommant le commissaire résident de France aux Nouvelles-Hébrides.

Par décret en date du 15 novembre 1958, M. Favreau (Benjamin-Marcel), administrateur en chef de la France d'outre-mer, est nommé commissaire résident de France aux Nouvelles-Hébrides, en remplacement de M. Anthonioz, titulaire d'un congé administratif

MINISTERE DU TRAVAIL

Décret fixant le montant de la redevance à payer par la caisse nationale de sécurité sociale à la caisse autonome nationale de compensation de l'assurance vieillesse artisanale en exécution de l'article 683 du code de la sécurité sociale.

Rectificatif au *Journal officiel* du 21 octobre 1958:

Page 9615, 1re colonne, article 2, 1er alinéa, au lieu de: ... est égal au produit de 4.000 fois la cotisation visée à l'article 19 du décret n° 53-1078 du 2 novembre 1953 modifié, pendant la période considérée, par le nombre de chauffeurs de taxi affiliés à la date du 1er janvier de l'année en cause au régime d'assurance volontaire de la sécurité sociale », lire: « ... est égal à 4.000 fois la cotisation visée à l'article 19 du décret n° 53-1078 du 2 novembre 1953 modifié, pendant la période considérée ».

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Homologation d'appareils de radiologie et d'électricité médicale.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'arrêté interministériel du 27 juin 1952 relatif aux règles concernant les techniques d'établissement et d'installation des appareils de radiologie, d'actinologie et d'électricité médicale à l'usage des collectivités publiques, des établissements à caractère sanitaire qui en relèvent, des formations des services de santé aux armées et des établissements sanitaires des territoires d'outre-mer;

Sur proposition du comité de contrôle des appareils de radiologie et d'électricité médicale siégeant auprès de l'union technique de l'électricité et après avis favorable de la commission interministérielle de normalisation du matériel médico-chirurgical et électrochirurgical.

Arrête:

Art. 1er. — Il est procédé à l'homologation, sous les désignations et numéros ci-après, des prototypes d'appareils suivants dont les caractéristiques techniques répondent aux conditions déterminées par l'article 1er de l'arrêté interministériel du 27 juin 1952:

CONSTRUCTEURS	DÉSIGNATION DU MATÉRIEL	UTILISATION
Société industrielle d'appareils médicaux et scientifiques, 15, rue du Four, Paris.	Générateur « Stabilipan » 250/2 en utilisation bipolaire de 75 à 250 kV (Siemens Reiniger Werke, à Erlangen [Allemagne fédérale]).	Radiothérapie 449-SA-58.
	Tube TR 250 f (Siemens Reiniger Werke).	Radiothérapie 450-JO-58.
	Gaine TH 250 f (Siemens Reiniger Werke).	Radiothérapie 451-YF-58.

Art. 2. — Les homologations accordées par le présent arrêté annulent et remplacent les homologations accordées par l'arrêté du 2 mai 1958 sous les désignations et numéros ci-dessous:

Générateur « Stabilipan » 250/2..... 431-SA-58.
Tube TR 250 f..... 432-JO-58.
Gaine TH 250 f..... 433-YF-58.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 novembre 1958.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur général de la santé publique,
Dr AUJALEU.

Enregistrement de laboratoires d'analyses médicales.

Sont inscrits avec les numéros ci-dessous sur la liste des laboratoires d'analyses médicales enregistrés par le ministre de la santé publique et de la population:

3135 Le laboratoire de Mme Dousset (Colette), pharmacien, 76, rue Nationale, Bar-sur-Aube (Aube). Directeur: Mme Dousset (Colette), pharmacien. Directeur suppléant: M. Leroux (Marc), pharmacien.

3136 Le laboratoire de M. Meyzen (Gabriel), pharmacien, rue de la République, Pontacq (Basses-Pyrénées). Directeur: M. Meyzen (Gabriel), pharmacien. Directeur suppléant: M. Castaing (Jean), pharmacien (activité limitée à: biochimie, cytologie, hématologie, parasitologie).

3137 Le laboratoire de Mlle Rodrigues-Ely (Nicole), docteur en médecine, 15, rue de l'Horloge, Orthez (Basses-Pyrénées). Directeur: Mlle Rodrigues-Ely (Nicole), docteur en médecine. Directeur suppléant: M. Boulous (Jacques), docteur en médecine.

3138 Le laboratoire de la clinique médicale de l'hôpital de la Timone, Marseille (Bouches-du-Rhône). Directeur: M. Andrac (Marcel), docteur en médecine. Directeur suppléant: M. Girault (André), docteur en médecine.

3139 Le laboratoire de M. Mollet (Jean), pharmacien, 12, place Nicolas-Poussin, les Andelys (Eure). Directeur: M. Mollet (Jean), pharmacien. Directeur suppléant: M. Camus (Jean), pharmacien.

3140 Le laboratoire de M. Delteil (François), docteur en médecine, 39, boulevard Carnot, Agen (Lot-et-Garonne). Directeur: M. Delteil (François), docteur en médecine. Directeur suppléant: M. Bagau (Jean), docteur en médecine (activité limitée à: biochimie, hématologie).

3141 Le laboratoire de Mme Becquart-Wargny (Suzanne), pharmacien, 89, rue Henri-Jovenaux, Wasquehal (Nord). Directeur: Mme Becquart-Wargny (Suzanne), pharmacien. Directeur suppléant: M. Pecqueur (Fernand), pharmacien.

3142 Le laboratoire de M. Soitel (Georges), pharmacien, rue Louis-Blanc, Neuville-sur-Saône (Rhône). Directeur: M. Soitel (Georges), pharmacien. Directeur suppléant: M. Mijola (Joseph), pharmacien (activité limitée à: biochimie, hématologie, cytologie, parasitologie).

3143 Le laboratoire de Mme Lafitte-Gay (Paulette), pharmacien, rue du Gaz, Fauville-en-Caux (Seine-Maritime). Directeur: Mme Lafitte (Paulette), pharmacien. Directeur suppléant: M. Pfaff (Jean), pharmacien (activité limitée à: biochimie, cytologie, hématologie, parasitologie).

3144 Le laboratoire de M. Bon (Marcel), pharmacien, 41, rue de la Ferté, Saint-Valery-sur-Somme (Somme). Directeur: M. Bon (Marcel), pharmacien. Directeur suppléant: M. Defrance (Albert), pharmacien (activité limitée à: biochimie, cytologie, parasitologie)

3115 Le laboratoire d'hématologie et de sérologie du centre de transfusion sanguine de Montauban (Tarn-et-Garonne). Directeur: M. Costes (Pierre), docteur en médecine. Directeur suppléant: M. Ravaille (Jean), pharmacien.

3116 Le laboratoire de M. Maury (Jacques), pharmacien, 9, rue du Général-Leclerc, l'Aiguillon-sur-Mer (Vendée). Directeur: M. Maury (Jacques), pharmacien. Directeur suppléant: M. Couvert (Henri), pharmacien.

La liste des laboratoires d'analyses médicales enregistrés est modifiée ainsi qu'il suit:

110 Le laboratoire de M. Laporte (Jacques), pharmacien, Sainte-Foy-la-Grande (Gironde). Directeur: M. Laporte (Jacques), pharmacien. Directeur suppléant: M. Maurice (Guy), docteur en médecine.

2129 Le laboratoire de M. Scius (Georges), pharmacien, 5, rue Thiers, Mulhouse (Haut-Rhin). Directeur: M. Scius (Georges), pharmacien. Directeur adjoint: M. Hirsch (André), pharmacien. Directeurs suppléants: Mme Marie Le Filliatre, pharmacien, Mlle Pivel (Elisabeth), pharmacien.

2090 Le laboratoire de M. Mijola (Joseph), pharmacien, 29, rue Tupinerie, Montbrison (Loire). Directeur: M. Mijola (Joseph), pharmacien. Directeur suppléant: M. Soitel (Georges), pharmacien.

516 Le laboratoire de M. Callens (Maurice), pharmacien, 23, rue de Douai, Lille (Nord). Directeur: M. Callens (Maurice), pharmacien. Directeur suppléant: M. Benoit (Michel), docteur en médecine.

2188 Le laboratoire de l'Association interprofessionnelle des centres médicaux et sociaux de la région parisienne, 59, rue Ampère, Paris (Seine). Directeur: Mme Housset (Hélène), docteur en médecine. Premier directeur suppléant: Mme Cohen-Debray (Anne), docteur en médecine. Deuxième directeur suppléant: M. Colas-Belcour (Jean), docteur en médecine. Troisième directeur suppléant: Mme Loygue (Anne-Marie), docteur en médecine.

1181 Le laboratoire de l'Association interprofessionnelle des centres médicaux et sociaux de la région parisienne, 17, rue de Lancry, Paris (Seine). Directeur: Mme Loygue (Anne-Marie), docteur en médecine. Directeur adjoint: M. Colas-Belcour (Jean), docteur en médecine. Premier directeur suppléant: Mme Housset (Hélène), docteur en médecine. Deuxième directeur suppléant: Mme Cohen-Debray (Anne), docteur en médecine.

29 Le laboratoire de M. Raunet (Maurice), pharmacien, 30, rue de Paris, Montreuil-sous-Bois (Seine). Directeur: M. Raunet (Maurice), pharmacien. Directeur suppléant: M. Bronner (Michel), pharmacien.

3170 Le laboratoire de M. Chaigneau (Jacques), pharmacien, 39, rue de la République, Harfleur (Seine-Maritime). Directeur: M. Chaigneau (Jacques), pharmacien. Directeur suppléant: Mme Olier (Françoise), pharmacien.

3132 Le laboratoire de Mme Schmitt, place Neuve, à Villaines-la-Juhel (Mayenne). Directeur: Mme Schmitt (Marcelle), pharmacien. Directeur suppléant: M. Lardy (Georges), pharmacien.

634 Le laboratoire de M. Rouleau (Guy), pharmacien, 7, place Clemenceau, à Marmande (Lot-et-Garonne). Directeur: M. Rouleau (Guy), pharmacien. Directeur suppléant: M. Despin (Jean), pharmacien.

Les laboratoires ci-dessous désignés sont supprimés de la liste des laboratoires enregistrés:

321 Le laboratoire de M. Mercier (Fernand), pharmacien, 4, rue Chaussade, le Puy (Haute-Loire).

2591 Le laboratoire des Instituts de plein air, à Cuers (Var).

MINISTERE DE L'INFORMATION

Décret du 7 novembre 1958 portant élévation à la dignité de grand officier dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 7 novembre 1958, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'information, vu la délibération du conseil de l'ordre du 6 novembre 1958 portant que la présente promotion est faite en conformité des lois et règlements en vigueur, le conseil des ministres entendu, est élevé à la dignité de grand officier dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

M. Albert Bayet, président de la fédération nationale de la presse. Commandeur de la Légion d'honneur du 28 juillet 1947.

Radiodiffusion-télévision française.

Par arrêté du 10 novembre 1958, Mlle Danielle Caleb, admise à la suite des épreuves du concours ouvert pour l'accès à l'emploi d'attaché d'administration centrale (session 1958), est nommée dans cet emploi, en qualité de stagiaire, à compter du 1er octobre 1958.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Administration centrale.

Par arrêté en date du 30 octobre 1958, Mme Rouzaud (Joséphine), agent supérieur de 2e classe, a été nommée agent supérieur de 1re classe, 1er échelon, à compter du 28 octobre 1953.

Par arrêté en date du 30 octobre 1958, Mlle Yrissou (Marguerite), agent supérieur de 3e classe, a été nommée agent supérieur de 2e classe, 1er échelon, à compter du 1er janvier 1954.

NATURALISATIONS ET RÉINTÉGRATIONS

Décret du 31 octobre 1958 portant naturalisation, réintégration, mention d'enfants mineurs susceptibles de bénéficier de l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française par leurs parents, francisation des noms, libérations de l'allégeance française et autorisation de se faire naturaliser à l'étranger.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'ordonnance du 19 octobre 1945 portant code de la nationalité française, ensemble les textes sur l'acquisition et la perte de la nationalité ainsi que sur la francisation du nom des naturalisés,

Décrète:

Art. 1er. — Sont naturalisés Français, réintégrés dans la nationalité française ou susceptibles d'être saisis par l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française par leurs parents, les étrangers dont les noms suivent:

ABERGEL (David), Mazagan (Maroc), 22-03-22, NAT (1), 3707×58—75.

ABERGEL, née ZRIHEN, Marrakech (Maroc), 24-06-24, NAT, 3707×58—75.

ABERGEL (Gilbert), Casablanca (Maroc), 07-06-49, EFF (1), 3707×58—75.

ABERGEL (Ruth), Casablanca (Maroc), 15-08-50, EFF, 3707×58—75.

ABERGEL (Myriam), Casablanca (Maroc), 04-12-51, EFF, 3707×58—75.

ABERGEL (Annie), Casablanca (Maroc), 12-05-54, EFF, 3707×58—75.

ABERGEL (Chantal), Casablanca (Maroc), 12-05-54, EFF, 3707×58—75.

ACERBIS (Giuseppe), Albino (Italie), 05-01-09, NAT, 8526×58—32.

ACERBIS, née ARMAN, Montebelluna (Italie), 20-11-15, NAT, 8526×58—32.

ALMECIJA (Antoine), Turenne (Algérie), 18-07-23, NAT, 12977×57—95.

ALMECIJA, née GARCIA, aux Angads (Maroc), 12-02-30, NAT, 12977×57—95.

ARBOLI (Francisco), Barcelone (Espagne), 10-04-11, NAT, 5761×58—34.

ARNDT (Heinz), Rathenow (Allemagne), 15-05-25, NAT, 9719×58—92.

ARROM (Michel), Avalon (Yonne), 05-10-08, NAT, 3859×58—95.

ARVAT (Ercole), Carema (Italie), 03-03-21, NAT, 39641×45—98.

BACCOLINI (Armando), Bologne (Italie), 28-08-01, NAT, 15415×50—75.

BAKOF (Vichren), Boyana Sofia (Bulgarie), 19-10-27, NAT, 9525×52—13.

BALOI (Alexandre), Stefanesti (Roumanie), 01-08-20, NAT, 9136×58—13.

BARANOWSKI, née SYPNIEWSKI, Marsciok (Allemagne), 29-10-05, NAT, 9185×58—59.

BARDER (Jean), Bucarest (Roumanie), 16-12-12, NAT, 4943×58—75.

BARDER, née EDELSTEIN, Bucarest (Roumanie), 27-01-30, NAT, 4943×58—75.

BARDER (Viviane), Bucarest (Roumanie), 03-11-47, EFF, 4943×58—75.

BARRA (Andréa), Brossasco (Italie), 19-11-08, NAT, 8881×58—75.

BARRA, née DALBESIO, Brossasco (Italie), 25-02-13, NAT, 8881×58—75.

BARRA (Dominique), Paris (18e), 28-09-51, EFF, 8881×58—75.

BASSETTO (Fernando), Marostica (Italie), 15-02-38, NAT, 9231×58—69.

BATOR (Jean), Kaczowka (Pologne), 14-10-16, NAT, 3518×58—62.

BAUM (Hermann), Rhein Hausen (Allemagne), 29-11-23, NAT, 5028×58—91.

BAUM, née ZABEL, Bad Freienwalde Oder (Allemagne), 18-07-23, NAT, 5028×58—91.

(1) Les indicatifs figurant à la suite de l'identité des intéressés signifient: NAT, naturalisé français; REI, réintégré dans la nationalité française; EFF, enfant susceptible d'être saisi par l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française par ses parents; LIB, libéré de l'allégeance française; AUT, autorisé à se faire naturaliser à l'étranger.

BAUTISTA (Pierre), Maria (Espagne), 19-11-21, NAT, 8883×58—81.
BECKER (François), Strasbourg (Bas-Rhin), 08-02-90, NAT, 64536×28—67.
BECKER, née HARLEPP, Rhinau (Bas-Rhin), 31-05-87, REI (1), 64536×28—67.
BEM (Wladislaw), Borislaw (Pologne), 27-08-23, NAT, 9720×58—59.
BEM, née BANKOWSKA, Kopeczowska (Pologne), 05-01-27, NAT, 9720×58—59.
BEM (Alida), Roubaix (Nord), 18-01-47, EFF, 9720×58—59.
BEM (Edouard), Noyelles-sous-Lens (Pas-de-Calais), 16-12-48, EFF, 9720×58—59.
BERENGUER, née PADILLA, Oran (Algérie), 19-07-95, REI, 9347×58—92.
BERGLAS (Frederick), Berlin (Allemagne), 07-12-26, NAT, 6619×58—68.
BERGLAS (Richard), Londres (Grande-Bretagne), 13-12-57, EFF, 6619×58—68.
BERNAT (Kurt), Berlin Lichtenberg (Allemagne), 25-04-23, NAT, 9232×58—57.
BIHUNIAK (Thomas), Ropice Ruska (Pologne), 08-08-91, NAT, 16978×35—59.
BIHUNIAK, née SPIVAK, Ropice Ruska (Pologne), 19-10-05, NAT, 16978×35—59.
BOCCUZZI (Vitantonio), Conversano (Italie), 25-07-16, NAT, 10344×54—69.
BOCCUZZI, née D'ATTOMA, Conversano (Italie), 01-11-28, NAT, 10344×54—69.
BOCCUZZI (Addolorata), Villeurbanne (Rhône), 28-09-51, EFF, 10344×54—69.
BOCCUZZI (Dina), Villeurbanne (Rhône), 28-01-54, EFF, 10344×54—69.
BODAS (Saturnino), La Estrella (Espagne), 05-02-95, NAT, 8811×58—13.
BODAS, née GONZALEZ, La Estrella (Espagne), 13-03-95, NAT, 8811×58—13.
BONFANTI (Gino), Monchio-delle-Corti (Italie), 16-08-11, NAT, 4250×58—92.
BOUTBOUL (Robert), Monastir (Tunisie), 02-10-12, NAT, 3452×58—75.
BRUSCOLINI (Domenico), Urbani (Italie), 07-03-09, NAT, 28080×35—84.
BRUSCOLINI, née BRANCORSINI, Urbino (Italie), 13-03-15, NAT, 28080×35—84.
BRUZY, née PALOMERAS, Massenet-de-Cabrenys (Espagne), 29-06-16, NAT, 11246×49—66.
BUGNI (Battista), Tunis (Tunisie), 23-02-09, NAT, 5720×36—96.
BUGNI, née LIVOLSI, Tunis (Tunisie), 22-01-07, NAT, 5720×36—96.
BUGNI (Edouard), Tunis (Tunisie), 09-02-38, EFF, 5720×36—96.
CACERES (Jean), Vertientes (Espagne), 16-10-22, NAT, 13535×54—75.
CACERES (Julien), Villamayor (Espagne), 28-05-23, NAT, 10313×55—95.
CACCIUTTOLO, née BASSET, Oran (Algérie), 18-03-93, REI, 9536×58—92.
CALERO, née BENITO, Valjunquera (Espagne), 24-04-15, NAT, 9141×58—66.
CAMPOS (José), Lubrin (Espagne), 08-06-22, NAT, 9413×58—81.
CANDEL (Luis), Madrid (Espagne), 12-06-12, NAT, 5974×53—13.
CANDEL, née VAQUERO, Madrid (Espagne), 14-04-15, NAT, 5974×53—13.
CANELLA (Adriano), Castegnero (Italie), 26-11-39, NAT, 9189×58—82.
CARAVACA (Armand), Casablanca (Maroc), 14-12-20, NAT, 1855×53—95.
CARAVACA, née VILLARINOS, Villafranca del Bierzo (Espagne), 25-01-23, NAT, 1855×53—95.
CARAVACA (Maria-Dolorès), Sabadell (Espagne), 20-03-48, EFF, 1855×53—95.
CASAS (Angèle), Genave (Espagne), 11-07-21, NAT, 29412×48—13.
CATTAN (Abraham), Tunis (Tunisie), 03-07-11, NAT, 22777×37—96.
CATTAN, née ALLOUCHE, Sfax (Tunisie), 03-05-26, NAT, 22777×37—96.
CATTAN (Paul), Tunis (Tunisie), 19-02-46, EFF, 22777×37—96.
CATTAN (Simone), Tunis (Tunisie), 01-01-48, EFF, 22777×37—96.
CATTAN (Annie), Tunis (Tunisie), 13-10-50, EFF, 22777×37—96.
CENGO (Renée), Aymaville (Italie), 17-11-38, NAT, 8071×58—38.
CENTENO (Catalina), Portugalete (Espagne), 13-12-30, NAT, 9848×58—75.
CENTENO (Juana), Portugalete (Espagne), 15-08-27, NAT, 9847×58—75.
CHANDARAS, née TONNEAU, Mourcourt (Belgique), 13-01-97, NAT, 14388×49—62.
CHETRIT (Yahia), Erfoud (Maroc), en 1927, NAT, 10627×57—92.
CHETRIT, née MALKA, Erfoud (Maroc), en 1930, NAT, 10627×57—92.
CHETRIT (Mayer), Erfoud (Maroc), 06-01-48, EFF, 10627×57—92.
CHETRIT (Renée), Oran (département d'Oran), 12-10-52, EFF, 10627×57—92.
CHETRIT (Jacqueline), Oran (département d'Oran), 01-12-52, EFF, 10627×57—92.
CHETRIT (Maurice), Oran (département d'Oran), 24-04-55, EFF, 10627×57—92.
CHETRIT (Adolphe), Oran (département d'Oran), 23-05-56, EFF, 10627×57—92.
CICOGNANI (Vanni), Forli (Italie), 28-08-37, NAT, 9193×58—06.
CIURA (Stanislaw), Nowy Swiat (Pologne), 28-03-22, NAT, 8370×58—32.
COLOM (Juan), Cullera (Espagne), 12-03-18, NAT, 9348×57—69.
COLOM, née GRACIA, Cullera (Espagne), 20-06-18, NAT, 9348×57—69.
COLOMB (Juan), Cullera (Espagne), 25-08-45, EFF, 9348×57—69.
COLOM (Germen), Lyon (Rhône), 01-08-49, EFF, 9348×57—69.
CORREIA (Virgilio), Farminhao (Portugal), 03-02-04, NAT, 3604×58—52.
CRISTOFOLI (Giovanni), San Vito al Tagliamento (Italie), 24-08-39, NAT, 7942×58—30.
CUENCA (José), Casablanca (Maroc), 20-07-28, NAT, 11291×57—95.
DAHL (Carl), Strinda (Norvège), 12-01-26, NAT, 4209×53—13.
DALLA TORRE (Olivo), Treviso (Italie), 08-01-06, NAT, 9245×58—57.
DALLA TORRE, née CORTELLI, Saint Gallen Straubenzell (Suisse), 04-02-10, NAT, 9245×58—57.
DALLA TORRE (Mireille), Clouange (Moselle), 12-02-45, EFF, 9245×58—57.
DALLA TORRE (Thérèse), Clouange (Moselle), 01-02-49, EFF, 9245×58—57.
DALLA TORRE (Joséphine), Clouange (Moselle), 30-07-50, EFF, 9245×58—57.
DEFENSE (Jeanne), Saint-Gilles-lez-Bruxelles (Belgique), 12-11-18, NAT, 4835×57—75.
DE LUCA (Joseph), Vittorio Veneto (Italie), 29-09-21, NAT, 2335×53—54.
DE SA (Manuel), Viana Do Castelo (Portugal), 07-10-30, NAT, 3629×58—95.
DE SA, née DEL RIO Casablanca (Maroc), 20-01-34, NAT, 3629×58—95.
DE SA (Ernest), Casablanca (Maroc), 08-01-58, EFF, 3629×58—95.
DETTLING (Charles), Strasbourg (Bas-Rhin), 26-07-98, NAT, 8845×53—24.
DIMANI (Attilio), Zimella (Italie), 11-09-23, NAT, 7422×58—46.
DIMANI, née IUORIO, Colliano (Italie), 14-05-24, NAT, 7422×58—46.
DOREMBUS (Aron), Lodz (Pologne), 24-07-13, NAT, 1108×58—75.
DOREMBUS, née SUSSNITZKI, Boxhogen-Rummelsburg (Allemagne), 30-12-07, NAT, 1108×58—75.
DOTU (José), Barcelone (Espagne), 08-12-25, NAT, 6715×58—75.
DOTU, née MARTINEZ, Corrales de Duero (Espagne), 24-01-31, NAT, 6715×58—75.
ELESIKIAN (Garabed), Istanbul (Turquie), 02-05-26, NAT, 631×55—13.
ERRERA (Samuel), Salonique (Grèce), 28-10-15, NAT, 6415×58—75.
ESPANA (Antonio), Salardu (Espagne), 09-03-20, NAT, 10905×56—65.
ESPANA, née ALBIACH, Badalona (Espagne), 06-04-25, NAT, 10905×56—65.
ESPANA (Marie-Christine), Semeac (Hautes-Pyrénées), 15-07-51, EFF, 10905×56—65.
ESPANA (Jean), Tarbes (Hautes-Pyrénées), 04-12-54, EFF, 10905×56—65.
FAEDO (Gelindo), Chiampo (Italie), 24-02-27, NAT, 2358×58—47.
FALCONE (Pierre), Beja (Tunisie), 20-07-14, NAT, 6108×58—13.
FALCONE, née CORDARO, Tunis (Tunisie), 26-06-25, NAT, 6108×58—13
FALCONE (Paul), Marseille (Bouches-du-Rhône), 09-07-57, EFF, 6108×58—13.
FALGARI (Faustin), Villa d'Alme (Italie), 25-10-96, NAT, 5877×58—84.
FALGARI, née BOFFELLI, Fuipiano al Brembo (Italie), 29-11-95, NAT, 5877×58—84.
FALGARI (François), Villa d'Alme (Italie), 16-11-25, NAT, 5878×58—84.
FALGARI (Jeanne), Villa d'Alme (Italie), 17-10-30, NAT, 5879×58—84.
FAMILIARE (Gaetano), Licata (Italie), 21-03-27, NAT, 12036×55—42.
FIDELE (Joseph), Aden (Protectorat britannique), 31-07-03, NAT, 2815×58—98.
FIDELE, née FRANCIS, Aden (Protectorat britannique), 06-04-99, NAT, 2815×58—98.
FIDELE (Lucy), Addis Abeba (Ethiopie), 28-05-35, NAT, 8076×58—98.
FONTAINE, née DE MEYER, Zevencken (Belgique), 14-05-07, NAT, 3013×58—14.
FREMDER, née KLEINMANN, Radom (Pologne), 19-05-85, NAT, 28055×38—75.
FRIEDNER (Joachim), Cracovie (Pologne), 14-08-24, NAT, 6902×48—90.
GALLERI (Jean-Marie), Suni (Italie), 22-08-09, NAT, 2720×58—57.

GALLERI, née BELLA, Suni (Italie), 14-01-15, NAT, 2720×58—57.
GALLERI (Giovannino), Suni (Italie), 29-11-39, EFF, 2720×58—57.
GALLERI (Angel), Suni (Italie), 31-05-45, EFF, 2720×58—57.
GALLERI (Cosimina), Suni (Italie), 27-09-44, EFF, 2720×58—57.
GALLERI (Joseph), Suni (Italie), 09-10-46, EFF, 2720×58—57.
GALLO (Vittorio), Camposampiero (Italie), 19-02-15, NAT, 3814×58—81.
GALLO, née FRANCESCHINI, Camposampiero (Italie), 26-10-20, NAT, 3814×58—81.
GALLO (François), Gaillac (Tarn), 29-12-42, EFF, 3814×58—81.
GALLO (Marie-Thérèse), Gaillac (Tarn), 06-05-49, EFF, 3814×58—81.
GARCIA (Araceli), Barcelone (Espagne), 03-03-38, NAT, 8891×58—19.
GARCIA (Ramiro), Barcelone (Espagne), 27-12-41, NAT, 9204×58—66.
GARCIA, née OLIVES, Agulio (Espagne), 26-02-22, NAT, 9204×58—66.
GARCIA (Joseph), Rivesaltes (Pyrénées-Orientales), 21-10-43, EFF, 9204×58—66.
GARCIA (Henri), Châteauneuf-lès-Martigues (Bouches-du-Rhône), 05-05-46, EFF, 9204×58—66.
GARCIA (Isabelle), Rivesaltes (Pyrénées-Orientales), 11-03-49, EFF, 9204×58—66
GARCIA (Jeannine), Rivesaltes (Pyrénées-Orientales), 20-07-50, EFF, 9204×58—66.
GEDDA (Louis), Chivasso (Italie), 10-07-11, NAT, 15717×51—38.
GHANEM (Israël), Tunis (Tunisie), 13-01-21, NAT, 7434×58—75.
GHANEM, née DEPAZ, Tunis (Tunisie), 24-02-21, NAT, 7434×58—75.
GHANEM (Josiane), Paris (4e), 10-02-55, EFF, 7434×58—75.
GHANEM (Martine), Paris (4e), 11-08-57, EFF, 7434×58—75.
GIOMETTI (Gino), Cetona (Italie), 21-08-20, NAT, 2056×58—11
GODIA (Bladimiro), Mequinenza (Espagne), 22-12-36, NAT, 8893×58—03.
GOLANO (Constantino), Gardia-de-Torbanous (Espagne), 22-09-24, NAT, 9075×58—77.
GOMEZ (Michel), Madrid (Espagne), 25-05-25, NAT, 11032×52—16.
GOMEZ (Vicente), Alcira (Espagne), 19-12-31, NAT, 10168×54—84.
GONZALEZ, née CARDONA, Rio Salado (département d'Oran), 04-12-98, REI, 5893×58—92.
GRIMAUDO (Nicolas), Tunis (Tunisie), 29-01-17, NAT, 7703×58—96.
GRIMAUDO, née COLLURA, Palerme (Sicile), 06-04-19, NAT, 7703×58—96.
GUCCIARDO (Giuseppe), Seculiana (Italie), 15-11-20, NAT, 9173×54—38.
GUCCIARDO, née TABBONE, Seculiana (Italie), 17-11-19, NAT, 9173×54—38.
GUCCIARDO (Lorenza), Porto Empedocle (Italie), 21-01-40, EFF, 9173×54—38.
GUCCIARDO (Liboria), Porto Empedocle (Italie), 13-02-47, EFF, 9173×54—38.
GUCCIARDO (Stefano), Porto Empedocle (Italie), 09-11-48, EFF, 9173×54—38.
GUCCIARDO (Pascal), la Buisse (Isère), 06-11-51, EFF, 9173×54—38.
GUERRERO (Fernande), Cartagena (Espagne), 15-03-17, NAT, 1833×54—66.
HATTAB (Isaac), Sousse (Tunisie), 17-11-17, NAT, 6917×58—75.
HATTAB, née HATTAB, Sousse (Tunisie), 21-09-20, NAT, 6917×58—75.
HATTAB (Annie), Sousse (Tunisie), 26-06-44, EFF, 6917×58—75.
HATTAB (Joseph), Sousse (Tunisie), 05-04-48, EFF, 6917×58—75.
HATTAB (Elie), Sousse (Tunisie), 28-09-51, EFF, 6917×58—75.
HATTAB (Claude), Saint-Maurice (Seine), 26-01-58, EFF, 6917×58—75.
HERRERO (Benito), Tardienta (Espagne), 21-03-19, NAT, 9121×58—18.
HERRERO, née MESEGUER, Caux (Hérault), 22-04-21, NAT, 9121×58—18.
HERRERO (Paul), Bourges (Cher), 05-12-52, EFF, 9121×58—18.
HERRERO (Carmen), Bourges (Cher), 04-12-55, EFF, 9121×58—18.
HERRERO (Incarnation), Bourges (Cher), 04-12-55, EFF, 9121×58—18.
HUSAIN BEN MOHAMED BEN KADER, Beni Chicar (Maroc), en 1939, NAT, 7319×58—92.
KHALETZKY (Galina), Ekaterinoslaw (Russie), 22-03-23, NAT, 1215×54—78.
KHALETZKY (Zoya), Volomino (Pologne), 11-05-27, NAT, 1215×54—78.
KHALETZKY (Dmitry), Thionville (Moselle), 22-09-49, EFF, 1215×54—78.
KLEIN (Joseph), Szolnok (Hongrie), 28-06-06, NAT, 19950×49—78.
KLUCZNY (Henri), Zagorge (Pologne), 17-07-29, NAT, 9866×58—12.
KOTWICA (Lukasz), Pszyszow (Pologne), 20-02-05, NAT, 13149×57—86.
KOTWICA, née KOTWICA, Pszyszow (Pologne), 23-05-08, NAT, 13149×57—86.
KRIEG (Paul), Bernburg sur Saale (Allemagne), 09-10-19, NAT, 9380×58—91.
KROL (Stanislaw), Duszniki (Pologne), 03-08-35, NAT, 9162×58—02.
KUSCH (Albert), Otilienof (Allemagne), 10-08-25, NAT, 3388×53—81.
LA SALA, née LA SALA (Tunis (Tunisie), 01-01-10, NAT, 7374×58—96.
LA SALA, née LA SALA, Tunis (Tunisie), 26-06-18, NAT, 7375×58—96.
LAVAL (Jean), Rose Hill (Ile Maurice), 28-12-98, NAT, 6132×58—98.
LAVAL, née MAYA, Mahebourg (Ile Maurice), 12-12-03, NAT, 6132×58—98.
LAWRYNOWICZ (Jean), Breslaw (Pologne), 01-01-24, NAT, 9869×58—57.
LECITO BARI (Alberto), Brindisi (Italie), 01-01-06, NAT, 28389×47—31.
LEMCKE (Horst), Hambourg (Allemagne), 31-01-41, NAT, 8863×58—88.
LEMCKE (Jutta), Hambourg (Allemagne), 19-05-43, NAT, 8861×58—88.
LE PHU, Phong Nam (Centre Vietnam), 10-11-11, NAT, 2268×57—75.
LEVY (Herbert), Illingen (Sarre), 12-05-24, NAT, 8896×53—99.
LLAGOSTERA (Anselmo), Ripoll (Espagne), 07-11-14, NAT, 917×58—11.
LLAGOSTERA, née DIAZ, Caldas de Estrach (Espagne) 25-10-17, NAT, 917×58—11.
LLISO (José), Alboraya (Espagne), 30-07-08, NAT, 9121×58—31.
LLISO, née MARTINEZ, Cartagène (Espagne), 04-10-11, NAT, 9121×58—31.
LLISO (José), Alboraya (Espagne), 30-07-08, NAT, 9121×58—31.
LOPEZ (Michel), Casablanca (Maroc), 06-06-28, NAT, 3883×58—95.
LUNGHI (Pierino), Zinasco (Italie), 22-10-20, NAT, 13267×57—47.
LUNGHI, née GARELLI, Oneglia (Italie), 17-05-23, NAT, 13267×57—47.
LUNGHI (Pierre), Agen (Lot-et-Garonne), 19-10-53, EFF, 13627×57—47.
MAATOUK (Nessim), Bizerte (Tunisie), 02-02-17, NAT, 6789×58—75.
MAATOUK, née MSIKA, Mateur (Tunisie), 05-03-24, NAT, 6789×58—75.
MAATOUK (William), Mateur (Tunisie), 25-08-43, EFF, 6789×58—75.
MAATOUK (Marcel), Bizerte (Tunisie), 17-02-45, EFF, 6789×58—75.
MAATOUK (Freddy), Bizerte (Tunisie), 17-05-46, EFF, 6789×58—75.
MAATOUK (Joseph), Bizerte (Tunisie), 07-01-49, EFF, 6789×58—75.
MAGNANI (Celio), Castelnuovo (Italie), 15-01-17, NAT, 6976×54—38.
MAGNANI, née TOMASI, Locana (Italie), 04-10-24, NAT, 6976×54—38.
MAGNANI (Gianfranco), Pieve Vergonte (Italie), 27-12-43, EFF, 6976×54—38.
MAGNANI (Gilbert), Grenoble (Isère), 15-07-30, EFF, 6976×54—38.
MAJDA (Zygmunt), Wroblew (Pologne), 10-10-19, NAT, 1569×58—08.
MAJDA, née MALINOWSKI, Attigny (Ardennes), 03-02-25, NAT, 1569×58—08.
MAJDA (Jadwiga), Uelzen (Allemagne), 02-01-45, EFF, 1569×58—08.
MANONI (Aldo), Jesi (Italie), 27-02-20, NAT, 6187×57—69.
MANONI, née QUATTRINI, Castelplanio (Italie), 25-06-23, NAT, 6187×57—69.
MANONI (Bruna), Lyon (Rhône), 26-09-50, EFF, 6187×57—69.
MANONI (Yvonne), Lyon (Rhône), 14-06-53, EFF, 6187×57—69.
MANONI (Roland), Lyon (Rhône), 23-01-56, EFF, 6187×57—69.
MARQUARDT (Gérard), Zulsbagen (Allemagne), 24-09-23, NAT, 4141×58—68
MARQUES-CORDEIRO (Elisio), Marinha das Ondas (Portugal), 20-12-31, NAT, 8823×58—19.
MARTIN (Hortensia), Valdehuncar (Espagne), 29-01-38, NAT, 8049×58—75.
MARTIN (Joseph), Tenebron (Espagne), 04-01-10, NAT, 7145×58—83.
MARTINEZ, née BAEZA, Lamlar (Oran), 07-07-02, NAT, 9092×58—92.
MARTINEZ (Paulino), Ayna (Espagne), 26-01-03, NAT, 8602×58—11.
MARTINEZ, née MONFERRER, Benafigos (Espagne), 02-07-09, NAT, 8602×58—11.
MARTOTAROENO (Sarimin), Kone (Nouvelle-Calédonie), 15-02-20, NAT, 13411×57—98.
MARTOTAROENO, née SARIMAN, Kone (Nouvelle-Calédonie), 13-03-35, NAT, 13411×57—98.
MARTOTAROENO (Jean-Yves), Koumac (Nouvelle-Calédonie), 01-02-52, EFF, 13411×57—98.
MARTOTAROENO (Yvon), Koumac (Nouvelle-Calédonie), 15-03-53, EFF, 13411×57—98.
MARTOTAROENO (Jocelyne), Koumac (Nouvelle-Calédonie), 20-02-54, EFF, 13411×57—98.
MARTOTAROENO (Marie-Eveline), Koné (Nouvelle-Calédonie), 28-12-56, EFF, 13411×57—98.
MATTHYS (Julien), Oostwinkel (Belgique), 14-02-16, NAT, 34336×17—78.
MAYA (Juan), Lecaroz (Espagne), 09-11-16, NAT, 8603×58—64.
MELOTTI (Ferdinand), Bosco Chiesanuova (Italie), 05-05-07, NAT, 9390×58—57.

MENDONCA (Domingos), Villa Real de Santo Antonio (Portugal), 20-10-11, NAT, 13161×57—95.

MESZAROS (Michal), Mocenok (Tchécoslovaquie), 23-09-08, NAT, 23138×10—82.

MICEK (Hélène), Lwow (Ukraine), 15-07-39, NAT, 2931×58—57.

MILITCH (Nicolas), Alexandrie (Egypte), 16-01-13, NAT, 20321×46—98.

MILITCH, née OSTRMAN, Banjaloka (Yougoslavie), 30-10-15, NAT, 20321×46—98.

MINGARELLI, née LEPORONI, Genga (Italie), 08-08-91, NAT, 9132×58—54.

MOCNIK (Valentin), Hamborn (Allemagne), 23-12-21, NAT, 1370×58—57.

MOLINS, née MORA, Alas (Espagne), 15-03-21, NAT, 9095×58—34.

MORCILLO, née SERRANO, Santiago de la Espada (Espagne), 06-08-93, NAT, 8674×58—81.

MUNOZ (Juan), Villena (Espagne), 03-02-96, NAT, 8605×58—11.

MUNOZ, née MACIA, Agost (Espagne), 09-11-99, NAT, 8605×58—11.

MURA (Dominique), Serdiana (Italie), 01-04-02, NAT, 3210×49—83.

NERI (Luciano), Tunis (Tunisie), 09-03-16, NAT, 6791×58—96.

NERI, née SORRENTINO, Marsala (Italie), 15-10-26, NAT, 6791×58—96.

NGUYEN VAN QUY, Quang-Yen (Nord-Vietnam), 15-01-30, NAT, 14735×56—98.

NGUYEN THI BICH, Haïphong (Nord-Vietnam), 09-01-53, EFF, 14735×56—98.

NGUYEN VAN HOANG, Bienhoa (Nord-Vietnam), 14-03-55, EFF, 14735×56—98.

NIEMCZYK (André), Luszowice (Pologne), 10-09-10, NAT, 9083×58—14.

NIEMCZYK, née SUDOL, Ranizow (Pologne), 26-05-13, NAT, 9083×58—14.

NIEMCZYK (Jean), Poligny (Calvados), 18-05-47, EFF, 9083×58—14.

NIEMCZYK (Hervé), Falaise (Calvados), 25-05-53, EFF, 9083×58—14.

NIUBO (Celso), Campellas (Espagne), 16-05-06, NAT, 9297×58—66.

NIUBO, née PERPINA, Campellas (Espagne), 23-03-10, NAT, 9297×58—66.

NIUBO (Assomption), Saint-Feliu-d'Amont (Pyrénées-Orientales), 26-05-50, EFF, 9297×58—66.

NOVAK (Zoltan), Berettyoujfalu (Hongrie), 20-11-21, NAT, 15076×50—21.

NOWACK (Wilhelm), Hambourg (Allemagne), 06-07-26, NAT, 9085×58—89.

OLEZINSKI (Joseph), Radlow (Pologne), 30-01-98, NAT, 9336×58—89.

OLEZINSKI, née GIZA, Kscarnice (Pologne), 06-11-02, NAT, 9636×58—89.

ORIA (Alicia), le Havre (Seine-Maritime), 28-02-31, NAT, 1100×58—76.

OSRODKA (Ignace), Cieculow (Pologne), 12-12-17, NAT, 5267×58—60.

OSRODKA, née STECIOW, Baranczyce (Pologne), 22-08-19, NAT, 5267×58—60.

OUZOUNIAN (Archalouise), Salonique (Grèce), 19-11-31, NAT, 9138×58—54.

PALACIN (José), Bielsa (Espagne), 06-01-08, NAT, 7271×58—65.

PALACIN, née BERNAD, Parzan (Espagne), 25-05-07, NAT, 7271×58—65.

PALMERO, née MAURINO, Barge (Italie), 16-01-10, NAT, 11332×57—12.

PASCUAL (Francisco), Robleda (Espagne), 15-06-23, NAT, 5150×58—33.

PASCUAL, née GARCIA, Robleda (Espagne), 30-08-23, NAT, 5150×58—33.

PASCUAL (Santiago), Robleda (Espagne), 05-02-16, EFF, 5150×58—33.

PATOCSKA (Ferenc), Budapest (Hongrie), 30-10-27, NAT, 6921×58—91.

PEPEYAN, née MATTHEIS, Altenburg (Allemagne), 24-12-21, NAT, 7516×17—69.

PEREZ, née IBANEZ, Pozo Estrecho (Espagne), 23-01-23, NAT, 6802×58—34.

PEREZ (Rafaël), Alicante (Espagne), 14-12-19, NAT, 15592×10—06.

PETROWICZ (Joseph), Assendrup Awensi (Pologne), 09-08-09, NAT, 9111×58—78.

PETROWICZ, née TOMCZAK, Neuköln (Pologne), 05-06-14, NAT, 9111×58—78.

PETROWICZ (Hélène), Raray (Oise), 30-08-44, EFF, 9111×58—78.

PETROWICZ (Françoise), Senlis (Oise), 18-05-46, EFF, 9111×58—78.

PETROWICZ (Joseph), Gonesse (Seine-et-Oise), 03-08-19, EFF, 9111×58—78.

PHAN DAC THIEM, Buong-Xuan (Sud-Vietnam), 21-03-99, REI, 2604×57—75.

PIRAS (Sébastien), Sassari (Italie), 20-01-03, NAT, 4861×58—75.

PIRAS, née B'SGAMBEGLIA, Peri (Corse), 20-06-00, REI, 4861×58—75.

PISEK, née FISCHER, Cracovie (Pologne), 17-01-01, NAT, 8853×58—75.

PLOCH (Rudolf), Gliwice (Pologne), 21-10-27, NAT, 8675×58—91.

POLOCZEK (Edouard), Zabrze Zaborze (Pologne), 12-10-00, NAT, 8628×58—80.

POLOCZEK, née CHOJNACKI, Herten (Allemagne), 09-02-09, NAT, 8628×58—80.

POPP (Rolf), Hambourg (Allemagne), 03-07-11, NAT, 12332×57—03.

POZZALLO, née FORZONE, Viverone (Italie), 07-09-03, NAT, 9108×58—83.

PRISLUPCAKOVA (Maria), Strihovec (Tchécoslovaquie), 21-09-19, NAT, 7729×58—75.

PROTZEL (Hermann), Irmsdorf (Allemagne), 01-03-25, NAT, 3310×58—13.

PROTZEL, née GIUSTIBELLI, Ormont-Dessous (Suisse), 15-08-30, NAT, 3310×58—13.

PROTZEL (Liliane), Collobrières (Var), 21-02-51, EFF, 3310×58—13.

PROTZEL (Jacqueline), Aubagne (Bouches-du-Rhône), 19-10-56, EFF, 3310×58—13.

PYS (Jozef), Dobkowice (Pologne), 23-07-20, NAT, 13397×51—89.

RENZI (Luigi), Popoli (Italie), 06-04-25, NAT, 9035×58—54.

REVERTE (Joséphine), Aguilas (Espagne), 03-01-19, NAT, 9212×58—13.

ROCCHIA (Alexis), Trinita (Italie), 19-05-12, NAT, 8653×58—76.

ROLANDO (Lucien), Cossano-Bedo (Italie), 18-03-27, NAT, 9175×58—06.

RODENAS, née GALVAN, Oran (Algérie), 01-09-88, REI, 9173×58—92.

ROMOLI (Gino), Pescia (Italie), 01-07-25, NAT, 8655×58—13.

ROMOLI, née ERCOLE, Camarda (Italie), 21-07-26, NAT, 8655×58—13.

ROSINA (Gino), Meglialino-Saint-Fidenzio (Italie), 05-12-18, NAT, 5249×57—54.

ROSINA, née COLOGNESE, Montagnana (Italie), 07-04-24, NAT, 5249×57—54.

ROSINA (Fernand), Baccarat (Meurthe-et-Moselle), 18-07-52, EFF, 5249×57—54.

ROTA (Félix), Roncola (Italie), 14-07-14, NAT, 1130×53—10

ROZOWSKA (Roza), Grodno (Pologne), 08-07-05, NAT, 1561×18—75.

SAEZ (Francisco), Almeria (Espagne), 03-03-97, NAT, 1166×58—11.

SALABI (Maurice), Tunis (Tunisie), 18-09-08, NAT, 5288×58—96.

SALABI (Gérard), Tunis (Tunisie), 31-01-41, EFF, 5288×58—96.

SALABI (Michèle), Tunis (Tunisie), 08-05-44, EFF, 5288×58—96.

SALABI (Marie), Tunis (Tunisie), 01-08-50, EFF, 5288×58—96.

SALINAS (Joseph), Salar (Espagne), 21-01-05, NAT, 9710×58—66.

SALINAS, née ALMAGRO, Salar (Espagne), 08-01-08, NAT, 9710×58—66.

SALINAS (Daniel), Saint-Martin-de-Fenouillet (Pyrénées-Orientales), 29-05-50, EFF, 9710×58—66.

SANTAMARIA (Valentin), Burgos (Espagne), 05-11-83, NAT, 9172×58—24.

SANZ (Elena), Madrid (Espagne), 22-05-34, NAT, 8650×53—69.

SCHNELLA (Georges), Beuthen (Allemagne), 25-03-13, NAT, 5510×57—27.

SCHNELLA, née MEYER, Ballethen (Allemagne), 25-06-18, NAT, 5510×57—27.

SCHNELLA (Georges), Liévin (Pas-de-Calais), 19-11-50, EFF, 5510×57—27.

SCHUBERT (Hermann), Neunkirchen (Sarre), 06-05-05, NAT, 2832×46—57.

SCHULD (Josef), Deta Banat (Roumanie), 03-07-23, NAT, 8230×58—78.

SCHWAN (Gernot), Berlin (Allemagne), 12-01-28, NAT, 1310×57—83.

SCHWAN, née TRAN THI HAI, Binh Lap (Sud-Vietnam), 09-11-30, REI, 1310×57—83.

SCHWAN (Jurgen), Travinh (Sud-Vietnam), 08-08-52, EFF, 1310×57—83.

SCHWAN (Evelyn), Saigon (Sud-Vietnam), 11-02-55, EFF, 1310×57—83.

SEBAG (Haroun), Bizerte (Tunisie), 06-05-27, REI, 7053×57—96.

SEBAG, née SAADA, Bizerte (Tunisie), 01-03-35, NAT, 7053×57—96.

SEBAG (Meriem), Bizerte (Tunisie), 13-05-57, EFF, 7053×57—96.

SEDANO (Antonio), Antequera (Espagne), 23-02-22, NAT, 9716×58—86.

SERRANO (Jean), Laruns (Basses-Pyrénées), 07-02-25, NAT, 9199×58—78.

SERRANO, née RASO, Bagnères-de-Luchon (Haute-Garonne), 17-07-26, NAT, 9199×58—78.

SEVILLA (Julian), Tomelloso (Espagne), 28-01-16, NAT, 8832×58—31.

SEVILLA, née FELONES, San-Sebastian (Espagne), 13-01-17, NAT, 8832×58—31.

SICARD, née FERRON, Berja (Espagne), 11-10-91, NAT, 8681×58—92.

SINDT, née HUBER, Hayange (Moselle), 17-07-07, NAT, 9183×58—54.

SIWEK (Marjan), Zydow (Pologne), 14-03-23, NAT, 8871×58—59.

SKOWRONSKI, née SIKORA, Madjan-Sieniawski (Pologne), 27-01-16, NAT, 16101×53—62.

SOJA (André), Krakowiec (Pologne), 08-01-01, NAT, 9220×58—52.
SOJA, née LAJEWSKA, Gekobie (Pologne), 27-02-05, NAT, 9220×58—52.
SORRENTINO (Giovanni), Trapani (Italie), 02-05-12, NAT, 13816×57—71.
SORRENTINO (Giuseppe), Trapani (Italie), 19-06-39, EFF, 13816×57—71.
SORRENTINO (Vincenza), Trapani (Italie), 17-08-41, EFF, 13816×57—71.
SORRENTINO (Giuseppa), Trapani (Italie), 05-02-46, EFF, 13816×57—71.
SORRENTINO (Francesca), Trapani (Italie), 29-12-47, EFF, 13816×57—71.
SORRENTINO (Andrea), Trapani (Italie), 15-11-49, EFF, 13816×57—71.
SORRENTINO (Maria), Tournus (Saône-et-Loire), 24-06-53, EFF, 13816×57—71
SORRENTINO (Gina), Tournus (Saône-et-Loire), 29-07-54, EFF, 13816×57—71.
SOUMSKOI (Nicolas), Kharkov (Russie), 14-02-98, NAT, 5151×58—66.
SPERANDIO (Silvio), Canale San Bovo (Italie), 29-03-22, NAT, 5249×50—57.
SPERANDIO, née FARINA, Crosara (Italie), 22-08-28, NAT, 5249×50—57.
STANISZEWSKI (Léonard), Brzostek (Pologne), 11-07-07, NAT, 6158×58—10.
STANISZEWSKI, née DUDEK, Gogolow (Pologne), 10-03-19, NAT, 6158×58—10.
STANISZEWSKI (René-Paul), Bar-sur-Aube (Aube), 21-11-39, EFF, 6158×58—10.
STANISZEWSKI (Hélène), Bar-sur-Aube (Aube), 20-08-43, EFF, 6158×58—10.
STANISZEWSKI (Taleu-z), Gogolow (Pologne), 17-08-37, NAT, 8616×58—10.
STERN (Henri), Francfort-sur-le-Mein (Allemagne), 03-11-24, NAT, 15221×47—78.
STOQUART, née FIQUET, Senneville-sur-Fécamp (Seine-Maritime), 28-10-92, REI, 8834×58—76.
SUAREZ (Pedro), Barcelone (Espagne), 22-02-15, NAT, 17206×54—66.
SUHAJDA (Ferenc), Budapest (Hongrie), 05-02-03, NAT, 5813×57—75.
SUSSER (Samuel), Sadagora (Roumanie), 26-06-03, NAT, 6199×52—06.
SZANTO (Madeleine), Budapest (Hongrie), 23-05-15, NAT, 7808×58—75.
SZAREK (Joseph), Zarebki (Pologne), 19-10-23, NAT, 13498×53—78.
SZPIKOWSKI (Jaroslaw), Lwow (Pologne), 30-08-24, NAT, 9330×58—91.
TAFURI (Louis), Santa Maria Capua Velere (Italie), 15-01-37, NAT, 9717×58—12.
T'HART (Gerardus), Amsterdam (Hollande), 16-09-19, NAT, 4571×54—84.
T'HART, née ROBRES, Orange (Vaucluse), 01-02-22, NAT, 4571×54—84.
TOMAS (Francisco), Abanilla (Espagne), 22-05-93, NAT, 9222×58—34.
TOMAS, née SANCHEZ, Tenira (département d'Oran), 25-08-04, NAT, 9222×58—34.
TONELLI (Victor), Castelnovo du Frione (Italie), 28-11-03, NAT, 9163×58—57.
TORAL (Francisco), Lietor (Espagne), 12-05-11, NAT, 1356×58—07.
TORAL (Isabel), Lietor (Espagne), 15-02-38, EFF, 1356×58—07.
TORAL (Alfonso), Lietor (Espagne), 26-06-39, EFF, 1356×58—07.
TORAL (Francisco), Godella (Espagne), 22-10-44, EFF, 1356×58—07.
TRAN VAN CHOC, Hoa Nga (Nord-Vietnam), 30-06-32, NAT, 14194×56—98.
TRAN THI BICH NGOC, Haïphong (Nord-Vietnam), 28-01-53, EFF, 14194×56—98.
TRAN-THI-BICH-HAI, Haïphong (Nord-Vietnam), 21-12-53, EFF, 14194×56—98.
TRAN-THI-BICH-LOAN, Saïgon (Nord-Vietnam), 25-02-56, EFF, 14194×56—98.
TRIAS (Jaime), Soller (Espagne), 05-07-19, NAT, 10256×50—33.
TRINH THI-SANG (Catherine), Quinhon (Annam), 11-02-31, REI, 9517×57—31.
TRUPIANO (Antoine), Birine (Tunisie), 17-04-15, NAT, 7481×58—93.
TRUPIANO, née ZINERCO, Tunis (Tunisie), 19-09-19, NAT, 7481×58—93.
TRUPIANO (Annie), Souk-Ahras (Bône), 28-03-37, EFF, 7481×58—93.
TRUPIANO (Jean), Souk-Ahras (Bône), 25-06-53, EFF, 7481×58—93.
TRUPIANO (Michel), Souk-Ahras (Bône), 28-07-52, EFF, 7481×58—93.
TRZCINSKI (Edouard), Granalow (Pologne), 28-01-32, NAT, 9115×58—18.
TRZCINSKI, née CWIEK, Piasek-Wieki (Pologne), 01-11-32, NAT, 9115×58—18.
TRZCINSKI (Hélène), Vierzon (Cher), 27-08-53, EFF, 9115×58—18.
TRZCINSKI (Edouard), Lazenay (Cher), 09-09-54, EFF, 9115×58—18.
TRZCINSKI (Chantal), Lazenay (Cher), 18-04-57, EFF, 9115×58—18.
VALENCIA, née GRENO, Los-Arcos (Espagne), 01-05-05, NAT, 8801×58—64.
VALLS (Margarida), Anvers (Belgique), 12-12-37, NAT, 8662×58—76.
VELLA, née CHIRCOP, Sfax (Tunisie), 26-04-05, REI, 6715×58—96.
VENTURINI (Honoré), Gemona (Italie), 28-09-21, NAT, 9122×58—83.
VERRECCHIA (Pierre), Filignano (Italie), 13-02-18, NAT, 1169×54—75.
VERRECCHIA, née RONGIONE, Filignano (Italie), 25-04-18, NAT, 1169×54—75.
VERRECCHIA (Michel), Saint-Denis (Seine), 11-01-50, EFF, 1169×54—75.
VICENTE (Adolphe), Villamer-de-los-Escuderos (Espagne), 30-05-05, NAT, 7398×58—46.
VICENTE, née VICIOSO, Villanueva-de-la-Sierra (Espagne), 19-05-10, NAT, 7398×58—46.
VICENTE (Daniel), Saint-Céré (Lot), 01-04-45, EFF, 7398×58—46.
VICENTE, née PARDO, Guevejar (Espagne), 12-03-08, NAT, 1512×58—47.
VIDONI (Mario), Tarcento (Italie), 20-07-14, NAT, 53580×45—98.
VILLA (Maria), El-Puente (Espagne), 30-05-25, NAT, 9121×58—75.
VINAS (Juan), Ripoll (Espagne), 20-03-06, NAT, 9125×58—26.
VOGL (Gerold), Schierneichen (Allemagne), 09-06-45, NAT, 11196×57—27.
VOGL (Gunther), Innsbruck (Autriche), 28-03-40, NAT, 11197×57—27.
VOGL (Henri), Kalkar (Allemagne), 15-10-41, NAT, 11198×57—27.
VOGL (Lydia), Kalkar (Allemagne), 13-11-43, NAT, 11199×57—27.
VO VAN LIEU, Buu Long (Sud-Vietnam), en 1931, REI, 15121×56—98.
VO THI GIOI, Buu-Long (Sud-Vietnam), 02-05-53, EFF, 15121×56—98.
VO VAN MAI, Bien-Hoa (Sud-Vietnam), 01-01-55, EFF, 15121×56—98.
WALKOWIAK (Pierre), Wanne (Allemagne), 26-07-05, NAT, 8801×58—59.
WALKOWIAK (Stanislas), Czarkowo (Pologne), 11-10-09, NAT, 9338×58—59.
WAWRUSZKO (Mathias), Sobialyn (Pologne), 25-11-00, NAT, 13265×52—57.
WAWRUSZKO, née CHODAN, Sobialyn (Pologne), 30-03-04, NAT, 13265×52—57.
WAWRUSZKO (Emile), Roncourt (Moselle), 09-10-39, EFF, 13265×52—57.
WAWRUSZKO (Edouard), Roncourt (Moselle), 19-09-41, EFF, 13265×52—57.
WIECZOREK (Boleslaw), Poznan (Pologne), 16-03-15, NAT, 9167×58—57.
WIECZOREK, née WAWRZYNIAK, Castrop Rauxel (Allemagne), 16-05-21, NAT, 9167×58—57.
WIECZOREK (Halina), Aix-les-Bains (Savoie), 31-01-44, EFF, 9167×58—57.
WIECZOREK (Robert), Merlebach (Moselle), 16-05-49, EFF, 9167×58—57.
WIECZOREK (Roger), Creutzwald (Moselle), 22-10-51, EFF, 9167×58—57.
WIEJAK (Jean), Wola Osinska (Pologne), 05-10-20, NAT, 9339×58—80.
WILFART, née JARZEBOWSKA, Lodz (Pologne), 01-11-09, NAT, 31122×33—75.
YVARS (Miguel), Benisa (Espagne), 28-01-93, NAT, 9131×58—92.
YVARS, née BELTRA, Oran (Algérie), 27-09-98, NAT, 9131×58—92.
ZAPATA, née ZAPATA, Mula (Espagne), 21-04-03, NAT, 9132×58—92.
ZARDET, née ZANIN, Cornigliano Ligure (Italie), 07-10-91, NAT, 8165×58—54.
ZAVALLONI, née LISCI, Piombino (Italie), 12-05-22, NAT, 6515×56—75.
ZOHAR (Maklouf), Mogador (Maroc), en 1901, NAT, 6355×58—69.
ZOHAR, née DABDA, Mogador (Maroc), en 1902, NAT, 6355×58—69.
ZUNINO, née ZUNINO, Sassello (Italie), 12-06-11, NAT, 8615×58—83.
ZUNINO (Gio-Batta), Sassello (Italie), 21-08-06, NAT, 8615×58—83.
ZUNINO (Ginette), Regusse (Var), 30-05-43, EFF, 8615×58—83.

Art. 2. — Sont autorisés à s'appeler légalement à l'avenir:

CANELLA (Adrien). — CANELLA (Adriano), Castegnero (Italie), 26-11-39, 9189×58—82.

GOMEZ (Vincent). — GOMEZ (Vicente), Alcira (Espagne), 19-12-31, 10108×54—84.

HART (Gérard). — T'HART (Gerardus), Amsterdam (Hollande), 16-09-19, 4571×54—84.

HART (Clara). — T'HART (Clara), Orange (Vaucluse), 01-02-22, 4571×54—84.

MARTOT (Sarimin). — MARTOTAROENO (Sarimin), Kone (Nouvelle-Calédonie), 15-02-20, 13111×57—98.

MARTOT (Léonie). — MARTOTAROENO (Léonie), Kone (Nouvelle-Calédonie), 13-03-35, 13111×57—98.

MARTOT (Jean-Yves) — MARTOTAROENO (Jean-Yves), Koumac (Nouvelle-Calédonie), 01-02-52, 13111×57—98.

MARTOT (Yvon). — MARTOTAROENO (Yvon), Koumac (Nouvelle-Calédonie), 15-03-53, 13111×57—98.

MARTOT (Jocelyne). — MARTOTAROENO (Jocelyne), Koumac (Nouvelle-Calédonie), 20-02-54, 13111×57—98.

MARTOT (Marie-Eveline). — MARTOTAROENO (Marie-Eveline), Kone (Nouvelle-Calédonie), 28-12-56, 13111×57—98.

PYS (Joseph). — PYS (Jozef), Dobkowice (Pologne), 23-07-20, 13397×51—89.

TRIAS (Jacques). — TRIAS (Jaime), Sol'er (Espagne), 05-07-19, 10256×50—33.

Art. 3. — Sont libérés de leur allégeance à l'égard de la France ou autorisés à se faire naturaliser à l'étranger, les Français dont les noms suivent:

DECHAMBOUX (Jean), Genève (Suisse), 02-03-36, LIB (1), 3800×58—99.

DECHAMBOUX (Michel), Genève (Suisse), 01-03-36, LIB, 3801×58—99.

DESCHAMPS (Norbert), Coupy (Ain), 18-01-07, AUT (1), 1715×58—99.

FEHRMANN (Rudolphe), Paris (16e), 12-08-37, LIB, 7019×57—99.

HERRMANN (Robert), Neuilly-sur-Seine (Seine), 09-04-38, LIB, 15229×56—99.

LACROIX (Pierre), Genève (Suisse), 28-09-39, LIB, 3232×58—99.

LEFEBVRE (Guy), Sotteville-lès-Rouen (Seine-Maritime), 03-12-20, AUT, 1739×58—99.

MICHLER (Fernand), Strasbourg (Bas-Rhin), 17-12-18, LIB, 17131×56—99.

MICHLER (Fernand), Mannheim (Allemagne), 22-10-45, LIB, 17131×56—99.

MICHLER (Sonja), Mannheim (Allemagne), 06-03-51, LIB, 17131×56—99.

NIEDERLAENDER (Alfred), Kleinblittersdorf (Allemagne), 19-11-20, LIB, 49185×38—99.

NIEDERLAENDER, née LOHR, Bous (Sarre), 08-12-24, LIB, 49185×38—99.

NIEDERLAENDER (Julia), Kleinblittersdorf (Allemagne), 25-09-47, LIB, 49185×38—99.

NIEDERLAENDER (Petra), Brebach (Allemagne), 29-03-52, LIB, 49185×38—99.

ODIER (Jean-Claude), Paris (12e), 01-01-37, LIB, 14131×55—99.

PERRET (Jacques), Cluses (Haute-Savoie), 07-06-39, LIB, 1395×58—99.

THORIMBERT (Michel), Châtres (Seine-et-Marne), 17-11-37, LIB, 9605×57—99.

Art. 4. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 octobre 1958.

C. DE GAULLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la santé publique et de la population,

BERNARD CHENOT.

EMPLOIS RESERVES

NOMINATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques.

Par arrêté du 20 octobre 1958, les candidats dont les noms suivent ont été nommés agents de bureau à l'administration centrale des finances, en exécution de la loi du 26 octobre 1946 et du décret du 10 juillet 1947 sur les emplois réservés:

Mme Baudrion (Marie-Aurélie), M. Fabiani (Antoine), Mmes Charton (Paulette), Darracq (Renée).

Par arrêté en date du 22 octobre 1958, a été nommé, en application des dispositions du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre relatives aux emplois réservés, à un emploi d'agent de service des services extérieurs de la direction générale des impôts:

M. Pizzorni (Antoine), Seine.

Par arrêté en date du 29 septembre 1958, a été nommé, en application des dispositions du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre relatives aux emplois réservés, à un emploi d'agent de service des services extérieurs de la direction générale des impôts:

M. Castaing (Jean), Gironde.

Ministère des anciens combattants et victimes de guerre.

Par arrêté du 23 octobre 1958, M. Salvador (Joachim), inscrit sous le n° 1 (services extérieurs, catégorie C, Oran) sur la liste des candidats classés en vue d'une nomination aux emplois réservés publiée le 5 octobre 1958, est nommé agent de bureau stagiaire dactylographe à la direction interdépartementale des anciens combattants et victimes de guerre à Oran.

Par arrêté du 23 octobre 1958, M. Martinez (Emile), inscrit sous le n° 5 (services extérieurs, catégorie C, Oran) sur la liste des candidats classés en vue d'une nomination aux emplois réservés publiée le 11 juin 1958, est nommé agent de bureau stagiaire à la direction interdépartementale des anciens combattants et victimes de guerre à Oran.

Par arrêté du 23 octobre 1958, Mme Lain (Paulette), inscrite sous le n° 1 (services extérieurs, catégorie E, Oran) sur la liste des candidats classés en vue d'une nomination aux emplois réservés publiée le 3 octobre 1958, est nommée agent de bureau stagiaire à la direction interdépartementale des anciens combattants et victimes de guerre à Oran.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des armées.

Avis de concours pour le recrutement de secrétaires administratifs stagiaires des arsenaux, établissements et services du ministère des armées.

Un arrêté, en date du 20 octobre 1958 (*Journal officiel* du 26 octobre), a autorisé l'ouverture de concours pour le recrutement de secrétaires administratifs stagiaires des services extérieurs du ministère des armées.

Le premier concours est ouvert aux candidats âgés de dix-huit ans au moins et de trente ans au plus au 1er janvier 1959 et titulaires du baccalauréat, d'un diplôme équivalent ou supérieur, ou de la capacité en droit.

Quarante-quatre emplois sont offerts aux candidats.

Les épreuves de ce concours se dérouleront les lundi 12 et mardi 13 janvier 1959.

Les dossiers de candidature doivent parvenir au ministère des armées, service de coordination de la réglementation des personnels civils, 16, rue Saint-Dominique, à Paris (7e), avant le 15 décembre prochain.

Une documentation contenant toutes précisions sur les conditions et le programme du concours de secrétaire administratif sera envoyée aux candidats qui en feront la demande à l'adresse indiquée ci-dessus.

Les « seconds concours », ouverts à la même date par chacune des administrations « air », « terre », « marine » et réservés, en principe, aux candidats appartenant déjà à ces administrations, feront l'objet d'avis publiés prochainement.

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance du Japon.

Les importateurs sont informés de l'ouverture, au titre de l'accord commercial franco-japonais signé le 15 novembre 1957 et prorogé jusqu'au 31 mars 1959, d'une nouvelle tranche de contingents afférents à la période du 16 novembre 1958 au 31 mars 1959 utilisables dans le cadre de l'arrangement financier franco-japonais en vigueur et destinés au financement de l'importation de produits originaires et en provenance du Japon.

Les demandes de licences portant sur des produits autres que ceux repris dans les contingents globaux (avis du 14 août 1958) et déposées avant la date de publication du présent avis au *Journal officiel*, qui n'auront pas été délivrées dans les dix jours qui suivent cette dernière date, seront considérées comme caduques. Elles seront renvoyées directement aux intéressés par l'office des changes.

Les modalités d'importation sont fixées ainsi qu'il suit:

I. — *Produits à importer sous licences individuelles examinées simultanément.*

Les demandes de licences d'importation concernant les produits suivants, établies sur formule AC, devront être parvenues à l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris, au plus tard le 6 décembre 1958, à onze heures trente.

A l'expiration de ce délai, elles feront l'objet d'un examen simultané de la part des services techniques compétents.

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
1	50-09 A, c, d, f, g....	Tissus de soie.
2	69-13 ex C et D.....	Faïence et porcelaine d'ornementation.
3	90-07 A ex c.....	Appareils photographiques d'une valeur de déclaration en douane minimum de 90 $.

II. — *Produits à importer sous licences individuelles examinées au fur et à mesure de leur présentation.*

Les demandes de licences d'importation concernant les produits suivants seront reçues par l'office des changes à partir du 1er décembre 1958.

Par dérogation aux dispositions de l'article 3 du décret du 13 juillet 1949, elles seront examinées au fur et à mesure de leur présentation.

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
4	12-07 C.....	Pyrèthre.
5	13-03 C a.....	Agar-agar.
6	28-52 A ex b ex c....	Sel de thorium.
7	29-13 A g ex h.....	Camphre naturel.
8	29-23 D ex c.....	Glutamate de soude.
9	29-44	Matières premières pour antibiotiques.
10	56-02 B.....	Nattes.
11	48-01 E f g et ex 48-02.	Papiers spéciaux.
12	50-06	Fils de bourrette (importation réservée aux utilisateurs spécialisés).
13	Ex 84-20.....	Matériel de rizerie.
14	84-36 B ex c.....	Machines servant à dévider les cocons de vers à soie.
15	84-38 A ex a.....	Pièces détachées et accessoires pour les machines du poste 14.
16	Ex 90-11.....	Microscopes électroniques.
17	99-11 ex D et ex 99-02.	Estampes et œuvres d'art.

III. — *Produits à importer dans le cadre des procédures IMEX et EXIM.*

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
18	5-07 B, C.....	Plumes brutes.
19	Ex 33-01.....	Huiles essentielles.

NOTA. — Les autres produits repris à l'accord franco-japonais et non énumérés dans le présent avis sont importés dans le cadre des contingents globaux qui ont fait l'objet d'un avis paru au *Journal officiel* du 14 août 1958 (rectificatif du 19 septembre 1958).

Avis aux importateurs d'huitres d'élevage originaires et en provenance du Portugal.

En application des dispositions de l'arrangement commercial franco-portugais du 29 avril 1958, et comme suite aux dispositions *in fine* de l'avis aux importateurs du 4 novembre 1958, les importateurs sont informés de la mise en répartition d'un contingent d'importation d'huitres d'élevage (poste I, n° du tarif douanier 03-03 Ba).

Les demandes de licences d'importation, établies sur formules AC et accompagnées d'une facture *pro forma* en double exemplaire, datée et signée par l'exportateur portugais ou son représentant qualifié, devront être parvenues à l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des Dames, à Paris (9e), au plus tard le 1er décembre 1958, à onze heures trente

A l'expiration de ce délai, elles feront l'objet d'un examen simultané de la part des services techniques compétents.

Les importateurs ayant obtenu des licences d'importation d'huitres d'élevage du Portugal, au titre de l'avis du 22 janvier 1958, sont invités à faire parvenir, dans le même délai, au secrétariat à la marine marchande, direction des pêches maritimes, 3, place de Fontenoy, à Paris (7e), les exemplaires verts de ces licences imputés par les douanes ou leurs photocopies.

Il sera fait application des dispositions de la décision du sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande n° 2297 MMP. 2 du 16 mai 1957 sur le poids et la dimension de ces huitres d'élevage qui seront contrôlées par les agents de l'institut scientifique et technique des pêches maritimes, selon les instructions du directeur de cet établissement public.

Il est rappelé que l'avis aux importateurs du 19 janvier 1956 a fixé les conditions d'immersion et de reparcage de ces huitres au point de vue sanitaire.

Ministère de l'éducation nationale.

Avis de concours pour le recrutement d'un professeur technique adjoint de « laboratoire de mécanique » pour l'école nationale professionnelle d'Armentières.

Un concours pour le recrutement d'un professeur technique adjoint de « laboratoire de mécanique » s'ouvrira, à partir du 17 février 1959, à l'école nationale professionnelle d'Armentières.

Les inscriptions sont reçues par le recteur de l'académie de Lille (inspection principale de l'enseignement technique), 19, rue Saint-Jacques, à Lille (Nord), jusqu'au 3 janvier, dernier délai.

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Avis de concours pour le recrutement de vérificateurs des travaux de bâtiment.

BRANCHE « INSTALLATIONS »

Un concours pour le recrutement de six vérificateurs des travaux de bâtiment (branche « Installations ») est ouvert par l'administration des postes, télégraphes et téléphones.

Ce concours comprend des épreuves communes et des épreuves à option, l'une des deux options touchant l'électricité, l'autre le chauffage central.

Epreuves écrites communes. — Rédaction, mathématiques, physique.

Epreuve écrite à option. — Etablissement d'un avant-projet.

Epreuves orales à option. — Principe des appareils et installations, technologie et épreuves pratiques de mesures.

Les épreuves écrites auront lieu les 19 et 20 janvier 1959. La date des épreuves orales sera fixée ultérieurement.

Les candidats doivent être du sexe masculin et âgés, au 1er janvier 1959, de vingt et un ans au moins et de trente-cinq ans au plus. La limite d'âge supérieure peut être reculée éventuellement, jusqu'au maximum de quarante ans, d'un temps égal à celui des services militaires obligatoires et, pour les pères de famille mariés ou veufs, de un an par enfant à charge.

Les candidats doivent être titulaires du diplôme ou du certificat sanctionnant le cycle complet d'études de certaines écoles techniques spécialisées ou, à défaut, avoir exercé dans une entreprise ou une branche d'entreprise spécialisée dans les questions d'installations techniques de bâtiment, et pendant quatre ans au moins au 1er janvier 1959, des fonctions comportant l'étude de projets (les fonctions exercées à ce titre après l'âge de dix-huit ans étant seules prises en compte).

Les candidats recueilleront toutes indications utiles auprès des directions des postes, télégraphes et téléphones qui, sur simple demande, fourniront gratuitement le programme détaillé du concours.

Les demandes de participation à ce concours de vérificateur des travaux de bâtiment (branche « Installations ») doivent être transmises à la direction des postes, télégraphes et téléphones, au chef-lieu du département et, au plus tard, le 15 décembre 1958, date de clôture des inscriptions.

Dans les départements de la Seine, de Seine-et-Oise et de Seine-et-Marne, s'adresser à la direction régionale des services postaux, 140, boulevard du Montparnasse, Paris (14e).

BRANCHE « BATIMENTS »

Un concours pour le recrutement de quatre vérificateurs des travaux de bâtiment (branche « Bâtiments ») est ouvert par l'administration des postes, télégraphes et téléphones.

Ce concours comprend les épreuves ci-après:

Epreuves écrites:

Première partie. — Rédaction, mathématiques, devis descriptif des travaux, attachement figuré à mettre au net, établissement de métré.

Deuxième partie. — Devis estimatif de travaux, vérification de mémoires, revision de mémoires.

Epreuves orales:

Exécution des travaux et nature des matériaux, questions sur la composition des prix de la série de la Société centrale des architectes sur la réglementation du prix des matériaux et sur la réglementation des salaires, questions sur la législation du bâtiment.

Les épreuves de la première partie auront lieu les 26 et 27 janvier 1959. La date de la deuxième partie des épreuves écrites et celle des épreuves orales seront fixées ultérieurement.

Les candidats doivent être du sexe masculin et âgés, au 1er janvier 1959, de vingt et un ans au moins et de trente-cinq ans au plus. La limite d'âge supérieure peut être reculée éventuellement, jusqu'au maximum de quarante ans, d'un temps égal à celui des services militaires obligatoires et, pour les pères de famille mariés ou veufs, de un an par enfant à charge.

Les candidats doivent être titulaires d'un diplôme d'architecte ou du brevet de technicien « adjoint technique d'entreprise du bâtiment » ou, à défaut, avoir exercé soit dans un cabinet d'architecte, soit dans une entreprise de bâtiment, et pendant quatre ans au moins au 1er janvier 1959, des fonctions comportant la vérification des travaux de bâtiment (les fonctions exercées à ce titre après l'âge de dix-huit ans étant seules prises en compte).

Les candidats recueilleront toutes indications utiles auprès des directions des postes, télégraphes et téléphones, qui, sur simple demande, fourniront gratuitement le programme détaillé du concours.

Les demandes de participation à ce concours de vérificateur des travaux de bâtiment (branche « Bâtiments ») doivent être transmises à la direction des postes, télégraphes et téléphones, au chef-lieu du département, et, au plus tard, le 22 décembre 1958, date de clôture des inscriptions.

Dans les départements de la Seine, de Seine-et-Oise et de Seine-et-Marne, s'adresser à la direction régionale des services postaux, 140, boulevard du Montparnasse, Paris (14e).

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours pour le recrutement d'un rédacteur au centre hospitalier d'Epinal (Vosges).

Un concours sur épreuves pour le recrutement d'un rédacteur aura lieu les 16 et 17 janvier 1959 au centre hospitalier d'Epinal (Vosges).

Peuvent faire acte de candidature les personnes de nationalité française, titulaires du baccalauréat de l'enseignement secondaire, du brevet supérieur, d'un brevet d'officier de l'armée active de terre, de mer ou de l'air, du certificat de capacité en droit ou d'un diplôme équivalent, ainsi que les agents ne possédant pas ces diplômes mais comptant au moins trois ans de services effectifs en qualité de secrétaire d'administration hospitalière ou de commis dans un établissement d'hospitalisation, de soins ou de cure public.

Les candidats devront être âgés de vingt et un ans au moins et trente ans au plus au 1er janvier 1959. Toutefois, cette limite d'âge sera reculée d'un temps égal à la durée des services antérieurs civils ou militaires ouvrant des droits à la retraite, sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 162 du décret du 29 juillet 1939 (enfants à charge).

Les inscriptions seront reçues jusqu'au 15 décembre 1958 à la direction du centre hospitalier à Epinal, qui adressera aux personnes en faisant la demande tous renseignements utiles concernant le programme des épreuves et la liste des pièces à produire par les candidats pour constituer leur dossier.

Avis de concours pour le recrutement d'un médecin contrôleur départemental de l'aide sociale (Aisne).

Un concours sur titres pour le recrutement sur contrat d'un médecin contrôleur de l'aide sociale est ouvert à la préfecture de l'Aisne, à Laon.

Seuls seront admis à concourir les candidats remplissant les conditions suivantes:

Etre Français ou naturalisés Français depuis au moins dix ans et possesseurs du diplôme d'Etat de docteur en médecine;

Se trouver en position régulière au regard des lois sur le recrutement de l'armée;

Ne pas être âgés de plus de cinquante-cinq ans au 31 décembre 1958; cette limite d'âge étant reculée de la durée des services militaires accomplis;

Justifier de six ans au moins de pratique de médecine générale;

Ne plus exercer la profession médicale ou souscrire l'engagement de cesser cette activité en cas de nomination;

Etre reconnus physiquement aptes par un médecin assermenté et un médecin phtisiologue.

Les dossiers seront reçus jusqu'au 22 décembre 1958, date limite, à la préfecture de l'Aisne, 3e division, 3e bureau, à Laon, où tous renseignements complémentaires pourront être fournis aux candidats.

Avis de concours pour le recrutement d'un rédacteur au centre hospitalier de Quimper (Finistère).

Un concours sur épreuves pour le recrutement d'un rédacteur aura lieu les 20 et 21 janvier 1959 au centre hospitalier de Quimper (Finistère).

Peuvent faire acte de candidature les personnels titulaires du baccalauréat de l'enseignement secondaire, du brevet supérieur, d'un brevet d'officier de l'armée active de terre, de mer ou de l'air, du certificat de capacité en droit ou d'un diplôme équivalent, ainsi que les agents ne possédant pas ces diplômes mais comptant au moins trois ans de services effectifs en qualité de secrétaire d'administration hospitalière ou de commis dans un établissement d'hospitalisation, de soins ou de cure public.

Les candidats devront être âgés de vingt et un ans au moins et de trente ans au plus au 1er janvier 1959. Toutefois, cette limite d'âge sera reculée d'un temps égal à la durée des services antérieurs civils ou militaires ouvrant des droits à la retraite, sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 162 du décret du 29 juillet 1939 (enfants à charge).

Les inscriptions seront reçues jusqu'au 19 décembre 1958 à la direction du centre hospitalier Laënnec de Quimper, qui adressera aux personnes en faisant la demande tous renseignements utiles concernant le programme des épreuves et la liste à produire par les candidats pour constituer leur dossier.

Avis relatif au concours sur titres pour le recrutement d'un directeur économe à l'hospice de Champigny-sur-Marne (Seine).

Rectificatif au *Journal officiel* du 1er novembre 1958: page 9974, au paragraphe 2e, au lieu de: « les rédacteurs principaux, rédacteurs et sous-rédacteurs », lire: « les rédacteurs principaux, rédacteurs et sous-économes ».

Avis de vacance de postes de sous-chef de section administrative des services extérieurs.

Un poste de sous-chef de section administrative est vacant à la direction départementale de la santé de la Loire.

Les sous-chefs de section administrative titulaires en fonctions dans les directions départementales de la santé ou de la population et de l'aide sociale intéressés par cette vacance sont priés de se faire connaître dans un délai de trois semaines, à compter de la date de publication du présent avis, et de s'adresser pour tous renseignements à la direction de l'administration générale, du personnel et du budget, 2e bureau, ministère de la santé publique et de la population, 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Est envisagée la vacance d'un poste de sous-chef de section administrative à la direction départementale de la population et de l'aide sociale de Seine-et-Oise.

Les sous-chefs de section administrative titulaires en fonctions dans les directions départementales de la santé ou de la population et de l'aide sociale intéressés par cette vacance sont priés de se faire connaître dans un délai de trois semaines, à compter de la date de publication du présent avis, et de s'adresser pour tous renseignements à la direction de l'administration générale, du personnel et du budget, 2e bureau, ministère de la santé publique et de la population, 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Un poste de sous-chef de section administrative et un poste de sténodactylographe sont vacants à la direction départementale de la population et de l'aide sociale des Vosges.

Les sous-chefs de section administrative et sténodactylographes titulaires en fonctions dans les directions départementales de la santé ou de la population et de l'aide sociale intéressés par ces vacances sont priés de se faire connaître dans un délai de trois semaines, à compter de la date de publication du présent avis, et de s'adresser pour tous renseignements à la direction de l'administration générale, du personnel et du budget, 2e bureau, ministère de la santé publique et de la population, 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Avis de vacance de postes de personnel des services extérieurs.

Un poste de commis est vacant à la direction départementale de la santé de l'Aube et un poste d'agent de bureau est vacant à la direction départementale de la santé de la Corrèze.

Les commis et les agents de bureau titulaires en fonctions dans les directions départementales de la santé ou de la population et de l'aide sociale intéressés par ces vacances sont priés de se faire connaître dans un délai maximum de trois semaines, à compter de la date de publication du présent avis, et de s'adresser, pour tous renseignements à la direction de l'administration générale, du personnel et du budget, 2e bureau, ministère de la santé publique et de la population, 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels
JEAN-PAUL MARTIN

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

ETABLISSEMENTS JULIEN DAMOY

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 504 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 31, BOULEVARD DE SÉBASTOPOL, A PARIS

R. C. : Seine n° 54-B 5684.

Obligations de 1.000 F 5 0/0 1932.

LISTE NUMERIQUE

Des titres amortis aux tirages antérieurs et non encore remboursés ;

Des titres frappés d'opposition ;

Des 509 titres amortis au tirage du 30 octobre 1958, après rachat en Bourse des 245 titres, et remboursables à partir du 15 décembre 1958, à raison de 995 F, contre remise des titres à :

Service des titres du siège social ;

Banque nationale pour le commerce et l'industrie, Comptoir national d'escompte, Crédit commercial de France, Crédit industriel et commercial, Crédit lyonnais, L'Union des mines, Société de banque et de participations, Société générale.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
12	58	750	58	1.475	58
34	58	754	57	1.476	57
54	58	758	58	1.493	57
56	58	808	58	1.511	57
78	58	826	58	1.525	58
79	58	853	57	1.534	58
105	58	856	57	1.553	58
141	56	872	56	1.592	58
144	56	873	57	1.609	53
154	58	891	55	1.639	57
165	58	892	56	1.685	58
172	58	914	58	1.695	57
182	57	936	56	1.711	58
227	58	940	56	1.719	57
231	58	941	56	1.723	58
257	53	977	58	1.730	57
258	58	981	58	1.753	58
263	57	1.020	57	1.807	56
268	57	1.047	58	1.864	58
292	58	1.166	57	1.885	58
308	58	1.177	56	1.894	58
309	57	1.185	58	1.940	57
347	58	1.189	58	1.941	57
403	57	1.190	58	1.952	58
443	57	1.192	57	1.970	58
453	58	1.201	56	1.980	55
461	58	1.209	57	1.981	56
463	57	1.219	58	1.989	58
481	57	1.228	58	1.991	57
504	58	1.235	58	1.994	54
521	58	1.253	56	1.995	55
551	55	1.286	58	2.008	58
552	56	1.322	57	2.015	58
560	58	1.336	57	2.061	57
595	58	1.348	57	2.086	57
604	56	1.358	57	2.087	56
624	58	1.359	57	2.090	57
642	57	1.373	58	2.093	57
645	57	1.422	56	2.126	56
648	57	1.423	58	2.132	57
654	58	1.435	57	2.166	58
692	57	1.470	57	2.176	57
744	57	1.471	57	2.275	57
2.278	58	3.476	58	4.475	56
2.299	57	3.483	57	4.477	57
2.301	57	3.489	58	4.481	58
2.309	58	3.492	57	4.493	57
2.319	57	3.529	58	4.500	58
2.334	58	3.530	55	4.507	46
2.422	58	3.549	58	4.567	58
2.436	58	3.554	57	4.595	opp.
2.438	57	3.587	56	4.596	opp.
2.450	53	3.588	56	4.597	opp.
2.462	57	3.609	58	4.598	opp.
2.477	57	3.610	57	4.599	opp.
2.483	57	3.614	58	4.600	53
2.487	53	3.649	58	4.601	opp.
2.536	55	3.654	58	4.602	opp.
2.579	56	3.657	58	4.603	opp.
2.613	53	3.693	53	4.604	opp.
2.618	58	3.703	58	4.605	opp.
2.619	57	3.711	58	4.613	57
2.630	57	3.719	58	4.619	58
2.748	56	3.797	55	4.628	53
2.772	57	3.799	56	4.645	57
2.785	58	3.816	55	4.664	53
2.790	58	3.818	53	4.668	53
2.851	57	3.822	53	4.727	53
2.854	57	3.831	57	4.730	53
2.859	58	3.832	57	4.764	58
2.864	58	3.841	57	4.811	58
2.872	57	3.842	57	4.820	57
2.874	53	3.846	57	4.847	57
2.902	58	3.877	57	4.890	57
2.926	56	3.922	56	4.893	57
2.944	53	3.959	57	4.894	57
2.964	58	3.969	58	4.908	58
2.970	57	3.992	58	4.963	57
2.999	57	3.999	54	4.964	53
3.001	55	4.001	53	4.966	53
3.010	58	4.031	57	4.974	58
3.016	58	4.032	54	5.028	58
3.037	54	4.061	53	5.029	58
3.055	57	4.087	56	5.035	56
3.134	54	4.103	58	5.055	58
3.137	55	4.125	57	5.170	53
3.139	56	4.142	58	5.193	57
3.140	53	4.191	opp.	5.255	57
3.142	54	4.192	opp.	5.326	57
3.144	56	4.193	opp.	5.367	58
3.145	55	4.194	opp.	5.394	56
3.151	53	4.195	opp.	5.427	58
3.152	58	4.221	57	5.481	57
3.171	57	4.242	57	5.533	58
3.172	57	4.254	57	5.535	58
3.211	58	4.278	58	5.606	58
3.218	58	4.281	58	5.610	58
3.268	58	4.307	53	5.620	58
3.287	58	4.309	58	5.626	56
3.304	57	4.327	58	5.658	58
3.310	45	4.334	58	5.672	55
3.320	58	4.339	57	5.673	57
3.323	58	4.358	55	5.684	58
3.326	57	4.360	57	5.730	58
3.327	56	4.361	55	5.755	48
3.329	57	4.372	57	5.757	58
3.349	54	4.402	58	5.774	57
3.358	55	4.405	opp.	5.820	57
3.382	56	4.407	opp.	5.827	58
3.383	57	4.408	opp.	5.828	58
3.399	58	4.409	opp.	5.863	58
3.421	58	4.425	57	5.883	57
3.428	57	4.448	57	5.897	58
3.439	55	4.449	58	5.899	58
3.448	57	4.462	58	5.935	58

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
5.979	56	7.043	58	8.557	57
6.138	58	7.044	58	8.561	54
6.144	58	7.058	57	8.562	58
6.165	58	7.177	57	8.594	58
6.193	58	7.178	58	8.595	58
6.212	58	7.341	58	8.616	58
6.222	57	7.343	58	8.620	58
6.223	57	7.359	56	8.630	58
6.265	58	7.388	58	8.640	58
6.273	58	7.415	57	8.642	58
6.275	58	7.433	58	8.657	54
6.277	57	7.445	57	8.664	58
6.278	53	7.450	58	8.674	57
6.302	57	7.454	58	8.704	57
6.318	58	7.459	58	8.733	58
6.324	57	7.471	46	8.805	58
6.328	57	7.472	44	8.835	57
6.334	56	7.473	43	8.849	57
6.341	58	7.474	57	8.852	57
6.342	57	7.496	58	8.888	58
6.351	58	7.497	58	8.896	58
6.355	58	7.504	58	8.968	58
6.357	57	7.507	58	8.988	58
6.360	57	7.515	58	8.999	58
6.373	58	7.533	52	9.002	58
6.374	55	7.540	57	9.006	58
6.440	57	7.546	54	9.008	57
6.441	57	7.552	57	9.032	58
6.473	49	7.559	57	9.062	56
6.476	58	7.575	58	9.240	58
6.478	55	7.579	57	9.251	58
6.480	55	7.612	57	9.299	57
6.489	58	7.613	57	9.356	58
6.490	57	7.616	58	9.365	57
6.507	46	7.636	57	9.367	58
6.508	57	7.683	58	9.393	57
6.513	58	7.687	58	9.402	58
6.517	57	7.710	57	9.408	57
6.554	58	7.753	57	9.410	57
6.561	58	7.839	58	9.412	56
6.565	58	7.850	58	9.439	57
6.574	55	7.853	58	9.443	57
6.588	58	7.856	57	9.446	58
6.614	58	7.859	58	9.447	58
6.629	57	7.864	55	9.453	57
6.672	58	7.865	57	9.497	58
6.692	58	7.867	55	9.605	58
6.753	57	7.892	57	9.615	58
6.756	58	7.902	58	9.619	56
6.758	57	8.062	58	9.665	58
6.786	58	8.066	57	9.681	58
6.819	56	8.080	58	9.785	57
6.830	58	8.104	57	9.786	58
6.836	58	8.136	58	9.790	57
6.841	58	8.148	58	9.792	58
6.850	58	8.218	58	9.858	58
6.872	54	8.225	58	9.875	58
6.875	47	8.231	57	9.880	57
6.876	46	8.311	58	9.881	58
6.888	57	8.360	58	9.884	57
6.912	57	8.414	58	9.912	57
6.914	53	8.461	58	9.913	57
6.933	55	8.517	58	9.920	58
6.935	55	8.520	58	9.924	58
6.978	58	8.550	58	9.931	57
7.027	58				

COMPAGNIE GENERALE d'ELECTRICITE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 11.700.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 54, RUE LA BOÉTIE, PARIS

Registre du commerce : Seine n° 54-B 1909.

Amortissement annuel des obligations 4 0/0 1943 de 5.000 F.

La Compagnie générale d'électricité informe ses porteurs d'obligations 4 0/0 1943 qu'elle a racheté en Bourse les 364 obligations dont l'amortissement est prévu pour le 25 novembre 1958.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les titres amortis antérieurement par tirage au sort ont tous été présentés au remboursement.

Amortissement annuel des obligations 4 0/0 1942 de 10.000 F.

La Compagnie générale d'électricité informe ses porteurs d'obligations 4 0/0 1942 qu'elle a racheté en Bourse les 189 obligations dont l'amortissement est prévu pour le 15 novembre 1958.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les titres amortis antérieurement par tirage au sort ont tous été présentés au remboursement.

SOCIETE ANONYME D'ERROUVILLE

CAPITAL : 318.500.000 F

SIÈGE SOCIAL : 3, RUE PAUL-BAUDRY, PARIS (8e)

Registre du commerce : Seine n° 55-B 2694.

Obligations 4 1/2 0/0 1930.

Vingt-quatrième amortissement au 15 décembre 1958.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations 4 1/2 0/0 1930, la société a racheté en Bourse 307 obligations.

Il restait à amortir par voie de tirage 200 obligations.

Liste numérique des 200 obligations sorties au tirage du 15 octobre 1958, remboursables à 1.000 F à partir du 15 décembre 1958, coupons n° 57 et suivants attachés.

67	82	158	186	420	7.741	7.756	7.802	7.824	7.864
656	711	718	887	1.001	7.947	7.986	7.987	7.990	8.062
1.135	1.193	1.204	1.234	1.276	8.169	8.191	8.451	8.498	8.501
1.530	1.649	1.935	1.937	1.978	8.518	8.563	8.584	8.592	8.599
1.984	2.162	2.253	2.281	2.348	8.629	8.716	8.771	8.814	8.847
2.389	2.465	2.477	2.478	2.660	8.913	8.916	9.006	9.077	9.151
2.674	2.712	2.787	2.870	2.871	9.415	9.442	9.459	9.582	9.669
2.903	2.935	3.049	3.229	3.263	9.839	9.866	9.971	9.983	10.075
3.296	3.302	3.369	3.390	3.537	10.257	10.286	10.301	10.303	10.350
3.540	3.577	3.598	3.709	3.796	10.374	10.393	10.531	10.574	10.591
3.971	4.295	4.300	4.363	4.379	10.620	10.883	10.886	10.954	10.957
4.602	4.669	4.744	4.908	5.119	11.106	11.277	11.301	11.551	11.726
5.127	5.128	5.330	5.346	5.429	11.748	11.756	11.908	12.003	12.171
5.544	5.553	5.616	5.684	5.703	12.249	12.259	12.270	12.272	12.277
5.751	5.919	5.931	6.044	6.045	12.288	12.339	12.380	12.520	12.643
6.050	6.052	6.053	6.097	6.237	12.864	13.066	13.123	13.176	13.186
6.251	6.255	6.286	6.456	6.563	13.298	13.299	13.309	13.474	13.603
6.571	6.651	6.747	6.757	6.761	13.638	13.672	13.730	13.963	13.981
6.770	6.861	6.953	6.963	7.044	14.392	14.424	14.517	14.594	14.595
7.110	7.118	7.240	7.316	7.524	14.704	14.765	14.835	14.889	14.958

NOTA. — Tous les amortissements précédents ont été réalisés par voie de rachats en Bourse.

Groupement pour la Reconstitution des Eglises et Edifices Religieux Sinistrés

SOCIÉTÉ ANONYME A CAPITAL ET PERSONNEL VARIABLES

SIÈGE SOCIAL : A PARIS, 1, RUE JULES-LEFEBVRE

R. C. : Seine n° 399298 B.

Emprunt 5 0/0 décembre 1948.

Dixième amortissement.

Cet amortissement a été effectué par voie de rachats en Bourse.

Les amortissements précédents ayant été effectués également par voie de rachats en Bourse, il n'existe pas de titres amortis restant à rembourser.

Comptoir Moderne d'Horlogerie et de Fournitures

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 4.500.000 F

SIÈGE SOCIAL : 26, RUE BEFFROY, ROUEN

R. C. : Rouen n° 55-B 118.

Obligations de 10.000 F de l'emprunt 7 0/0 novembre 1957.

1° Liste numérique des 100 obligations sorties au premier tirage au sort et remboursables le 1er novembre 1958, au siège social de la société contre remise des titres.

7	9	15	26	54	59	60	307	308	314	320	335	337	338
61	63	65	66	70	72	81	339	342	343	344	348	350	353
87	92	100	102	104	108	111	357	358	362	364	369	371	375
112	116	120	133	134	138	139	381	386	391	394	397	400	416
141	145	149	157	163	164	177	418	420	422	430	436	438	443
186	191	196	197	200	205	206	447	448	452	462	471	474	480
209	217	219	239	240	244	253	486	496					
255	274	275	290	294	295	305							

2° Valeur de remboursement de chaque obligation sortie au premier tirage.

$$\frac{10.000 \times 167{,}3}{149{,}6} = 11.183 \text{ F.}$$

Le conseil d'administration.

Société anonyme de la Vieille Cure de Cenon

AU CAPITAL DE 103.125.000 F

SIÈGE SOCIAL : CENON-BORDEAUX (GIRONDE)

Registre du commerce : Bordeaux n° 439 B.

Obligations 4 1/4 0/0 1945.

LISTE NUMERIQUE

1° Des obligations sorties au troisième tirage au sort du 17 octobre 1958 et remboursables à partir du 1er décembre 1958, coupons n° 14 du 1er décembre 1959 et suivants attachés, à raison de 5.000 F ;

2° Des obligations amorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.

NOTA. — Les nombres portés en regard des numéros indiquent l'année d'échéance du remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de rembour-sement.	NUMÉROS	ANNÉES de rembour-sement.	NUMÉROS	ANNÉES de rembour-sement.
415 à 422	1957	513 et 514	1957	765	1958
463 à 468	1957	519 à 522	1957	767 et 768	1958
471 et 472	1957	525	1957	772 à 774	1958
475 à 480	1957	752	1958	776 à 795	1958
495 et 496	1957	756	1958	801 à 804	1958
499 à 504	1957	753 à 763	1958		

Le remboursement aura lieu aux caisses des établissements ci-après :

Banque de l'Union parisienne, 6 et 8, boulevard Haussmann, à Paris, et 23, rue Neuve, à Lyon ;

Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, à Paris, et dans ses succursales et agences.

Société des Etablissements Keller et Leleux

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 655.720.000 F

SIÈGE SOCIAL : 9, RUE VIGNON, A PARIS

R.C. : Paris n° 54-B 5409 ; Grenoble n° 54-B 194.

Obligations 4 1/4 0/0 1943 de 2.000 F.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations, la société a procédé au rachat en Bourse de 25 obligations 4 1/4 0/0 1943 de 2.000 F nominal sur les 310 obligations dont l'amortissement était prévu au 15 décembre 1958.

La société a, en outre, procédé au tirage au sort de 285 obligations dont les numéros suivent :

7.503 à 7.517 — 7.626 à 7.635 — 7.799 à 7.803 — 7.818 à 7.822 — 7.852 à 7.861 — 7.880 à 7.894 — 7.900 à 7.909 — 7.911 à 7.915 — 8.002 à 8.021 — 8.805 à 8.811 — 8.815 à 8.817 — 8.943 à 8.946 — 8.959 à 8.964 — 9.217 à 9.226 — 9.234 à 9.243 — 9.441 à 9.450 — 9.853 — 9.864 à 9.872 — 10.015 à 10.024 — 10.300 à 10.309 — 10.512 à 10.521 — 10.600 à 10.603 — 10.609 à 10.614 — 10.842 à 10.851 — 11.006 à 11.012 — 11.019 à 11.021 — 11.420 à 11.429 — 11.610 à 11.616 — 11.621 à 11.623 — 12.025 à 12.032 — 12.034 et 12.035 — 12.105 à 12.114 — 12.304 à 12.313 — 12.405 à 12.414 — 12.710 à 12.719 — 12.803 à 12.812.

De plus, le conseil d'administration de la Société des Etablissements Keller et Leleux, dans sa séance du 16 septembre 1958, a décidé le remboursement général anticipé au 15 décembre 1958 des obligations restant encore en circulation à cette date.

En conséquence, les 285 obligations sorties au tirage au sort dont les numéros précèdent, ainsi que les 3.950 obligations restant en circulation après l'amortissement du 15 décembre 1958, seront remboursables au pair, à partir du 15 décembre 1958, coupon 26 attaché, aux guichets de la Banque transatlantique, 17, boulevard Haussmann, à Paris, et de la banque Nicolet et Lafanechère, à Grenoble.

(Le tableau d'amortissement a été publié au « Journal officiel de l'Etat français » du 14 janvier 1944.)

Obligations sorties aux tirages antérieurs n'ayant pas été présentées au remboursement.

Remboursement au 15 décembre 1944.

5.240 (titre ancien).

Remboursement au 15 décembre 1946.

731 à 740 (titres anciens).

Remboursement au 15 décembre 1957.

7.920 à 7.929 — 8.120 à 8.129 — 9.210 à 9.216 — 11.433 à 11.439 12.251 à 12.260 (titres nouveaux).

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

JUGEMENT

Par jugement en date du 28 octobre 1958, rendu par le tribunal civil de Valence à la requête de M. André-Ferdinand Robert, bourrelier, demeurant à Tain-l'Hermitage (Drôme), l'absence de Robert (Fernand-Aimé) a été déclarée et André-Ferdinand Robert a été envoyé en possession provisoire des biens qui appartenaient audit Robert (Fernand-Aimé).

BILANS

BANQUE DE L'ALGERIE ET DE LA TUNISIE

Situation au 30 septembre 1958.

ACTIF

Comptes financiers :			
Numéraire en caisse :			
Or, lingots et monnaies ...	2.247.399.465		
Divers	2.722.508.357		
		4.969.907.822	
Disponibilités en France.....		2.381.934.997	
Disponibilités à l'étranger.....		166.728.758	
Correspondants bancaires en France		6.071.495.774	
Correspondants d'Algérie et de Tunisie		970.603.386	
Portefeuille		231.761.793.059	
Titres de placement.....		4.781.697.778	
Titres appartenant à la caisse des retraites.....		5.610.495.125	
			256.714.661.699
Comptes de tiers :			
Comptes courants garantis par nantissement de titres.....		2.052.410.978	
Avances à trente jours sur bons du Trésor et effets publics....		3.668.500.000	
			5.720.910.978
Valeurs immobilisées :			
Immobilisations (moins amortissements)		4.568.353.077	
Avances à l'Etat.....		»	
Avances à l'Algérie.....		1.200.000.000	
Avances à la Tunisie.....		500.000.000	
Avances à la B. I. A. N.....		5.000.000	
Titres de participation.....		27.216.735	
			6.301.069.812
Comptes de liaison et divers.....			25.619.632.525
Total de l'actif.....			294.356.275.014

PASSIF

Capitaux permanents :			
Capital		25.000.000	
Réserves statutaires.....		608.333.333	
Réserves facultatives.....		3.534.804.791	
Réserve spéciale de réévaluation.		3.615.737.445	
Caisse des retraites des fonctionnaires et agents de la Banque de l'Algérie et de la Tunisie...		5.713.494.572	
			13.497.369.141
Engagements à vue :			
Comptes financiers :			
Billets au porteur en circulation :			
Algériens	195.736.789.000		
Tunisiens	26.169.202.500		
		221.905.991.500	
Comptes de tiers :			
Trésor public....	235.150.370		
Trésor algérien...	50.779.876		
Trésor tunisien...	4.523.345.599		
Comptes courants sur place.....	11.243.816.570		
Autres engagements à vue...	9.982.936.418		
		26.036.053.833	
			247.942.050.333
Comptes de liaison et divers.....			32.916.864.540
Total du passif.....			294.356.275.014

Certifié conforme aux écritures :

Le gouverneur de la Banque de l'Algérie et de la Tunisie,

JEAN WATTEAU.

AVIS DIVERS

Avis aux porteurs de bons de liquidation

DE LA

SOCIETE DES ETABLISSEMENTS LUDWIK SPIESS I SYN

Mise en payement d'un troisième acompte.

(Décision n° 378 de la commission de répartition de l'indemnité des nationalisations polonaises.)

Les porteurs de bons de liquidation de la Société des Etablissements Ludwik Spiess I Syn sont avisés qu'un troisième acompte, à valoir sur le produit de l'indemnité des nationalisations polonaises résultant de l'accord du 19 mars 1948, sera mis en payement aux guichets de la Banque franco-polonaise, 15, rue des Pyramides, Paris (1er), à partir du 17 novembre 1958.

Cet acompte, d'un montant de 135 F, sera payé contre remise du coupon n° 3 du bon de liquidation. En application de l'article 57 de la loi n° 54-817 du 14 août 1954, il est exempt de tout impôt.

Association nationale des porteurs français de valeurs mobilières,
22, boulevard de Courcelles, Paris (17e).

PIERREFITTE

Société générale d'engrais et produits chimiques.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2.760.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 4, AVENUE VÉLASQUEZ, PARIS (8e)

R. C. : Seine n° 56-B 12796.

Avis aux porteurs d'obligations 5 0/0 1930 de 1.000 F.

MM. les porteurs d'obligations 5 0/0 1930 de la société Pierrefitte, Société générale d'engrais et produits chimiques, 4, avenue Vélasquez, à Paris, sont informés que pour l'amortissement au 1er février 1959, il ne sera pas procédé à un tirage au sort et que toutes les obligations non amorties aux tirages antérieurs seront remboursables à partir du 1er février 1959 au taux net de 1.000 F.

Les demandes de remboursement seront reçues dans tous les sièges et agences en France des établissements suivants :

Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, à Paris ;
Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, à Paris.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

16 octobre 1958. Déclaration à la sous-préfecture de la Tour-du-Pin. **Association sportive de Saint-Joseph.** But : organiser et contrôler la pratique des sports. Siège social : pensionnat Saint-Joseph, 14, rue des Moulins, Bourgoin (Isère).

16 octobre 1958. Déclaration à la préfecture de police. **Club-Photo-Ciné Stein et Roubaix.** But : encourager le goût et l'art de la photo et du cinéma dans l'amateurisme. Siège social : 24, rue Erlanger, Paris.

16 octobre 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Montbrison. **Association des riverains de la Loire.** But : défense des intérêts communs à ses propriétaires riverains de la rive droite de la Loire, en aval du pont de Veauche, et spécialement défense de leur propriété, de leur gravière et du site. Siège social : chez M. Grellet de La Deyte, président, Veauche (Loire).

17 octobre 1958. Déclaration à la préfecture de Cahors. **Syndicat d'initiative et de tourisme de Montcuq.** But : propagande touristique et climatique. Siège social : mairie de Montcuq.

20 octobre 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Langon. **Cantine scolaire autonome de Morizes.** But : faciliter la fréquentation scolaire en offrant le repas de midi à un prix modique aux enfants appartenant à des familles dont les ressources sont insuffisantes, qui n'ont pas le temps de confectionner à midi un véritable repas, dont le domicile est éloigné. Siège social : mairie de Morizes (Gironde).

22 octobre 1958. Déclaration à la préfecture de la Mayenne. **Groupement de défense sanitaire de l'élevage de Chemiré-le-Roi.** But : lutter contre les maladies contagieuses et parasitaires des animaux domestiques chez ses adhérents en vue d'assurer le bon état de santé du cheptel. Siège social : mairie de Chemiré-le-Roi.

22 octobre 1958. Déclaration à la préfecture de la Loire-Atlantique. **Comité des fêtes de la Regrippière.** But : organisation de fêtes. Siège social : mairie de la Regrippière.

22 octobre 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Fougères. **Association amicale des combattants anciens prisonniers de guerre de la commune du Loroux.** But : établir des relations amicales entre les combattants anciens prisonniers de guerre et leurs familles ; procurer des avantages de toute nature aux combattants anciens prisonniers de guerre et à leurs familles. Siège social : mairie du Loroux (Ille-et-Vilaine).

22 octobre 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Castres. **Centre d'études techniques agricoles de Fiac-Saint-Paul.** But : fournir à ses membres les moyens de faciliter la gestion de leur exploitation et d'améliorer la rentabilité de leur travail par une application judicieuse des progrès techniques et des méthodes d'organisation. Siège social : chez M. Pierre Boyer, président, Fiac (Tarn).

23 octobre 1958. Déclaration à la préfecture des Deux-Sèvres. **Association amicale des chasseurs.** But : protéger, repeupler le gibier et détruire les nuisibles dans les communes de Saint-Martin-d'Entraigues, Fontenille et Chérigné. Siège social : mairie de Fontenille.

25 octobre 1958. Déclaration à la préfecture de police. **Amicale bouliste des Envierges.** But : pratique du jeu de boules. Siège social : 11, rue des Envierges, Paris.

25 octobre 1958. Déclaration à la sous-préfecture d'Aïn-Témouchent. **Comité d'action sociale et de solidarité féminine de Trois-Marabouts.** But : promouvoir sur le plan social une politique d'action et de réalisation sociales visant au développement de la solidarité franco-musulmane. Siège social : Trois-Marabouts (Oran).

25 octobre 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche-de-Rouergue. **Sporting-Club martiellois.** But : pratique de l'éducation physique et des sports. Siège social : hôtel Cournède, Martiel (Aveyron).

27 octobre 1958. Déclaration à la sous-préfecture d'Arles. **Œuvre de la Providence.** But : venir en aide aux personnes et familles nécessiteuses de Saint-Rémy en leur apportant des secours matériels et moraux. Siège social : chemin des Sorciers, Saint-Rémy-de-Provence (Bouches-du-Rhône).

27 octobre 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Cognac. **Association des maisons familiales de Brossac et ses environs.** But : éducation populaire en milieu rural et organisation familiale de l'apprentissage agricole et de l'enseignement ménager rural. Siège social : maison familiale, Passirac (Charente).

28 octobre 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Morlaix. **Le Logis familial de la cité de la Chaise.** But : améliorer la condition d'habitation, promouvoir et aider la construction. Siège social : mairie de Saint-Pol-de-Léon (Finistère).

29 octobre 1958. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. **La Familiale Roquevaire.** But : éducation de la jeunesse, sport, cinéma, théâtre, loisirs. Siège social : 6, place de l'Eglise, Roquevaire.

30 octobre 1958. Déclaration à la préfecture de la Somme. **Association interprofessionnelle laitière de Picardie.** But : étude des mesures destinées à contribuer à la prospérité générale des producteurs dans leur spécialisation (production du lait) et à la prospérité générale des transformateurs (coopératives et industriels). Siège social : 13, boulevard Maignan-Larivière, Amiens.

30 octobre 1958. Déclaration à la préfecture du Finistère. **Amicale des anciens rappelés et maintenus de la région de Quimperlé.** But : aide et secours aux maintenus de Quimperlé en Afrique du Nord et aide aux familles des disparus. Siège social : 2, place Jean-Jaurès, Quimperlé.

30 octobre 1958. Déclaration à la préfecture du Morbihan. **Le Palet-Club guerois.** But : pratique des jeux d'adresse tels que palets, boulets, tir et jeux divers. Siège social : rue Saint-Thomas, Guer.

31 octobre 1958. Déclaration à la préfecture de police. **Club des marcheurs du Haut-Plateau.** But : encourager le sport de la marche. Siège social : 26, avenue de Stalingrad, Bagnolet.

3 novembre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Condom. **Jeunesse rurale castelnoise.** But : défense de la laïcité, action en faveur des écoles publiques, développement des activités sportives et intellectuelles des adultes et des adolescents et de l'enseignement agricole et ménager. Siège social : foyer rural de Castelnau-d'Arbieu (Gers).

3 novembre 1953. Déclaration à la préfecture de la Vienne. **Association technique Notre-Dame-du-Porteau.** But : assurer par tous les moyens légaux en son pouvoir le développement de l'enseignement professionnel et technique libre à Poitiers ainsi que la gestion d'établissements d'enseignement industriel et commercial ; fournir les immeubles, locaux et meubles nécessaires à leur fonctionnement ; effectuer tous emprunts, achats ou locations pouvant contribuer à leur bonne marche ou à leur développement. Siège social : école technique du Porteau, Poitiers.

4 novembre 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Douai. **Association des anciens d'Afrique du Nord.** But : maintenir les liens de camaraderie entre les anciens militaires et perpétuer le culte du souvenir. Siège social : 32, rue Marchiennes, Douai (Nord).

5 novembre 1953. Déclaration à la préfecture des Vosges. **Association de la maison familiale pour garçons des Quatre-Vents, à Ramonchamp.** But : assurer en coopération avec les pères et mères de famille l'éducation populaire en milieu rural et plus spécialement l'éducation professionnelle, l'orientation professionnelle et l'apprentissage des jeunes. Siège social : les Quatre-Vents, Ramonchamp.

6 novembre 1958. Déclaration à la préfecture de police. **Association d'aide familiale populaire Seine-Sud-Est.** But : apporter à domicile une aide matérielle aux mères de famille du milieu populaire en cas de déficience physique et de surcharge familiale. Siège social : 24, rue Albert-Ier, Choisy-le-Roi.

6 novembre 1958. Déclaration à la préfecture de la Somme. **Société Saint-Pierre.** But : coordonner tous les efforts des sections locales, organiser les loisirs, les sports, la formation professionnelle, sociale et morale des jeunes et les aider à transformer l'atmosphère de nos villages. Siège social : presbytère de Villers-Bocage.

6 novembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Cholet. **Société Le Breloquet, association d'éducation populaire.** But : promouvoir, soutenir, favoriser les œuvres d'éducation populaire en général. Siège social : 60, rue L.-M.-Grignon-de-Montfort, Cholet (Maine-et-Loire).

7 novembre 1953. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. **Boule ouvrière clermontoise.** But : pratique du sport boules sous toutes ses formes et autres exercices physiques et de plein air. Siège social : 12, avenue Vercingétorix, Clermont-Ferrand.

7 novembre 1953. Déclaration à la préfecture de Tours. **Union interprofessionnelle patronale d'indre-et-Loire.** But : maintenir et améliorer les rapports de bonne confraternité entre ses membres, défendre les intérêts économiques et moraux. Siège social : syndicat des métaux, 70, avenue de Grammont, Tours.

8 novembre 1958. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. **L'Etoile de la Crau.** But : éducation culturelle et civique. Siège social : 24, rue Carnot, Miramas (Bouches-du-Rhône).

10 novembre 1958. Déclaration à la préfecture de la Loire-Atlantique. **Association paroissiale d'entraide de Saint-Clément.** But : entraide à la famille, aux vieillards, dépannages, dépistage des misères cachées. Siège social : 4, rue Lorette-de-la-Refoulais, Nantes.

10 novembre 1958. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Marne. **La Forêt.** But : amélioration de la chasse, protection et repeuplement du gibier. Siège social : pavillon Bleu, avenue de la Gare, Ozoir-la-Ferrière.

12 novembre 1958. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **La Farandole.** But : danses rythmiques. Siège social : 19, rue des Lois, Toulouse.

Rectificatif au *Journal officiel* du 25 octobre 1953 : page 9772, 1re colonne, 1re insertion. **Saint-Hubert de Champvans.** Siège social. Au lieu de : « chez M. Roger Bouvet, minotier, à Esmoulins-lès-Gray », lire : « M. Roger Bobert, rue Haute, à Champvans-lès-Gray ».

MODIFICATIONS

21 octobre 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Roanne. **Le Club nautique de Roanne-le Coteau** transfère son siège social du 13, place des Promenades, café Simonin, Roanne, au garage des bateaux de la société, île du Transwaal, Roanne (Loire).

21 octobre 1958. Déclaration à la préfecture de Troyes. L'Association sportive de Troyes-Jacobins change son titre qui devient : **Association sportive du groupe d'enseignement technique industriel Georges-Pargeas, collège technique et centre d'apprentissage.** Siège social : 2, boulevard du 1er-Régiment-Autos-Mitrailleuses, Troyes.

24 octobre 1958. Déclaration à la préfecture de police. Le **Comité de vigilance et d'action pour la protection de l'enfance malheureuse du 17e arrondissement** transfère son siège social du 24, rue Théodore-de-Banville, Paris, au 81, rue de Courcelles, Paris.

27 octobre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Douai. Le **Club français du Schnauzer** transfère son siège social du 111, avenue de Neuilly, Neuilly-sur-Seine, au 38, boulevard Jeanne-d'Arc, Douai (Nord).

28 octobre 1958. Déclaration à la préfecture de Saint-Etienne. L'**Association Li Cigaloun Arlaten** modifie ses statuts et transfère son siège social de la rue du Cloître, ancien collège de jeunes filles, Arles, au palais de l'Ancien-Archevêché, place de la Mairie, Arles (Bouches-du-Rhône).

28 octobre 1958. Déclaration à la préfecture de Saint-Etienne. L'**Association Film et Jeunesse** transfère son siège social du 6, rue Mi-Carême, Saint-Etienne, au 13, rue Elisée-Reclus (locaux du groupement des amicales de l'enseignement catholique de Saint-Etienne et de la Loire), Saint-Etienne.

29 octobre 1958. Déclaration à la préfecture de police. Schola Ludorum change son titre qui devient : **Ici Paris-sur-Scène.** Siège social : 17, rue Jules-Guesde, Alfortville.

29 octobre 1958. Déclaration à la préfecture de l'Oise. L'**Association du groupe des usagers de l'auberge de jeunesse de Beauvais** transfère son siège social du 159, route de Notre-Dame-du-Thil, Beauvais, au 4, rue des Pierres-les-Ruisselets, Beauvais.

29 octobre 1958. Déclaration à la préfecture de police. Le **Centre mondial naturiste de Cavallo (C. M. N. C.)** transfère son siège social du 7, rue Denis-Poisson, Paris, à l'île de Cavallo, par Bonifacio (Corse).

30 octobre 1958. Déclaration à la préfecture de la Seine-Maritime. Le **Comité technique et artistique de la coiffure de Rouen** transfère son siège social du 39, rue Damiette, Rouen, au 39, rue Saint-Nicolas, Rouen.

4 novembre 1953. Déclaration à la préfecture de police. Les Cadets de France et d'Union française change son titre qui devient : **Cadets de France et de la communauté française,** et transfère son siège social du 33, rue Paul-Valery, Paris, au 98, quai Maréchal-Joffre, Courbevoie.

6 novembre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Loches. L'Association des maisons familiales d'apprentissage agricole de Ballan-Miré change son titre qui devient : **Association des maisons familiales de Sepmes,** et transfère son siège social de Ballan-Miré à la Roche-Ploquin, Sepmes (Indre-et-Loire).

8 novembre 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer. L'**Association des parents d'élèves de l'école Notre-Dame** (filles) transfère son siège social du 8, rue de la Balance, au 11, rue Marignan, Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais).

10 novembre 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Lorient. L'Association des parents d'élèves de l'école privée Saint-Joseph de Lorient change son titre qui devient : **Association des parents d'élèves de l'école privée Sainte-Thérèse de Lorient.** Siège social : 23, rue Duguesclin, Lorient (Morbihan).

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.